

Violence faite aux femmes et aux filles en milieu urbain: théories et stratégies.  
Une étude de cas de Jagori à Delhi

Thèse présentée à  
L'École de Développement International et Mondialisation (EDIM)

Par  
Marie-Hélène Bérubé

Dirigée par  
Mme Caroline Andrew Ph. D.

Faculté des sciences sociales  
Université d'Ottawa

© Marie-Hélène Bérubé, Ottawa, Canada, 2012

## Remerciements

La rédaction de cette thèse n'aurait pas été possible sans le support de plusieurs personnes qui m'ont encouragée tout au long du processus de rédaction. Je souhaiterais tout d'abord remercier ma directrice de thèse, Mme Caroline Andrew, professeure titulaire à l'École d'études politiques et directrice du Centre d'études en gouvernance de l'Université d'Ottawa. Son support constant tout au long du processus de recherche m'a permis de surmonter les obstacles rencontrés. Je remercie également Mme Andrew pour sa grande disponibilité et pour avoir cru en mes capacités. De plus, je voudrais remercier le professeur M. Stéphane Bernard de l'École de Développement international et Mondialisation (EDIM) de l'Université d'Ottawa pour ses conseils et son support tout au long du séminaire de recherche. Merci également à ma mère, Mireille, qui m'a appuyée durant mon parcours académique. Grâce à son encouragement, j'ai persévéré afin de mener à terme ce travail de recherche dont je suis très fière. Je tiens également à remercier les personnes-ressources qui ont accepté de participer à cette recherche et qui ont généreusement offert de leur temps malgré leur horaire très chargé. Bonne lecture!

## Table des matières

|                                                                                  |      |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|
| Remerciements .....                                                              | ii   |
| Table des matières.....                                                          | iii  |
| Liste des figures.....                                                           | vi   |
| Liste des tableaux .....                                                         | vii  |
| Résumé .....                                                                     | viii |
| <br>                                                                             |      |
| Introduction.....                                                                | 1    |
| <br>                                                                             |      |
| Section I                                                                        |      |
| La méthodologie .....                                                            | 4    |
| <br>                                                                             |      |
| Chapitre 1                                                                       |      |
| La démarche méthodologique.....                                                  | 5    |
| 1.1 Approche scientifique.....                                                   | 5    |
| 1.2 Structure de la preuve .....                                                 | 7    |
| 1.3 Méthodes de collecte des données.....                                        | 8    |
| 1.4 L'échantillonnage.....                                                       | 10   |
| 1.4.1 Le choix de l'organisation et des participantes.....                       | 10   |
| 1.4.2 Les questions d'entrevue .....                                             | 13   |
| 1.5 Limites de cette étude liées à l'échantillonnage : la validité externe ..... | 14   |
| 1.6 Traitement, analyse et interprétation des données.....                       | 15   |
| 1.7 Les deux axes de notre étude.....                                            | 15   |
| 1.7.1 Insécurité/violence.....                                                   | 16   |
| 1.7.2 La participation.....                                                      | 18   |
| <br>                                                                             |      |
| Section II                                                                       |      |
| Les théorisations .....                                                          | 20   |
| <br>                                                                             |      |
| Chapitre 2                                                                       |      |
| Les droits humains.....                                                          | 21   |
| 2.1 Le développement des droits humains de 1945 à aujourd'hui.....               | 22   |
| 2.2 Les trois générations de droits.....                                         | 24   |
| 2.3 Critiques et débats .....                                                    | 25   |
| 2.3.1 Culture et droits humains .....                                            | 27   |

|                                               |    |
|-----------------------------------------------|----|
| 2.4. La lutte pour les droits des femmes..... | 31 |
| 2.5 Opérationnalisation.....                  | 37 |

### Chapitre 3

|                                                                             |    |
|-----------------------------------------------------------------------------|----|
| La sécurité humaine.....                                                    | 40 |
| 3.1 Développement de l'approche .....                                       | 41 |
| 3.2. Différentes perspectives et critiques .....                            | 44 |
| 3.2.1. Les critiques.....                                                   | 46 |
| 3.3 Développement humain et droits humains : Quels sont les liens?.....     | 48 |
| 3.4 La dimension de genre et le concept de sécurité humaine .....           | 49 |
| 3.4.1 Violences directes et indirectes.....                                 | 49 |
| 3.4.2. La violence envers les femmes et le concept de sécurité humaine..... | 51 |
| 3.5 La sécurité humaine dans la pratique.....                               | 53 |

### Chapitre 4

|                                                                                                  |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Le droit à la ville.....                                                                         | 57 |
| 4.1 Le Droit à la Ville et ses principes .....                                                   | 57 |
| 4.2 L'émergence du concept.....                                                                  | 61 |
| 4.2.1 La Charte mondiale du droit à la ville .....                                               | 61 |
| 4.3 Le droit à la ville et les droits humains .....                                              | 63 |
| 4.4 Différentes approches au Droit à la ville .....                                              | 64 |
| 4.5 D'autres critiques du droit à la ville .....                                                 | 67 |
| 4.6 Un 3e débat : le droit à la ville des femmes .....                                           | 70 |
| 4.6.1 Le contexte urbain et les femmes.....                                                      | 70 |
| 4.6.2 Le droit à la ville des femmes : mécanismes nationaux et internationaux .....              | 71 |
| 4.6.3 Le droit à la ville des femmes et leur relation avec l'espace urbain.....                  | 73 |
| 4.6.4 Les « pourvoyeuses ».....                                                                  | 74 |
| 4.6.5 Le droit à la ville et les femmes – discours sur les droits humains et la citoyenneté..... | 76 |

### Chapitre 5

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| L'accès direct aux services de base .....                                       | 79 |
| 5.1 Contexte urbain et accessibilité aux services publics.....                  | 80 |
| 5.2 Les initiatives au niveau international.....                                | 81 |
| 5.3 WATSAN et le rôle des femmes.....                                           | 86 |
| 5.3.1 Concepts de « bonne gouvernance » : quelle est la place des femmes ?..... | 88 |
| 5.4 Approches féministes et implications au niveau international.....           | 89 |
| 5.4.1 L'approche « gender mainstreaming » et le domaine WATSAN .....            | 91 |
| 5.5 Critiques de ces efforts. ....                                              | 93 |

### Section III

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| Le lien théorisation-intervention ..... | 97 |
|-----------------------------------------|----|

|                                                                                                  |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Chapitre 6                                                                                       |     |
| L'Inde et le territoire de Delhi : impacts de la libéralisation économique .....                 | 98  |
| 6.1 Les mégapoles et l'urbanisation rapide : portrait de l'Inde et de Delhi .....                | 99  |
| 6.2 L'urbanisation de l'Inde .....                                                               | 100 |
| 6.3 Libéralisation économique de l'Inde et conséquences pour les populations pauvres .....       | 101 |
| 6.4 Delhi : vers une ville mondiale .....                                                        | 104 |
| 6.5 Delhi : une ville <i>dangerouse</i> pour les femmes? .....                                   | 106 |
| 6.6 Préoccupations pour la violence envers les femmes et les filles dans les villes du Sud ..... | 107 |
| Chapitre 7                                                                                       |     |
| L'organisation Jagori.....                                                                       | 111 |
| 7.1. Le contexte historique .....                                                                | 112 |
| 7.2. Mission et objectifs de l'organisation.....                                                 | 113 |
| 7.3 Domaines d'interventions et les acteurs ciblés.....                                          | 115 |
| 7.3.1 Les différents acteurs ciblés .....                                                        | 116 |
| 7.3.2 Enjeux d'intervention .....                                                                | 117 |
| 7.4 Les défis rencontrés dans leurs interventions .....                                          | 120 |
| Chapitre 8                                                                                       |     |
| Analyse des résultats .....                                                                      | 124 |
| 8.1 Les droits humains .....                                                                     | 124 |
| 8.2 La sécurité humaine.....                                                                     | 127 |
| 8.2.1 Violence envers les femmes et les filles et la sécurité humaine .....                      | 127 |
| 8.3 Le droit à la ville .....                                                                    | 130 |
| 8.4 L'accès direct aux services .....                                                            | 134 |
| 8.5 L'utilisation des théorisations et les structures d'influence .....                          | 137 |
| 8.5.1 La présence de ces structures dans les interventions de Jagori.....                        | 140 |
| 8.5.2 L'influence des structures sur le lien théorisation-intervention.....                      | 144 |
| Conclusion .....                                                                                 | 147 |
| Annexe 1 .....                                                                                   | 147 |
| Bibliographie.....                                                                               | 151 |

## *Liste des figures*

|                                                                    |     |
|--------------------------------------------------------------------|-----|
| Figure 1 Les structures et le lien théorisation-intervention ..... | 140 |
| Figure 2 Le cas de Jagori.....                                     | 143 |
| Figure 3 Carte du territoire de la capitale nationale .....        | 150 |

## Liste des tableaux

|                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1: Types de menaces possibles à la sécurité humaine ..... | 43 |
|-------------------------------------------------------------------|----|

## Résumé

La présente recherche démontre une reconnaissance progressive des impacts du phénomène de mondialisation et d'urbanisation rapide sur les femmes et les filles dans les villes du Sud. La violence envers les femmes et les filles en milieu urbain est de plus en plus reconnue comme un enjeu de développement par les organisations internationales. Afin d'explorer et d'analyser cet enjeu, quatre théorisations visant une réduction de la violence envers les femmes et les filles à faible revenu en milieu urbain sont exposées en insistant sur la dimension de genre. L'étude de cas de Jagori, une organisation indienne, permet de cerner les liens entre ces théorisations (droits humains, sécurité humaine, accès direct aux services et droit à la ville) et les interventions sur le terrain. La documentation et les entretiens avec des personnes-clés ont permis de démontrer que l'utilisation plurielle de ces théorisations se fait graduellement et de façon stratégique. La structure d'opportunité politique et la structure de mobilisation exposent les différents facteurs qui viennent influencer le lien théorisation-intervention. Dans le cas de Jagori, ces structures complexifient la pratique et amènent des changements importants dans leurs interventions tout en lui conférant une plus grande visibilité auprès des acteurs influents. L'accès aux ressources matérielles et symboliques accordé par l'État et les organisations internationales est indispensable et fait en sorte que Jagori doit arrimer ses interventions avec les discours et les priorités établies par ces acteurs.

Mots-clés : Femmes, violence, urbanisation, villes du Sud, Inde, Delhi.

## Introduction

Dans le domaine de la recherche en développement international, de nombreuses études ont été réalisées sur les impacts économiques, politiques et sociaux de la mondialisation dans les villes des pays en voie de développement (PVD). Ces transformations engendrées par la mondialisation et les programmes d'ajustement structurel dans les villes du Sud ont contribué à augmenter les inégalités entre les différents groupes socio-économiques et particulièrement, dans le cas des femmes à faible revenu. Ce groupe très vulnérable « [...] devise survival strategies to meet basic needs » (Subramaniam *et al.*, 2003 : p. 335). Comme les femmes ont dans plusieurs cas la responsabilité de veiller à la satisfaction des besoins fondamentaux de la famille, elles sont particulièrement touchées par les changements structurels qui affectent leurs conditions de vie et leur développement personnel (Javis *et al.*, 2009). Les grandes organisations internationales (ONU-Femmes et ONU-Habitat) perçoivent de plus en plus cette violence structurelle basée sur le genre comme une violation des droits humains qui nuit à la productivité, réduit le capital humain et ralentit la croissance économique (ONU-Femmes, 2011b). Durant les dernières décennies, les grandes conférences internationales et l'acharnement de plusieurs activistes ont contribué à faire de l'enjeu de la violence envers les femmes et les filles un enjeu de plus en plus pris en compte par la communauté internationale en matière de droits humains, de réduction de la pauvreté, de développement et de sécurité (UNIFEM, 2009).

La reconnaissance lente, mais grandissante des impacts de la violence faite aux femmes et aux filles comme enjeu de développement et étroitement lié au phénomène de mondialisation et d'urbanisation rapide a démontré l'importance d'intervenir sur ces questions dans les villes du Sud. C'est à partir de ce constat que nous nous sommes intéressés aux différentes théorisations entourant la question de la violence envers les femmes et les filles. En premier lieu, notre recherche permet d'explorer et d'analyser ces différentes théorisations sur le rapport « femme et ville » et qui présentent une façon de réduire la violence faite aux femmes et aux filles à faible revenu en milieu urbain. En deuxième lieu, nous explorons, à l'aide d'une étude de cas de la pratique d'une organisation indienne (Jagori), les liens possibles entre les théorisations (droits humains, sécurité humaine, accès direct aux services et droit à la ville) exposées dans cette

recherche et les interventions sur le terrain. Par la suite, nous analysons comment le lien théorisation-intervention est influencé par deux types de structures soit la structure d'opportunité politique et la structure de mobilisation. Ces structures permettront de comprendre les différents éléments qui viennent influencer la pratique de cette ONG telle que la participation à des événements nationaux et internationaux, le rôle des bailleurs de fonds (statut et financement), des partenariats, des acteurs, etc.

### Contribution scientifique et justification de la recherche

Notre recherche vise à approfondir les connaissances sur l'enjeu de la violence envers les femmes et les filles à faible revenu vivant dans les villes du Sud et ce, à travers une étude de cas d'une ONG indienne. Nous croyons qu'il s'agit d'un enjeu important dans un contexte où les populations du Sud deviennent de plus en plus urbanisées et la violence envers les femmes et les filles dans l'espace public n'est pas toujours reconnue comme un problème social dans les villes du Sud. De plus, notre étude vise à démontrer les différentes façons dont les théorisations se traduisent à l'intérieur d'activités et de stratégies mises en œuvre par les organisations de la société civile. Nous désirons explorer comment le lien entre théorisations et interventions peut être influencé par des facteurs liés au contexte de la mondialisation et au rôle des organisations internationales. Nous voulons également analyser les interventions et présenter des exemples de stratégies et de méthodes en matière de violence envers les femmes dans les villes, créées et utilisées dans les villes du Nord et transposées au Sud. L'exemple des marches exploratoires est l'une de ces méthodes et elle a été une réussite en Inde et en Afrique, ainsi que dans des villes européennes et canadiennes telles que Montréal, Gatineau, Regina et Toronto. D'un côté pratique, notre étude contribue à enrichir les connaissances de différents acteurs-clés sur leurs propres interventions et/ou recherches.

Notre recherche vise donc à répondre à deux questions. D'une part, comment les différentes théorisations peuvent permettre aux femmes de devenir des agentes de changement dans l'amélioration de leurs conditions de vie ? D'autre part, est-ce que les organisations de la société civile (le cas de Jagori) s'inspirent et /ou sont influencées par les différentes théorisations dans la

mise en œuvre de leurs actions et interventions sur l'enjeu de la violence envers les femmes et les filles en milieu urbain?

Afin de répondre à nos objectifs de recherche, nous avons procédé à une analyse de la littérature sur les différentes théorisations ainsi que de divers documents relatifs à des projets et programmes d'organisations internationales et de l'organisation ciblée dans notre étude. Nous avons également réalisé des entretiens avec des personnes-ressources de différentes disciplines et ayant une expérience professionnelle sur le sujet et/ou l'ONG (Jagori) et le pays de notre étude. Ces données ont rendu possible l'analyse des actions et des stratégies de Jagori en fonction des différentes théorisations ainsi que l'exploration des divers facteurs pouvant influencer leur programmation (approches, projets et programmes, outils, etc.).

La première section de cette recherche expose notre démarche méthodologique et plus spécifiquement, les méthodes utilisées pour collecter nos données et les analyser. Nous abordons également deux axes que nous désirons étudier à travers les différentes théorisations soit l'insécurité-violence et la participation. Ces axes sont les prémisses sur lesquelles nous nous sommes appuyés pour organiser la section II. La seconde section est entièrement consacrée à l'explication de chacune des théorisations de façon plus générale et par la suite, selon une perspective de genre. Les forces et les limites de ces théorisations sont exposées ainsi que leurs lignes directrices. La troisième section permet de dresser un portrait du phénomène d'urbanisation dans le contexte indien et des activités et des stratégies de l'organisation Jagori. Pour terminer, nous analysons les données recueillies par l'intermédiaire de deux outils d'analyse soit la structure d'opportunité politique et la structure de mobilisation, qui permettent de cerner les facteurs qui influencent le lien théorisation-intervention et par le fait même, les stratégies préconisées par l'ONG.

## Section I

### La méthodologie

Cette première section présente en détail notre méthodologie de recherche. Nous exposons l'approche scientifique de la recherche, la structure de preuve, ainsi que les méthodes de collecte des données et de traitement des données. Nous cernons ensuite les limites de cette étude liées à l'échantillonnage.

## Chapitre 1

### La démarche méthodologique

Dans ce chapitre, nous présentons notre démarche méthodologique, soit notre approche scientifique, la structure de la preuve ainsi que la méthode de collecte des données, le traitement et l'analyse des données. Il s'agit également de faire part des limites de cette étude portant, dans un premier temps, sur différentes théorisations relatives aux rapports femmes et villes et qui ont pour objectif de réduire la violence faite aux femmes et aux filles à faible revenu en milieu urbain. Dans un deuxième temps, les liens possibles entre ces théorisations et les interventions d'une organisation indienne. Notre hypothèse part du constat que les organisations de la société civile s'inspirent et/ou sont influencées par les différentes théorisations dans la mise en œuvre de leurs actions et interventions avec et auprès des populations cibles.

#### 1.1 Approche scientifique

Notre étude explore la théorisation de la problématique de la violence faite aux femmes dans le contexte de la mondialisation et de l'urbanisation rapide des villes du Sud. Par cette recherche, nous désirons démontrer une reconnaissance lente, mais grandissante de l'importance de l'enjeu de la violence faite aux femmes comme un enjeu de développement. Afin de démontrer la pertinence de ces théorisations liées au thème « femmes et villes » dans la pratique, nous exposons les liens entre la théorie et la pratique en utilisant le cas concret d'une organisation indienne, Jagori. Ces liens permettent de comprendre comment les actions des organisations de la société civile sur le terrain s'inspirent et/ou sont influencées par les théorisations dominantes. Nous sommes conscients que ces liens peuvent également se faire dans le sens contraire c'est-à-dire, dans le cas où les théories sont influencées et évoluent à partir des pratiques sur le terrain.

Par ailleurs, nous désirons par cette étude enrichir les connaissances sur la façon dont les différentes théorisations se traduisent dans la pratique d'une organisation de la société civile indienne et les facteurs internes et externes qui expliquent cette utilisation (ex. : rôle des bailleurs de fonds, rôle des partenariats, rôle des acteurs, etc.). De plus, cette recherche permet d'approfondir les connaissances sur l'enjeu de la violence envers les femmes et les filles à faible

revenu dans les villes du Sud en présence des transformations économiques, sociales, politiques et géographiques engendrées par le phénomène de mondialisation et d'urbanisation rapide.

Dans cette recherche, nous avons privilégié l'approche qualitative afin d'explorer les phénomènes complexes de notre étude. Cette approche permet d'obtenir des données qualitatives qui proposent des descriptions et des explications riches (Gauthier, 2003). Notre étude s'inscrit dans un processus hypothético-déductif suivi d'un processus inductif. Dans un premier temps, l'objectif de la thèse est d'explorer les différentes théorisations de façon déductive c'est-à-dire, que nous utilisons des connaissances théoriques pour faire la lecture de la réalité (Anadon et Guillemette, 2007). Les éléments théoriques obtenus lors de la première étape du processus permettent ensuite de sélectionner les données empiriques tirées de la pratique d'une organisation et jugées pertinentes pour notre étude. Cette étape est « [...] typiquement déductive parce qu'elle fonde sur des éléments théoriques la sélection des situations à explorer » (Anadon et Guillemette, 2007: p. 32). Dans un deuxième temps, de façon inductive, nous cernons les reflets de ces diverses connaissances théoriques dans les actions de l'organisation à l'étude. À l'inverse de l'approche hypothético-déductive, le processus inductif permet de produire des connaissances scientifiques à partir d'une situation réelle : « [...] cette stratégie de raisonnement inductif permet d'avancer une proposition de développement théorique construit à partir des données empiriques » (Anadon et Guillemette, 2007: p. 32).

À partir de la littérature scientifique sur les différentes théorisations liées à l'enjeu de la violence à l'égard des femmes en milieu urbain, des documents officiels et de la documentation « grise », nous avons élaboré notre hypothèse de recherche que nous confrontons à des faits empiriques. Notre recherche se veut une étude de cas puisqu'elle présente une approche exploratoire et des questions ouvertes plutôt que prédéterminées. (Gauthier, 2003; Deslauriers et Kerisit, 1997). L'étude de cas se caractérise également par un nombre restreint de situations analysées afin de poursuivre une analyse en profondeur (Gauthier, 2003). Dans le cadre de notre recherche, l'étude de cas est basée sur le travail d'une organisation de la société civile, Jagori. Nous utilisons ce cas afin d'analyser en détail le contexte géographique, historique et culturel qui entoure le travail de l'organisation choisie. L'étude de cas permet d'intégrer des facteurs difficiles à mesurer et de présenter des descriptions approfondies qui reflètent justement la réalité (Roy, 2003).

Le choix des théorisations (droits humains, sécurité humaine, droit à la ville et accès direct aux services) est principalement basé sur la littérature scientifique et la documentation « grise » que nous avons explorées de façon approfondie au début de notre étude. En spécifiant notre sujet d'étude, nous avons fait la sélection des principales théorisations ayant été utilisées pour aborder le thème « femmes et villes ». L'ordre que nous leur avons accordé dans cette thèse, a été déterminé selon leur apparition sur la scène internationale et leur utilisation par les organisations internationales de développement et les organisations et réseaux de la société civile. Nous sommes conscients qu'il existe des chevauchements entre ces théorisations, mais celles-ci se distinguent l'une de l'autre en raison des lignes directrices et des principes qu'elles proclament (juridique, politique et gouvernance, sécurité, et besoins essentiels/quotidienneté).

## 1. 2 Structure de la preuve

La structure de la preuve est en fait le protocole utilisé pour vérifier les hypothèses (Gauthier, 2003). Il s'agit d'une étape essentielle dans la recherche scientifique puisqu'elle permet de juger de sa validité (Gauthier, 1997; Laperrière, 2003). Dans la structure de la preuve, deux éléments sont présents soient la validité interne et la validité externe. Notre stratégie de vérification entend répondre à des critères de validité interne qui « [...] réside essentiellement dans la justesse et la pertinence du lien établi entre les observations empiriques et leur interprétation » (Laperrière, 2003, p. 377). Comme notre étude repose davantage sur la littérature scientifique et la documentation « grise », nous pourrions vérifier la validité interne à l'aide des liens établis entre les données empiriques et les données théoriques. La théorie nous permettra ensuite de valider ce que nous avons observé sur le terrain et lors des entrevues. Comme l'explique Laperrière (2003), « [u]ne théorie est jugée exhaustive sur le plan interne lorsqu'elle réussit à donner sens à l'ensemble des éléments observés » (p. 379). Il s'agit d'un aspect central à la validité interne (Laperrière, 2003). Par ailleurs, le risque de tomber dans une interprétation subjective est souvent présenté comme une faiblesse des recherches qualitatives. Cependant, nous sommes d'avis que le savoir est en constante construction et que la réalité est constituée d'une multitude d'interprétations. Comme le mentionne Laperrière (2003), ces différentes interprétations demeurent pertinentes et valables dans une recherche scientifique. Ce qui prime alors, c'est la

qualité de l'explication fournie et la rigueur de la démarche de la recherche qualitative (Gauthier, 1997).

### 1.3 Méthodes de collecte des données

Notre étude privilégie des méthodes plurielles pour la collecte de données. Cette stratégie permet d'analyser le cas étudié de manière plus approfondie (Roy, 2003) et « [...] de combler les lacunes ou biais de chacune des méthodes ou des sources d'information dont [nous ferons] usage » (Roy, 2003: p. 218). Dans cette étude, nous utilisons quatre méthodes de collecte de données : (1) la littérature scientifique (2) les données secondaires c'est-à-dire, toute documentation disponible sur l'organisation choisie (ex. : médias, rapports, documentation sur les campagnes et actions sur le terrain), (3) les documents publics provenant des organisations internationales ainsi que (4) la réalisation d'entrevues semi-dirigées. Ces différentes stratégies de collecte de données ont été favorables pour notre étude puisque nous avons ramassé des informations diversifiées, permettant d'avoir un amalgame intéressant de données théoriques et empiriques.

Ces méthodes de collecte de données ont permis de recueillir des informations pertinentes de nature théorique (littérature sur les théorisations), statistique (données quantitatives principalement utilisées pour exposer les différents enjeux liés à l'urbanisation rapide), historique (faits historiques liés au contexte indien ainsi que l'origine de l'organisation Jagori) et empirique (tiré des actions de l'organisation Jagori et des entrevues). L'avancement technologique permet dorénavant d'avoir accès à différents types de documents. Toutefois, le nombre démesuré d'informations disponibles peut représenter un piège pour le (la) chercheur(e). Celui-ci « [...] est mis devant le dilemme de trouver les meilleurs outils d'information, de faire sa recherche sous différents modes qui évoluent constamment et d'en faire le tri en évaluant les informations ainsi que leur pertinence par rapport à sa discipline » (Boisvert, 2003 : p. 86). Nous avons été conscientes de ce risque tout au long de notre collecte de données.

Dans un premier temps, la documentation scientifique nous a permis de construire notre cadre théorique et d'approfondir les lignes directrices des théorisations choisies afin de cerner les liens

possibles avec la pratique sur le terrain. Comme l'explique Marshall et Rossman (1989), « [l]a recension des écrits fournit les construits théoriques [...] qui servent à organiser les données et à découvrir de nouveaux liens entre la théorie et le monde réel (dans Deslauriers et Kerisit, 1997 : p. 99). Dans un deuxième temps, la documentation des organisations internationales a été grandement utile afin d'approfondir les stratégies et les programmes implantés depuis les dix dernières années en ce qui concerne notre objet d'étude. L'ensemble de la documentation utilisée comprend des articles scientifiques de journaux, de revues, et de périodiques, etc., des documents de référence et monographies (livres, dictionnaires, etc.), la documentation « grise » (rapports des ONG et rapports d'activités ainsi que des documents électroniques (ex. : rapports d'organisations disponibles sur internet et périodiques électroniques). Par exemple, certaines de nos données ont été amassées à l'aide de lieux virtuels d'information tels que des réseaux et des forums où plusieurs chercheur(e)s et professionnels (elles) travaillant sur les mêmes enjeux partagent des articles scientifiques, journaux, etc.

La quatrième méthode utilisée, soit l'entrevue semi-dirigée, consiste en un échange verbal menant à la « [...] production d'un savoir socialement construit » (Savoie-Zajc, 2003 : p. 296). De plus, il s'agit d'un exercice qui permet au chercheur(e) de prendre connaissance des représentations de la réalité des participants (es) afin de comprendre leurs idées et leurs stratégies (Duchesne, 2000). L'entrevue semi-dirigée nous a permis de poser des questions à l'aide d'une grille d'entretien flexible et des questions ouvertes et neutres, ne dévoilant en aucun cas notre opinion personnelle sur le sujet. La réalisation d'entrevues a constitué une méthode efficace sur plusieurs plans tels que l'exploration de différents thèmes avec les participantes, l'apprentissage mutuel entre la chercheuse et la personne interviewée et la réalisation d'entrevues permettant aux participantes de revenir sur leurs propres expériences en les décrivant de façon riche et approfondie.

Cette dernière méthode nous a permis de renchérir les données théoriques et d'établir des liens entre les différentes théorisations et les données empiriques. De plus, les entrevues ont permis d'obtenir un écho de la réalité du terrain des participantes tant au niveau des thèmes abordés dans leurs actions que des enjeux et des défis de la pratique.

## 1.4 L'échantillonnage

Nous avons choisi un échantillonnage de type intentionnel pour cette étude. Il ne s'agit donc pas d'une technique au hasard, mais plutôt basée sur les particularités que nous voulions étudier. De plus, l'échantillonnage pour cette étude s'est également réalisé par la technique « boule de neige » (Duchesne, 2000), une technique qui consiste à déterminer l'échantillon par des informations données par les répondants durant les entrevues. Les répondants sont en mesure de révéler le nom de personnes-clés qui seraient pertinentes pour l'étude. Les techniques non-probabilistes possèdent des limites puisqu'elles ne mènent pas vers des généralisations à l'ensemble de la population. Pour être en mesure de faire une généralisation acceptable, « [...] il faut que l'échantillon soit représentatif de cette population, c'est-à-dire que les caractéristiques mêmes de la population sont présentées dans l'échantillon ou peuvent y être retrouvées moyennant certaines modifications » (Baud, 2003 : p. 219). Dans notre étude, une généralisation ne serait pas possible vu le nombre limité d'organisations de femmes travaillant sur les enjeux étudiés dans le contexte indien. Une généralisation des résultats de notre étude serait donc invalide étant donné la diversité des organisations et des contextes d'intervention.

### 1.4.1 Le choix de l'organisation et des participantes

Notre expérience sur le terrain dans le cadre d'un stage professionnel dans une ONG locale à Delhi ainsi que plusieurs lectures préliminaires, nous ont amenés à nous intéresser aux enjeux entourant la violence envers les femmes et les filles à faible revenu en milieu urbain. De plus, notre directrice de thèse, Mme Caroline Andrew, est la présidente du conseil d'administration du réseau international Femmes et villes international<sup>1</sup> et celle-ci nous a fait connaître plus en détail l'organisation indienne, Jagori. Jagori fait partie des organisations partenaires de ce réseau et celle-ci est impliquée dans plusieurs programmes subventionnés par de grandes agences internationales ayant pour objectif de réduire la violence en milieu urbain. Durant notre séjour dans la ville de Delhi, nous avons eu l'occasion de rencontrer des membres de Jagori et de

---

<sup>1</sup> L'organisation Femmes et villes international « [...] se veut un lieu d'échanges pour les divers partenaires concernés par les enjeux reliés à l'égalité des sexes et la place des femmes dans les villes des cinq continents ». Le réseau met l'accent sur les enjeux entourant la participation des femmes au développement urbain et de la prise en compte des besoins différents des femmes et des hommes dans la gestion des villes (Femmes et villes international, 2011).

participer à une action de sensibilisation publique organisée par cette organisation. Nous avons également été en mesure de recueillir des informations et du matériel sur l'organisation.

Les personnes interviewées dans le cadre de cette recherche ont été choisies en fonction de leur expérience et leurs connaissances sur le thème « femmes et villes ». Les participantes sélectionnées devaient être capables de verbaliser sur leur expérience et leur expertise. Nos critères de sélection étaient les suivants : bonne connaissance de la région géographique de notre étude et des enjeux liés à la violence envers les femmes en milieu urbain, ainsi qu'un minimum de 2 ans d'expérience professionnelle sur le terrain ou en partenariat avec des organisations de la société civile travaillant sur ces enjeux. La collaboration des participantes a été sollicitée par courriel avec une brève description de notre étude et les points que nous voulions aborder avec chacune d'elles. Les entrevues ont été réalisées avec des professionnelles provenant de différentes disciplines et contextes géographiques travaillant sur des enjeux similaires.

Nous avons eu un entretien avec la directrice des programmes du réseau Femmes et villes international à Montréal. Cette personne-clé nous a expliqué le travail du réseau ainsi que les nombreux partenariats créés avec des ONG locales dans plusieurs régions du monde tel que Jagori à Delhi. Elle nous a transmis beaucoup d'informations sur les projets et les programmes mises en œuvre par le réseau ainsi que le financement provenant entre autres des agences internationales, dont ONU-Femmes et ONU-Habitat. Cette participante nous a référé à d'autres personnes pour la suite de nos entretiens et elle a également servi d'intermédiaire afin de faciliter le contact auprès de ces personnes-clés.

Nous avons interviewé une des membres du comité exécutif de Jagori, qui est également une chercheure et activiste travaillant sur les enjeux de la sécurité des femmes à Delhi. Elle a dirigé l'organisation Jagori pendant plusieurs années (jusqu'en 2007), ce qui nous a permis de discuter avec elle des particularités de l'organisation et de son évolution. Elle s'est impliquée dans des campagnes de sensibilisation sur la violence envers les femmes pendant plus de quinze ans. De plus, elle a écrit et réalisé des recherches sur différents enjeux dans le contexte indien tels que les droits des femmes, les femmes et la migration, le travail des femmes ainsi que la sécurité des

femmes en milieu urbain. Elle est maintenant la directrice du projet « Gender Inclusive Cities<sup>2</sup> » mis sur pied par le réseau Femmes et villes international et le fonds d'affectation spéciale des Nations Unies. De plus, une journaliste indépendante, chroniqueuse dans un journal indien et consultante en médias, qui vit et travaille à Mumbai a été une personne-clé pour notre étude. Nous avons lu plusieurs de ces chroniques dans le journal indien *The Hindu* et nous avons voulu nous entretenir avec elle pour ses connaissances et son expérience pertinente sur divers enjeux ciblés dans notre étude. Cette journaliste écrit sur les enjeux urbains dans les villes indiennes, mais également sur différentes problématiques contemporaines qu'elle décrit et critique selon une perspective basée sur l'égalité entre les sexes. Elle est également l'auteure de différents livres dont un qui aborde l'ampleur des médias et les enjeux des femmes dans le contexte indien. De surcroît, nous avons interviewé une consultante qui travaille sur des projets et programmes en milieux urbains. Elle est une urbaniste qui s'intéresse particulièrement à la question des femmes, le secteur informel et le développement durable. Elle est membre et consultante auprès de l'organisation Gender and Water Alliance<sup>3</sup>, une ONG qui travaille sur les questions d'eau et d'installations sanitaires selon une perspective d'égalité entre les sexes. Elle est également l'une des membres fondatrices du réseau « Toronto Women's Call to Action », qui rejoint des femmes et des organisations communautaires travaillant et exerçant du lobbying auprès de la ville de Toronto afin que les décideurs mettent sur pied des politiques en faveur de l'élimination de la pauvreté et de l'intégration de la perspective d'égalité entre les sexes. Sa collaboration à notre recherche a été très pertinente étant donné le travail qu'elle a réalisé avec l'organisation Jagori dans le cadre d'une recherche-action sur le thème de l'eau et des installations sanitaires dans différents sites de réhabilitation de Delhi.

---

<sup>2</sup> Il s'agit d'une initiative sur trois ans (2009-11) et qui a été financée par l'ONU. Femmes et villes international a pris en charge ce projet et celui-ci a été implémenté par quatre organisations partenaires situées dans des villes différentes (Delhi, Rosario, Dar es Salaam et Petrozavodsk). « Le projet vise à identifier les facteurs qui causent et perpétuent les inégalités et l'exclusion, ainsi que les politiques et les programmes qui promeuvent l'inclusion des femmes et leurs "droits à la ville" ». Pour plus de détails : Femmes et villes international (2010)

<[http://www.femmesetvilles.org/pdf-general/gicp\\_baseline.pdf](http://www.femmesetvilles.org/pdf-general/gicp_baseline.pdf)>

<sup>3</sup> « La mission de GWA est de promouvoir l'accès équitable autant pour les femmes que les hommes et une gestion saine et appropriée de l'eau qui servirait à l'approvisionnement domestique, l'assainissement, la sécurité alimentaire et la durabilité environnementale » (2011). Voir le site internet pour plus de détails. <<http://www.genderandwater.org/>>.

Les entrevues se sont déroulées de deux façons, soit en personne ou à l'aide du logiciel Skype<sup>4</sup> (appel vidéo avec caméra). Comme la majorité des participantes ne résident pas dans la ville de Montréal, les entrevues ont presque toutes été réalisées de façon virtuelle. De plus, les entrevues d'une durée variable (entre 50 et 90 minutes) ont été enregistrées sur un magnétophone portable. Le temps alloué pour chaque entrevue a été fixé en fonction de la disponibilité des participantes. En vertu du Code de déontologie de l'Université d'Ottawa, des mesures ont été prises afin que l'accès aux enregistrements nous soit entièrement réservé. Les données demeurent donc confidentielles et l'anonymat des personnes interviewées est strictement respecté.

Dans le cadre de notre étude, nous avons été confrontés à des contraintes de temps et des difficultés à contacter les participantes étant donné la distance géographique et la disponibilité limitée des personnes-clés. Dans de telles circonstances, nous avons dû nous restreindre à un nombre limité d'entrevues, toutefois, celles-ci sont d'une durée importante. La planification de certaines entrevues a représenté un défi majeur vu la distance géographique et le décalage horaire entre la ville de Montréal et Delhi (dix heures). De plus, malgré que nous ayons été référées à différentes personnes-clés, plusieurs d'entre elles n'ont pas donné suite à nos courriels. Nous jugeons que le nombre d'entrevues est restreint, mais comme notre étude n'est pas uniquement basée sur cette méthode de collecte des données, nous croyons qu'elles sont suffisantes pour appuyer les données théoriques et explorer les différentes interprétations et perspectives dans la pratique.

#### 1.4.2 Les questions d'entrevue

Comme nos participantes sont des professionnelles possédant différents profils et provenant de différentes disciplines et milieux de travail, nous avons dû réaliser une grille d'entrevue pour chaque participante. En considérant le profil de chacune, nous avons rédigé des questions en fonction de notre objet d'étude et de leurs connaissances et expériences personnelles et professionnelles. Chaque grille d'entrevue est donc unique et adapté aux profils des participantes. Nous jugeons qu'il s'agissait d'une méthode efficace dans la mesure où notre échantillon était composé d'un nombre limité et diversifié de participantes. Cela ne limite pas la

---

<sup>4</sup> Programme qui permet d'effectuer des appels gratuitement sur internet d'un ordinateur à l'autre.

pertinence et l'utilité de ces entretiens pour notre étude puisque nous avons puisé des données très pertinentes, qui ont inévitablement donné un écho de la pratique sur le terrain et du contexte géographique de notre recherche.

Nous avons effectué une transcription partielle des entrevues après une écoute répétitive en notant les éléments les plus pertinents pour notre étude.

### 1.5 Limites de cette étude liées à l'échantillonnage : la validité externe

L'étude de cas de Jagori comporte des limites puisqu'elle ne permet pas d'effectuer des généralisations à l'ensemble des organisations de femmes travaillant sur les enjeux de la violence envers les femmes et les filles à faible revenu en milieu urbain. La validité externe « [...] a trait au degré de généralisation des résultats d'une recherche à d'autres populations, lieux et périodes de temps ayant les mêmes caractéristiques » (Cook et Campbell, 1979 dans Laperrière, 2003 : p. 379) et elle représente une des faiblesses de l'étude de cas. Comme le mentionne Roy (2009), « [l]'étude d'un seul cas fait que l'on ne peut vraiment l'utiliser pour vérifier des hypothèses sur un ensemble plus large » (p.207). Comme notre étude aborde un nouveau champ d'action et que peu de chercheur(e)s ont entrepris une réflexion sur l'application et l'implémentation des différentes théorisations, il nous ait difficile de transposer nos résultats sur un grand nombre d'organisations travaillant sur ces thèmes. Nous ne poursuivons donc pas l'objectif de produire des généralisations qui s'appliqueraient à l'ensemble des groupes de femmes de Delhi ni à des organisations d'un autre contexte géographique. Nous croyons plutôt que chaque organisation présente des particularités qui sont étroitement liées au contexte politique, social, économique et culturel dans lequel elle se situe. Ce contexte particulier influence évidemment le choix des pratiques et des stratégies des organisations de la société civile. Malgré le fait que notre étude ne mène pas à des généralisations, elle permet de cerner des liens et des reflets des théorisations dans les actions d'une organisation très active sur le thème « femmes et villes » et qui s'implique de plus en plus au niveau national et international.

## 1.6 Traitement, analyse et interprétation des données

Comme mentionné plus haut, notre recherche s'inscrit dans une démarche qualitative. Nous n'avons pas eu recours à des outils quantitatifs puisque notre étude cherche plutôt à « [...] décrire un état pour documenter, de façon fiable, une situation » (Gauthier, 1997 : p. 133). La recherche qualitative permet de mieux comprendre diverses représentations, idées, pratiques, des stratégies, etc., ce qu'une démarche quantitative ne permet pas de mesurer.

À partir de la littérature scientifique, la documentation et le matériel de l'organisation ciblée ainsi que des documents publics de différentes organisations internationales, nous avons élaboré nos questions de recherche. Les entrevues semi-dirigées, constituant la partie empirique de notre recherche, demeurent exploratoires et secondaires à notre étude. Les données empiriques récoltées ont servi à refléter le monde réel et la pratique sur le terrain tout en nous permettant d'obtenir une meilleure compréhension des stratégies et du travail de l'organisation indienne (Jagori). L'analyse des entrevues a été pertinente pour appuyer la littérature et la documentation et matériel de l'organisation. De plus, l'analyse des données empiriques a permis de faire ressortir les particularités de la société indienne et de la perception des enjeux entourant les femmes et les filles à faible revenu vivant en milieu urbain. Cette analyse nous a permis d'examiner les facteurs qui expliquent les liens existants entre les théorisations et les pratiques de l'organisation. Nous avons également obtenu des points de vue et des interprétations diversifiés provenant de professionnelles qui s'inscrivent dans des pratiques et des parcours distincts. L'ensemble des données recueillies a permis de répondre à nos questions de recherche.

## 1.7 Les deux axes de notre étude

Les deux axes, soient l'insécurité-violence et la participation active des femmes, constituent le fil conducteur entre les différentes théorisations (droits humains, sécurité humaine, droit à la ville et accès direct aux services) de notre cadre théorique. Ces axes méritent une attention particulière puisqu'ils représentent des éléments-clés dans l'inclusion des femmes dans la ville. Les villes du Sud sont très contradictoires en ce qui concerne l'expérience des femmes. Malgré qu'elles

offrent de nouvelles opportunités, elles représentent pour les femmes des lieux d'insécurité et de risque (Viswanath, 2010).

## 2.1 Insécurité/violence

Le sentiment d'insécurité est causé par un mélange d'enjeux sociaux, économiques, culturels, etc., et celui-ci est perçu et vécu de façon différente par les hommes et les femmes. Ce sentiment d'insécurité ressenti par les femmes et les filles renforce les barrières qui limitent l'accès aux espaces publics de la ville et ainsi, aux avantages que la ville pourrait leur offrir (Phadke, 2005). Comme le mentionne Falù (2009), « [...] [i]nsecurity changes people's daily lives, it restricts freedom and rights, and it exists in cities where public space is increasingly perceived as intimidating » (p. 25). Malgré que le sentiment d'insécurité soit subjectif et vécu à *différents niveaux* (de multiples facteurs entrent en jeu quant au lieu, à l'heure de la journée, etc.), il a de fortes répercussions sur les comportements des femmes au niveau de leur mobilité, leur participation et leurs relations interpersonnelles, etc. (Falù, 2009). La façon dont les femmes perçoivent la ville influence leur mobilité et leur participation :

When they [women and girls] are safe and comfortable, public spaces in cities and communities offer countless possibilities for the participation of women and girls in the areas of work, education, politics, and recreation. The creation of safe cities and communities for women and girls depends on the elimination of the violence and insecurity that prevent women and girls from using public spaces freely as citizens with equal human rights to opportunity and safety. Insecurity and the perception of insecurity impede women and girls from fully using and enjoying the city and lead to unfair assumptions about women. When women and girls perceive that their environment is threatening, they are limited in their use and enjoyment of public spaces because they avoid places that make them feel unsafe (Viswanath et Mehrotra, 2007 dans ONU-Femmes, 2011a).

La violence subie par les femmes à faible revenu prend diverses formes (directes et indirectes<sup>5</sup>) et se perpétue autant dans la sphère privée que publique (tel que la violence physique,

---

<sup>5</sup> Exemples de violence directe (agressions sexuelles, harcèlement, trafic des femmes et des filles) et indirecte (discrimination, marginalisation, pauvreté). La violence indirecte est d'ordre structurel (Galtung, 1969).

psychologique, verbale, structurelle, etc.)<sup>6</sup>. Ces femmes semblent être davantage la cible d'actes de violence puisqu'elles résident dans des quartiers où il y a très peu de services et d'infrastructures (Viswanath et Tandon Mehrotra, 2008). En plus d'être discriminées en raison de leur genre, plusieurs autres identités (caste, ethnie, âge, etc.) constituent des facteurs qui peuvent augmenter les gestes de violence à leur égard (Viswanath et Tandon Mehrotra, 2008; Phadke, 2005). Par exemple, dans les sites de réhabilitation des bidonvilles en périphérie des villes, il y a très peu de moyens de transport public sécuritaires et de toilettes publiques pour les femmes (Viswanath et Tandon Mehrotra, 2008). Cette violence quotidienne est souvent normalisée et invisible (Viswanath et Tandon Mehrotra, 2008). «Women as a group are vulnerable in a society which is deeply entrenched in patriarchal violence used as a means to control, exclude and deny them rights » (Viswanath et Tandon Mehrotra, 2008: p.21). Phadke (2005) aborde un aspect important à considérer dans l'expérience urbaine des femmes, c'est-à-dire le risque. Le risque est manifestement « genré » puisqu'il est perçu et vécu différemment par les hommes et les femmes. La question du risque est omniprésente lors des déplacements quotidiens des femmes dans la ville. Les femmes doivent envisager certains risques, dont ceux liés à leur réputation (jugements basés sur les normes sociales) et à leur sécurité personnelle (ex. : actes de violence dans la sphère privée et publique). Les femmes recherchent donc diverses stratégies qu'elles s'approprient (ex. : se déplacer avec leurs pairs) lors de leurs déplacements et activités dans la ville afin de se sentir plus en sécurité tout en diminuant les risques (Phadke, 2005). Comme le mentionne Phadke, ces risques démontrent qu'il existe des barrières sociales qui déterminent ce que les femmes de « bonne famille » peuvent franchir ou non dans la sphère publique. Phadke (2005) évoque la notion de confort plutôt que de sécurité dans les espaces urbains : « Comfort suggests not just the absence of violence, but an active sense of belonging » (p.58). Pour elle, il ne s'agit pas simplement de pouvoir être en sécurité, mais également d'atteindre un sentiment d'appartenance et de confort dans son milieu de vie. Phadke (2007) ajoute que la notion de risque devrait surpasser le discours sur la sécurité et la protection: « [...] what women need in order to maximise our access to public space as citizens – is not the provision of safety, for even so-called safe environments are not necessarily comfortable for women, but the right to engage risk » (p.1516). Elle proclame donc un discours sur les droits et

---

<sup>6</sup> Notre recherche concerne les femmes et les filles à faible revenu, mais nous sommes conscients que les femmes de toutes les classes peuvent subir ces formes de violence autant dans la sphère privée que la sphère publique. Les femmes prédominent parmi la population pauvre urbaine (Beall, 1996).

la liberté de choix qui s'oppose à une approche paternaliste engendrant dépendance, victimisation des femmes et restrictions excessives.

### 1.7.2 La participation

Le deuxième axe concerne la question de la participation active dans la ville. La participation des femmes dans les villes du Sud se réalise à l'intérieur d'institutions formelles et dans plusieurs cas, dans des organisations informelles ou groupes de la base. Les deux types de participation, « entitlement » (conviction d'avoir des droits et du pouvoir) et « empowerment » (capacité de mobilisation) que Beall (1996) expose, sont très pertinents pour notre recherche. Nous utilisons donc ces deux notions de participation pour aborder ce deuxième axe. Le premier type de participation concerne le contrôle et le pouvoir sur les ressources que détiennent les hommes et les femmes ainsi que leur prise de responsabilités auprès de leur foyer, leur communauté et leur ville. Le deuxième type de participation réfère plutôt au niveau d'implication et de mobilisation des groupes et des organisations de la société civile. Ce deuxième niveau de participation se traduit par l'articulation des besoins et des intérêts et la négociation entre divers acteurs dont les individus, les groupes, les organisations de la société civile et le gouvernement. Les individus, groupes et organisations de la société civile « [...] transform urban organisational life and their role within it » (Beall, 1996: p.9). Ceci rejoint l'idée d'agentivité (*agency*) c'est-à-dire, le rôle positif et proactif de l'acteur urbain. Il s'agit de la capacité d'agir d'un sujet dans un contexte de rapports de pouvoir et de contraintes que présente la ville.

Ces rapports de pouvoir constituent des barrières à l'inclusion et à la participation des femmes tant au foyer, dans leur communauté qu'au niveau des institutions. De plus, les femmes à faible revenu sont davantage discriminées et leurs voix sont peu entendues. Celles-ci sont davantage considérées comme des bénéficiaires et non pas comme des agentes de changement par les différentes institutions. Pourtant, elles portent un lourd fardeau associé à la réalisation de multiples tâches (tâches domestiques, organisation de services dans la communauté, activités économiques contribuant au revenu du foyer, etc.) au foyer et dans la communauté. Malgré le fait que leur implication ne soit pas toujours reconnue, il importe de mentionner qu'il y a une forte participation des femmes dans leur milieu pour répondre aux multiples besoins de leur

famille et leur communauté. Comme le mentionne Beall (1996), « [t]here is ample evidence of women organising to improve their surroundings and their security » (p.11). Les femmes s'organisent par la création de groupes de la base, d'ONG ou de réseaux afin de pallier au manque d'approvisionnement en services et ressources disponibles dans leur milieu (Beall, 1996). Ces stratégies de survie doivent pouvoir amener les femmes à s'organiser non seulement pour combler l'inaccessibilité aux services et ressources, mais également pour faire pression sur le gouvernement pour que les besoins et les intérêts des femmes soient pris en compte dans la planification et la gestion urbaine. Cette capacité organisationnelle des femmes représente un élément fondamental pour inclure une perspective de genre dans les politiques urbaines. Malgré les contraintes et les limites sociales qui s'exercent sur les femmes, celles-ci détiennent les capacités nécessaires pour effectuer des changements sur leurs conditions de vie en tentant de confronter les relations de pouvoir qui les discriminent.

Par ailleurs, l'auteure, Sandra Walter (2005), dans son article sur la participation des femmes pauvres dans la gouvernance locale au Kerala en Inde utilise les termes suivant pour décrire deux types de participation : « Bénéficiaires actives ou citoyennes critiques? ». Walter (2005) s'intéresse à la qualité et au sens de cette participation. « Les femmes pauvres semblent être cantonnées à un rôle d'agent de mise en œuvre, plutôt que de participantes critiques du processus de développement ». Est-ce que la participation de ces femmes augmente leur niveau d'*empowerment* et leur offre des bénéfices réels ? Elle croit donc qu'une participation qui permet aux femmes d'acquérir un certain niveau d'autonomisation (*empowerment*) diffère d'une participation qui contribue à renforcer les inégalités hommes-femmes et les stéréotypes liés aux rôles dans la société. Beall ajoute que pour atteindre une participation vers l'*empowerment*, il est nécessaire que les organisations de femmes et les femmes en tant qu'individus de la société civile s'impliquent à différents niveaux, c'est-à-dire non pas seulement dans la gestion des services essentiels pour pallier aux besoins de la communauté, mais également qu'elles aient « [...] the opportunity for personal self-development, campaigning, and advocacy » (Beall, 1996 : p. 14). Nous verrons à l'intérieur des quatre théorisations comment ces deux axes jouent un rôle essentiel dans l'inclusion des femmes dans la ville.

## Section II

### Les théorisations

Dans cette section, nous dressons un bref portrait de quatre théorisations sur les rapports «femmes et villes» dans une perspective de réduction de la violence faite aux femmes et aux filles à faible revenu en milieu urbain. Chacune de ces théorisations est décrite en exposant leurs lignes directrices ainsi que leurs forces et limites sur le plan théorique et pratique. De plus, nous démontrons comment la dimension genre est incluse ou pourrait être intégrée dans chacune des approches. À la fin de cette section, nous présentons les deux axes qui se retrouvent explicitement dans les quatre théorisations qui constituent des éléments essentiels à la compréhension du lien femme et ville dans cette étude.

## Chapitre 2

### Les droits humains

Les droits humains occupent une place de plus en plus importante sur la scène internationale. Le concept des droits humains tout comme celui du développement, a été l'objet de nombreux débats philosophiques et politiques. Les divergences d'opinions sur les fondements des droits humains n'ont pas empêché l'émergence de ce concept dans plusieurs organisations internationales, nationales et locales. Depuis la fin de la Guerre Froide, plusieurs instruments et mécanismes des droits humains ont été créés. De leur côté, les grandes conférences des Nations Unies ont favorisé l'utilisation et le développement de ce concept. De nombreux ouvrages et analyses critiques à l'égard des droits humains et de leur application ont été rédigés à la suite de ces conférences. Ainsi, un grand nombre d'ONG ont commencé à s'y intéresser et à utiliser ce concept dans leurs interventions afin d'améliorer les conditions de vie des populations vulnérables et pour qu'elles puissent exercer pleinement leurs droits. De plus, dans le contexte de la mondialisation, plusieurs groupes et mouvements sociaux ont permis de faire progresser le concept tant au niveau des titulaires de droits qu'au niveau des acteurs étatiques et non étatiques ayant des obligations et des responsabilités à faire respecter et protéger les droits humains (ex. : l'État, les multinationales, etc.). Cela a permis de démontrer l'importance d'aborder les droits humains au-delà de la relation entre l'État nation et l'individu. Les mouvements et groupes de femmes ont également joué un rôle important dans la reconnaissance des droits des femmes à l'échelle locale, nationale et internationale et particulièrement, le mouvement pour le droit des femmes a permis d'inclure plusieurs enjeux qui concernent les femmes dans le programme des grandes conférences internationales des Nations Unies.

Dans ce chapitre, nous explorons le thème des droits humains et ses principaux débats et perspectives à l'aide d'un survol des écrits. De plus, nous exposerons les objectifs poursuivis par le mouvement en faveur des droits des femmes et les différentes alternatives pour intégrer la dimension de genre dans la théorie et la pratique. Nous discuterons entre autres de la dichotomie entre la sphère publique et privée, des divisions entre les trois générations de droits ainsi que les débats sur l'universalisme et le relativisme culturel. En dernier lieu, nous nous questionnerons

sur les défis et les limites de l'application et l'opérationnalisation de cette approche dans la pratique.

## 2.1 Le développement des droits humains de 1945 à aujourd'hui

Bien que les premières perspectives intellectuelles sur les fondements des droits humains soient importantes à considérer, nous nous attarderons à la conception moderne des droits humains suite à la Deuxième Guerre mondiale. Au 20<sup>e</sup> siècle, la perspective selon laquelle les droits humains proviennent des activités humaines l'emporte dorénavant sur l'idée que les droits soient dictés par la nature humaine. Malgré ce changement de perspective, il est possible de cerner des traces de l'approche des droits naturels dans la conception contemporaine des droits humains et plus particulièrement, dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme: « The idea that all humans possess human rights simply by existing and that these rights cannot be taken away from them are direct descendants of natural rights » (Heard, 1997 : p.4). Ces débats des courants de la philosophie politique ont duré pendant plusieurs siècles et même aujourd'hui, il est encore difficile de trouver consensus sur les fondements mêmes des droits humains.

Le premier objectif des droits humains visait à protéger les citoyens contre les abus de pouvoir des gouvernements (Freeman, 2011). La Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) a été créée en réponse aux barbaries qui ont eu lieu durant la Deuxième Guerre mondiale (cas du génocide juif) : « [...] disregards and contempt for human rights have resulted in barbarous acts which have outraged the conscience of mankind » (UDHR). Depuis la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de nouveaux droits, de nouveaux détenteurs de droits ainsi que de nouveaux acteurs responsables de protéger et de respecter les droits humains ont émergé. Ces changements ont effectivement conduit à de nouvelles contestations et de nouveaux débats. L'importance des droits humains occupe désormais une place prépondérante sur la scène internationale et plus particulièrement dans les grandes organisations internationales. Par exemple, ils sont devenus une priorité dans le programme des Nations Unies (Evans, 2007). Bien que la Déclaration universelle des droits de l'homme n'ait pas de force obligatoire en ce qui concerne l'aspect légal, son importance morale n'a fait que croître au fil des ans (Amnistie internationale, 2011). Comme le mentionne Freeman (2011), il est important de percevoir la

définition des droits humains comme en constante progression et non de façon statique : « [...] determination of the meaning of human rights is continuing social process that involves not only legal professionals [...] but also various ‘stakeholders’ (such as governments, intergovernmental organizations, non-governmental organizations, [...] and citizens)» (Freeman, 2011: p. 6).

Le concept des droits humains englobe différents principes fondamentaux. Ces principes sont mentionnés dans la définition des droits humains du haut-commissariat des Nations Unies:

Les droits de l’homme sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, quels que soient leur nationalité, lieu de résidence, sexe, origine ethnique ou nationale, couleur, religion, langue ou toute autre condition. Nous avons tous le droit d’exercer nos droits de l’homme sans discrimination et sur un pied d’égalité. Ces droits sont intimement liés, interdépendants et indivisibles. Les droits de l’homme universels sont souvent reflétés dans et garantis par la loi, sous forme de traités, de droit coutumier international, de principes généraux et autres sources de droit international. La législation internationale sur les droits de l’homme stipule que les gouvernements sont tenus d’agir d’une certaine manière ou de renoncer à certains actes afin de promouvoir et protéger les droits et les libertés fondamentaux de certaines personnes ou groupes (Haut-commissariat aux droits de l’Homme, 2011).

La définition du Haut-commissariat des Nations Unies met l’accent sur l’indivisibilité des droits :

Tous les droits de l’homme sont indivisibles, qu’ils soient civils ou politiques, notamment le droit à la vie, l’égalité devant la loi et la liberté d’expression; les droits économiques, sociaux et culturels, comme le droit au travail, à la sécurité sociale et à l’éducation; ou les droits collectifs, comme le droit au développement et à l’autodétermination, sont indivisibles, liés et interdépendants. L’amélioration d’un droit facilite le progrès des autres. De la même manière, la privation d’un droit a un effet négatif sur les autres (Haut-commissariat aux droits de l’Homme, 2011).

Comme l’explique Robinson: « [i]t is the systemic nature of human rights which explains why advocates often speak of their universality and indivisibility. It highlights the belief that respect for any right cannot be achieved in the absence of respect for other rights ». (Robinson, 2005: p.34). Les principes fondamentaux des droits humains mentionnés ci-haut, dont l’universalité, l’indivisibilité, l’interdépendance et l’inaliénabilité, demeurent très controversés. Les trois générations des droits humains exposent ces enjeux.

## 2.2 Les trois générations de droits

Le développement des droits humains est souvent décrit à travers les générations, qui sont en fait des transitions historiques influencées par des événements politiques (Freeman, 2011). La première génération de droits, les droits civils et politiques, avaient été élaborée dans le but de permettre aux individus de se défendre contre les sévices étatiques (ex. : liberté individuelle, intégrité corporelle, etc.). La première génération a été marquée par la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la création des Nations Unies ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

La deuxième génération des droits humains a permis de traduire la Déclaration universelle des droits de l'Homme en instruments légaux que les populations pouvaient utiliser afin de protéger leurs droits (Evans, 2007). Tentant de solidifier la base légale de la Déclaration universelle, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté deux pactes à partir de 1966 soit le Pacte sur les droits civils et politiques (PIDCP) ainsi que le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). La division des deux conventions était basée sur une logique idéologique. Les pays occidentaux privilégiaient les droits civils et politiques et refusaient de garantir les droits économiques, sociaux et culturels alors que les pays socialistes de l'Est mettaient en valeur la deuxième catégorie de droits plutôt que la première (Thede, 2008).

Plusieurs documents et outils ont été développés et bien souvent par l'entremise d'actions et de campagnes de sensibilisation des ONG travaillant sur les droits humains. De plus, de nombreuses organisations internationales défendant les droits humains (ex. : Amnistie internationale) ont été créées et celles-ci « [...] hold their governments accountable to the standards of the international community » (Evans, 2007: p.4). La deuxième génération de droits humains réfère directement aux conditions de vie des populations (droit au travail, droit à l'eau, droit à l'éducation, etc.). Comparativement aux droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels dépendent beaucoup plus des ressources et de l'intervention de l'État (Freeman, 2011). C'est ce qui explique que certains États ont délaissé ces droits en misant davantage sur ceux de la première génération. La Conférence mondiale sur les droits de l'Homme de Vienne (1993) a été

essentielle afin d'exposer l'indivisibilité et l'interdépendance des droits humains et l'importance accordée à parts égales aux deux types de droits humains (Mahoney, 2007). La conférence a démontré que la place des droits humains dans le développement était primordiale et a incité de multiples acteurs (ONG, chercheur(e)s, agences bilatérales) à créer des outils conceptuels et pratiques (Thede, 2008). Cette conférence a encouragé la mise sur pied de mesures concrètes afin d'appliquer cette approche (ex. : création d'un poste de rapporteur spécial sur la violence envers les femmes (Thede, 2008).

Une troisième génération de droits a émergé dans les années 70 dans le contexte de la décolonisation et des nouveaux enjeux du développement, de l'environnement, de nouvelles identités, etc. Ces droits se rapportent aux collectivités, ceux-ci « [...] ne peuvent appartenir à des individus : ce sont des droits qui ne peuvent être applicables que pour des collectivités plus ou moins étendues » (Thede, 2008: p.399). Ayant un contenu juridique ambigu, ces droits (ex. : droit au développement, droit à la paix, etc.) ne sont toujours pas intégrés aux conventions internationales.

### 2.3 Critiques et débats

Malgré la popularité des droits humains, leurs fondements demeurent toujours équivoques. Les questionnements relatifs aux fondements mêmes des droits humains révèlent un grand nombre d'obstacles conceptuels que nous exposons ici. Des critiques ont été portées envers la Déclaration des droits de l'Homme comme quoi celle-ci ne permettait pas d'éclaircir les fondements mêmes des droits humains. Freeman (2002) soulève un point intéressant comme quoi la déclaration des Nations Unies aurait remplacé le terme des droits naturels par celui des droits humains. Il explique qu'il s'agissait probablement d'une façon de radier la controverse sans nécessairement créer une nouvelle base pour les droits humains : « [i]ts strategy was to seek agreement on *norms* (rules) without seeking agreement on fundamental values and beliefs (Nickel, 1987 dans Freeman, 2002 : p.35). La Déclaration universelle rejoint en partie le concept des droits naturels, mais il y a toutefois des divergences importantes entre les droits humains et les droits naturels. Comme le mentionne Uvin (2004), la Déclaration universelle s'adresse à tou(te)s par leur vertu d'être des humains et privilégie l'égalité de tous les êtres humains

« wherever they live, regardless of their race, color, sex, language, religion, origin, birth, beliefs » (p.10). Dans le cas des droits naturels, ceux-ci privilégiaient les hommes et surtout, les hommes blancs et donc, le concept d'universalité ne se retrouvait pas dans cette théorie (Uvin, 2004).

Les principes fondamentaux des droits humains, dont l'interdépendance, l'indivisibilité et l'universalité, demeurent l'objet de plusieurs débats. L'indivisibilité et l'interdépendance posent des questionnements importants au niveau de la fusion entre les droits de la première et de la deuxième génération telle que défendue par le Haut-commissariat des Nations Unies. Le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) demeure encore très contesté puisque certain(e)s croient que celui-ci est utopique et peu réaliste, surtout en raison des coûts associés à la pleine réalisation des droits qu'il promulgue. D'autres vont même jusqu'à prétendre que ce comité n'englobe pas de « vrais » droits. Est-ce qu'il s'agit de droit ou simplement d'aspirations? Différents droits sont représentés : « [...] right to education, to adequate standard of living, etc. [...] the state is charged with acting "positively" to promote and realize progressively certain social outcomes » (Uvin, 2004: p.14). Ils sont donc des droits positifs tandis que les droits politiques et civils sont des droits négatifs. Ces derniers obligent l'État de s'abstenir de certaines actions qui pourraient brimer la dignité humaine des individus. La dichotomie est toujours présente entre ces deux catégories de droits. De plus, les droits sociaux, économiques et culturels sont souvent placés sous le concept du développement et non des droits (Freeman, 2002). Sen (1999) croit que malgré que certains droits économiques, sociaux et culturels soient difficilement réalisables, ils peuvent être soutenus par un changement institutionnel et politique. Donnelly (2003), en faveur d'une vision universaliste, ajoute qu'il ne faut plus parler de dichotomie puisque plusieurs droits se transcendent entre eux. Il donne l'exemple du droit social et culturel à l'éducation qui est étroitement relié aux droits civils et politiques de la libre expression et du droit à l'opinion. Comme il le mentionne, « [a]bandoning the conventional dichotomy can give us a clearer picture of the nature and range of human rights and allow us to see much more clearly their manifold interrelationships ». (2003: p.32).

Pourtant certains auteurs ont tenté de montrer que les droits humains pourraient être divisés en deux catégories : les droits fondamentaux tels que le logement, la nourriture et la sécurité par

exemple et les droits instrumentaux comme l'éducation et le travail. Les droits fondamentaux seraient universels et généraux alors que les droits instrumentaux (considérés comme des moyens pour obtenir, exprimer ou spécifier les droits de base) pourraient varier dépendamment du contexte culturel, du lieu, etc. (Mahoney, 2007, p. 77). Une autre tentative a été celle de Sen avec son approche par les capacités. Celle-ci met l'accent sur les ressources dont disposent les individus et sur leur capacité à les mobiliser. Dowling (2005) résume très bien cette approche de Sen: « [...] we have a right to what we ought to have the capability to do » (p. 32). Ces tentatives apportent un point intéressant, mais demeurent toujours ambiguës à savoir de quelle façon il est possible de déterminer les droits fondamentaux tout en prenant en considération le principe d'universalité des droits humains.

Un autre débat concerne les acteurs qui sont responsables et veillent à ce que les droits humains soient respectés. Auparavant étant exclusivement une affaire entre État et citoyens, aujourd'hui cela change avec l'émergence d'ONG et de mouvements sociaux s'intéressant à la question des droits humains. Les activistes ainsi que les mouvements des droits humains tentent d'inclure de nouveaux acteurs responsables de l'application des normes des droits humains. Au début du 21<sup>e</sup> siècle, on commence à croire que le phénomène de mondialisation est une menace aux droits humains et de plus en plus d'acteurs non étatiques sont sujets à des controverses et des violations de droits; les entreprises sont les plus visées. « [...] the current globalized world states are simply not the only relevant actors anymore. [...] if weak, failing, or predatory states do not enforce human rights standards, should not domestic actors be directly bound by human rights standards? » (Uvin, 2004: p.15). Ce débat met à l'avant-plan les questions sur l'inclusion et la place de ces acteurs non étatiques dans les instruments des droits humains et s'interroge sur les sanctions possibles dans le cas d'abus ainsi que sur les façons d'amener ces acteurs à s'impliquer davantage.

### 2.3.1 Culture et droits humains

L'origine des droits humains et son principe d'universalité a fait l'objet de plusieurs critiques. Plusieurs ont tenté de démontrer qu'il s'agissait d'un concept occidental s'appliquant difficilement dans d'autres contextes culturels. Comme il n'existe pas de culture universelle, plusieurs débats ont surgi quant à l'application des instruments et mécanismes internationaux

associés aux droits de l'Homme. Nous exposerons les divergences d'opinions entre les universalistes et ceux en faveur du relativisme culturel afin d'exposer l'importance de la culture dans cette théorisation. Certains auteurs proclament que les droits humains auraient émergé en Occident en réponse à des changements sociaux importants et par la présence de marchés et d'États modernes (Donnelly, 2003). Alors que d'autres (Pollis et Schwab, 1980) s'opposent radicalement à cela, croyant plutôt que les droits humains existaient dans d'autres sociétés : « [...] all societies have human rights notions » (Donnelly 2003: p.71). Donnelly suppose plutôt que des sociétés traditionnelles de l'Occident et d'autres continents ont élaboré des systèmes de devoirs : « But such societies had conceptions of justice, political legitimacy, and human flourishing that sought to realize human dignity, flourishing, or well-being entirely independent of human rights ». Il s'agit plutôt d'alternatives et non de droits humains selon Donnelly. D'un autre côté, Heard croit que les droits humains ne peuvent être universels puisque le fondement de leur création est occidentale : « [...] based on the European tradition that individuals are separable from their society » (1997 : p.4). Qu'en est-il des sociétés collectivistes et communautaristes? Est-ce que les droits humains peuvent s'appliquer à ces sociétés? Ces sociétés voient l'individu comme étant imbriqué dans la société entière. Dans de tels cas, la valeur portée à chaque individu ne serait donc pas une valeur universelle. Freeman donne l'exemple de la Déclaration universelle des droits de l'Homme comme ayant une tendance occidentale : « [...] in its emphasis on rights rather than duties, on individual rather than collective rights, on political rather than economic, social and cultural rights, and its lack of explicit concern with the problem of imperialism » (Cassese, 1992: p. 31 dans Freeman, 2002: p. 36). Freeman amène un autre point démontrant que la Déclaration universelle ne supporte pas le principe d'universalité à tous les égards puisque celle-ci fait référence à des catégories spéciales d'humain (femmes, minorités, enfants, autochtones, etc.). S'il existe des catégories à l'intérieur d'une conception occidentale, alors comment cet instrument des droits humains peut-il s'appliquer de façon universelle (Freeman, 2005) ?

Les auteurs qui privilégient le relativisme culturel croient que la culture est fondamentale à l'identité des communautés et des individus et qu'il est impossible de nier ces dimensions dans la théorie et l'application des droits humains. Le relativisme culturel est un principe comme quoi les croyances, les mœurs et les valeurs sont relatives et doivent être considérées dans des

contextes particuliers (Reilly, 2009). Ceci signifierait alors que ce qui est moral ou immoral dans une culture ne l'est pas nécessairement dans une autre. Selon les fervents de cette approche, il n'existerait pas de normes morales universelles et aucun individu ou groupe n'a le droit de juger et critiquer les valeurs d'une autre société (Donnelly, 2003). Ils ne voient rien de naturellement bon ou mauvais selon une perspective culturelle (Donnelly, 2003). Le relativisme culturel donne donc la priorité aux normes de la collectivité et l'individu existe en fonction de son appartenance à une communauté ou un groupe. Dans sa forme la plus extrême, les fervents de ce concept pourraient même aller jusqu'à tolérer des atteintes aux droits humains telles que les mutilations génitales chez les jeunes filles, au nom du respect de la culture (Brooke, 2008). La vision radicale de ce concept représente donc des enjeux et des débats majeurs dont il importe de considérer dans le discours des droits humains.

Les opposants à l'universalité des droits humains proposent une médiation intéressante entre les deux pôles : l'universalisme radical et le relativisme culturel radical. Par exemple, le chercheur An-N'aim présente une vision modérée du relativisme culturel. Il croit que les droits humains doivent prendre en considération l'expérience quotidienne concrète des populations étant responsables de les implanter dans leurs sociétés (Reilly, 2009). Il ajoute que le système normatif des droits humains n'est pas le produit de l'ensemble des cultures, ce qui fait en sorte que plusieurs ensembles de droits peuvent être perçus comme étrangers ou inacceptables pour d'autres cultures. Selon lui, plusieurs violations des droits humains dans le monde seraient dues au manque de légitimité culturelle des normes des droits humains (Reilly, 2009). An-N'aim mise donc sur une plus grande légitimité culturelle à travers : « [...] internal dialogue aimed at developing interpretations of human right in light of local norms and values » (An-Na'im, 1992 : p.21 dans Reilly, 2009 : p. 34). Dans cette perspective, l'interprétation et la mise en pratique des droits humains dans une société donnée doivent être déterminées selon des standards moraux de cette société (Reilly, 2009 : p. 35). « He argued that unless international human rights have sufficient legitimacy within particular cultures and traditions, their implementation will be thwarted [...] » (Cook, 1994: p. 9). Un autre argument d'An-Na'im est que la volonté politique est générée dans la société civile et donc, il y a plus de chance que l'État agisse si les droits humains sont acceptés avec une légitimité culturelle au lieu d'être perçus comme une imposition provenant de d'autres sociétés.

Cette tension entre la diversité et l'universalité a été exprimée dans la Déclaration de Vienne en exposant les particularités régionales et nationales ainsi que les différents contextes historiques, religieux et culturels (Freeman, 2002). Freeman croit toutefois que le relativisme culturel, voulant que l'on respecte toutes les cultures est un concept qui se contredit : « [...] because some cultures do not respect all cultures [...] cultures that endorse the violation of human rights cannot demand our respect simply because they are cultures » (p.109). De plus, prendre en considération la culture à travers l'interprétation des élites dominantes et non des groupes vulnérables et marginalisés aurait de sérieuses implications au niveau de la justice sociale. Pour écouter la voix des populations les plus vulnérables, il faut que celles-ci détiennent des droits. Par exemple, les femmes, étant souvent exclues de l'espace public, ne seront probablement pas entendues.

Donnelly (2003), étant en faveur d'un universalisme modéré, croit qu'il y a un espace permettant des variations dans l'implantation des normes universelles. Il avance que le concept des droits humains ne demande pas aux populations d'abandonner leur culture. Selon lui, l'application des droits humains offrent la possibilité de donner du pouvoir aux populations pour modifier ou rejeter leur culture traditionnelle : « [t]radition legitimately governs and limits fundamental life choices covered by human rights guarantees only the extent that individuals and groups choose to follow, and thus reproduce, that tradition » (p.122). Donnelly croit que ceux qui donnent comme excuse que les droits humains minent la culture sont en fait des gestes de manipulation menés par des élites pour accroître la peur : « [...] resentment against an often arrogant and overbearing West in order to shore up their predatory rule and to deflect attention from their own responsibility for the suffering of their citizens » (p. 122). Notre capacité de créer et de changer notre culture est une particularité de l'être humain. Selon lui, les droits humains représentent le meilleur effort de la communauté internationale pour définir les paramètres sociaux et politiques pour une humanité commune : « Within these limits, all is possible. Outside them, little should be allowed » (Donnelly, 2003 : p. 123). Reilly critique la pensée de Donnelly en disant qu'il accorde très peu d'espace à l'action et au contexte local dans la détermination de la signification et du contenu des droits humains. Reilly croit qu'il faut arrêter de percevoir les droits humains comme étant un concept statique : « [...] they must be understood as continually contested and (re)constituted the concrete, bottom-up struggles in local-global nexuses where the universal and

the particular meet » (2009 : p.38). Avec le phénomène de mondialisation, il est certain que les arguments des relativistes sont ébranlés puisque l'émergence des réseaux de communication, des moyens de transport et des activités économiques amène la question des frontières à l'avant-plan (Reilly, 2009). Dans ce contexte, il est nécessaire de trouver de nouvelles façons de négocier les particularités culturelles d'un côté et l'engagement cosmopolite (comme quoi nous ferions tous partie de la même communauté-universalité) des droits humains de l'autre.

Ces critiques permettent de démontrer la complexité de cette théorisation. Les trois générations des droits humains, influencées par des événements sociopolitiques, ont posé différents questionnements et débats. Chacune de ces générations a joué un rôle essentiel dans la progression des droits humains sur la scène internationale.

#### 2.4. La lutte pour les droits des femmes

Dans cette section, nous voulons mettre en lumière les objectifs poursuivis par le mouvement en faveur des droits des femmes. Ce mouvement a permis de démontrer l'importance d'inclure les droits des femmes en utilisant et transformant la théorisation des droits humains: « [...] we seek an examination of the ways in which women are specifically affected by any human rights issue » (Bunch, 1993: p. 143). Le concept des droits des femmes repose sur le fait que les femmes sont des êtres humains et qu'elles devraient posséder les mêmes droits que les hommes (Bunch et Frost, 2000). « It begins with what women experience as violations of their humanity and then seeks to connect that to human rights discourse, rather than starting with pre-existing human rights concepts [...] » (Bunch, 1993 : p. 145). Selon Bunch (1993), « [...] the question is not whether women's rights are human rights, but why they were excluded before and how to gain wider recognition and implementation of these rights » (dans Desai, 1996 : p. 111). Les activistes féministes ont souligné la présence d'inégalités basées sur le genre et de valeurs «androcentristes» (Johnstone, 2006) dans le système international des droits de l'Homme, démontrant ainsi la catégorie secondaire ou distincte accordée aux femmes (Bunch and Frost, 2000). Les activistes et groupes de femmes se sont entre autres interrogés sur les impacts de la dichotomie entre la sphère privée et la sphère publique, la priorité accordée aux droits politiques et civils, le lien entre la culture et les violations des droits des femmes ainsi que sur le rôle

central accordé à l'État dans la protection des droits humains. Ces débats tentent d'explorer les raisons pour lesquelles les femmes ont été jusqu'alors exclues du concept des droits humains. Le mouvement pour les droits des femmes a permis d'exposer des enjeux et des débats essentiels entourant les droits des femmes au niveau local, national et international. Cette lutte s'est déroulée sur plusieurs années et elle a donné une plus grande visibilité à divers enjeux tels que la violence domestique et la violence familiale (Reilly, 2009; Bunch et Frost, 2000), qui étaient auparavant perçus comme relevant de la sphère privée et non une affaire de société.

Une des questions que les mouvements de femmes ont amenée sur la scène internationale est à savoir qu'est-ce qui explique que les femmes sont exclues des droits humains alors que ce concept fait la promotion du principe d'universalité? Elles ont beaucoup questionné ce principe des droits humains puisque les femmes étaient souvent ignorées et dans bien des cas, perçues comme une catégorie à part (ex. : catégorie spéciale dans la Déclaration universelle). Les activistes féministes se sont servies des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme pour démontrer que son application devait s'appliquer à tous et toutes sans exception (Bunch et Frost, 2000).

Le mouvement pour le droit des femmes a mis l'accent sur l'importance de changer les instruments et mécanismes liés aux droits humains afin qu'ils intègrent les violations des droits humains des femmes, étant différentes de celles vécues par les hommes. Les mouvements de femmes ont également permis de démontrer que plusieurs formes de discrimination sont invisibles, plus particulièrement celles ayant lieu dans la sphère privée. Cette dichotomie entre la sphère publique et privée était encouragée par une vision centrée sur l'État et comme quoi les violations des droits ne pouvaient avoir lieu que de l'État vers les citoyens et non entre citoyens (Bunch et Frost, 2000). Comme Okin le démontre, la Déclaration universelle « [...] is frequently referred to as being addressed exclusively to government as potential violators of human rights and not at all to individual persons » (Okin, 1981: p.239 dans Reilly, 2009: p. 30). Les droits humains étaient alors perçus surtout comme une affaire publique et les auteurs des crimes étaient rarement punis, le mouvement pour les droits humains des femmes a donc tenté de montrer comment ces abus et violations des droits humains altéraient la vie quotidienne des femmes : « [w]omen do not benefit from the dichotomy, they are oppressed in both spheres » (Fellmeth,

2000). Comme le montre plusieurs auteures (Charlesworth, 1994; Friedman, 2003; Bunch et Frost, 2000), les conférences internationales telles que celle à Vienne (1993) et Beijing (1995) ont été des événements politiques opportuns pour les mouvements de femmes afin de faire reconnaître les diverses formes de violence basée sur le genre comme une expression des inégalités entre les sexes, des relations de pouvoir et de domination. Ces événements ont permis de démontrer l'envergure des enjeux touchant les femmes au niveau international et ont favorisé la formation de réseaux internationaux et d'un activisme transnational : « UN conferences were critical in raising women's issues globally and promoting networking » (Fraser and Tinker, 2004 dans Harcourt, 2006 : p.1). Comme le mentionne Harcourt (2006), le mouvement des droits des femmes s'est servi d'une série de « body politics » comme point d'entrée pour aborder des enjeux concernant la sexualité, la violence envers les femmes, l'avortement, etc. Cette série de politiques vise à éliminer la violence basée sur le genre, assurer le choix sexuel et faire la promotion des droits reproductifs et de la santé des femmes et des filles (Harcourt, 2006). Ces politiques ont servi de fil conducteur pour rassembler les enjeux des femmes provenant de différents contextes culturels. Ce discours sur le corps des femmes a également constitué une porte d'entrée pour un engagement politique en vue d'activités de mobilisation telles que les marches « Reclaim the night », une action directe contre le viol et diverses formes de violence sexuelle. Les activistes faisant la promotion des droits des femmes ont aussi tenté de démontrer que les enjeux entourant les droits des femmes étaient liés au droit à la vie: « Being a female is life-threatening » et « [s]ex discrimination kills women daily » (Bunch, 1990 : p. 489). Cela a donné du poids pour démontrer la nécessité de protéger les droits humains des femmes. En incluant la violence envers les femmes comme une violation des droits humains, l'État a le devoir de protéger et respecter le droit à la vie et le droit à une vie sans torture pour les femmes (Charlesworth, 1994). « It also raises questions about how to hold governments accountable for their indifference in such situations and what sorts of mechanisms are needed to expedite the process of redress » (Bunch et Frost, 2000: sans page).

Les activistes en faveur des droits des femmes privilégient le principe d'indivisibilité exposé dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme pour explorer les raisons qui expliquent que certains droits ont obtenus plus d'attention que d'autres. Elles ont démontré l'importance des droits économiques, sociaux et culturels dans la réalisation des droits humains des femmes

puisque les violations des droits impliquent plusieurs droits (Bunch, 1993). Par exemple, des mauvaises conditions économiques pour les femmes ont des impacts considérables sur l'exercice des droits civils et politiques des femmes ainsi que leur participation dans la sphère publique (Bunch, 1993). La Déclaration de la conférence de Vienne (1993) « [...] sought to break the stalemate around the traditional civil/political versus economic/social/cultural divide and reaffirm the 'indivisibility and interdependence' of all human rights » (Boyle, 1995 dans Reilly, 2009: p. 29). Cependant, plusieurs failles entre la théorie et la pratique persistent toujours à ce niveau. La question des droits économiques, sociaux et culturels est doublement importante pour les femmes puisque leurs droits civils et politiques ont souvent été compromis par leur statut économique, et leurs limitations sociales et culturelles : « [...] and by the ever-present threat of violence that often constitutes an insurmountable obstacle to women's participation in public and political life » (Bunch, 1990 : p.5).

La dichotomie entre le principe d'universalisme et le relativisme culturel a aussi été un sujet très controversé. Selon cette perspective, la diversité culturelle à travers le monde ne peut justifier les échecs à l'amélioration des conditions des femmes et le respect de leurs droits humains (Binion, 1995). Comme le mentionne aussi Freeman (1993), « [...] custom and culture [...] should be respected as a living expression of community norms [,] but must not be allowed to be used as a rationale for denial of human rights » (p.101). Comme abordé dans la première section, l'auteur An-Na'im suggère un discours interne et un discours interculturel sur les droits des femmes tout en considérant davantage la légitimité culturelle des normes des droits humains. Il mentionne, « “[...] the combination of the processes of internal discourse and cross-cultural dialogue will, it is hoped, deepen and broaden universal cultural consensus on the concept and normative content” of women's international right to be free from all forms of discrimination » (An-Na'im, 1994 dans Cook, 1994: p. 9). Reilly (2009) critique cependant les propos d'An-Na'im puisque celui-ci ne semble pas prendre en considération les inégalités intraculturelles et leurs impacts sur les femmes. À moins que tous les individus concernés puissent participer et se retirer lorsqu'ils le désirent, « [...] we cannot be sure that the human rights of individuals or subgroups within a community will be protected in a communitarian dialogue that is dominated by privileged male elites ». (Reilly, 2009: p. 35). La question de la culture dans le discours des droits humains des femmes est un sujet très important puisque celles-ci détiennent un rôle essentiel dans le

renforcement des mœurs culturelles et identitaires. De plus, plusieurs violations des droits des femmes ont eu lieu sous prétexte de mœurs culturelles : « [...] religions and cultures are often sources of women's oppression » (Cook, 1994 : p. 9) et bien souvent, les droits culturels et religieux ont dominé le droit à l'égalité (Charlesworth, 1994; Philipps, 2010). Johnstone (2006) avance que les arguments qui privilégient les valeurs culturelles avant l'exercice des droits sont une façon de créer une autre sphère privée qui tente de limiter ainsi l'intrusion des acteurs externes sur ces questions. Il s'agit également d'une stratégie pour conserver le contrôle sur les femmes et les rôles traditionnels dans la société (Friedman, 2003). Selon Desai (1996), le conflit entre l'universalisme et le particularisme a diminué progressivement pendant les conférences des Nations Unies de Vienne et de Beijing (1993 et 1995) par la présence de nombreux échanges interculturels. Ces échanges auraient permis une réduction progressive de ce vide théorique, sans pour autant dissiper les débats sur cette question complexe. Malgré ces avancées, plusieurs États tentent de démontrer que le concept des droits humains présente une vision occidentale à laquelle ils ne s'identifient pas et dans plusieurs pays, la culture est encore un prétexte utilisé pour justifier l'oppression des femmes dans les sphères publique et privée.

Plusieurs mécanismes ont été créés afin de tenir compte des femmes dans le système des droits humains. De nouveaux instruments pour la défense des droits des femmes donnent une base conceptuelle plus solide pour inclure les enjeux qui touchent les femmes dans les débats sur les droits humains: « [...] reinterpreting existing human rights treaties and instruments in the light of women's experiences is often as important as passing new measures » (Bunch, 1993 : p. 145). Parmi ceux-là, un des piliers les plus importants des efforts des mouvements de femmes en matière de droits humains est la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) créée en 1979. Il s'agit du premier instrument international à fournir une définition claire et juste de la discrimination envers les femmes et promulguant une application des droits humains autant dans la sphère publique que privée. Plusieurs autres instruments et outils ont ensuite été créés dont la Déclaration sur l'élimination de la violence faite aux femmes des Nations Unies, la Déclaration de Vienne et son Programme d'Action. De plus, à la fin des années 90, les institutions des Nations-Unies se sont engagées à utiliser une approche d'intégration de la dimension de genre (ou « gender mainstreaming ») lors de la

conférence de Beijing (1995). Cette stratégie est définie comme telle dans l'accord de 1997 du Conseil économique et social :

[...] the process of assessing the implications for women and men of any planned action, including legislation, policies or programmes, in all areas and at all levels. It is a strategy for making women's as well as men's concerns and experiences an integral dimension of the design, implementation, monitoring and evaluation of policies and programmes in all political, economic and societal spheres so that women and men benefit equally and inequality is not perpetuated. The ultimate goal is to achieve gender equality (ONU, 1997).

Cette approche a comme principe de donner une considération égale aux droits humains des femmes et de questionner les États membres sur les enjeux qui concernent les femmes et les hommes. Une approche transversale de l'égalité entre les sexes est alors privilégiée dans les organisations internationales; il n'est plus question de séparer les enjeux des femmes dans un groupe ou une catégorie distincte (Martinez, 2008). Les organes de traités des Nations Unies ont fait des efforts afin d'inclure différentes formes de violence envers les femmes dans leurs analyses (ex. : CESC : violence domestique et harcèlement en milieu de travail). L'approche de l'intégration de l'égalité entre les sexes ou « gender mainstreaming » a été fortement critiquée par plusieurs auteures féministes (Charlesworth, 2005 ; Kabeer, 2005). Charlesworth (2005) se questionne sur la considération des besoins et des intérêts des femmes dans les instruments et mécanismes des droits humains. L'auteure expose un dilemme central, à savoir si l'approche du « gender mainstreaming » et les instruments et mécanismes des droits humains généraux ne risque pas de faire passer aux oubliettes les besoins des femmes alors que d'un autre côté, « [...] creating separate institutional mechanisms for women has been the building of a « women's ghetto » with less power, resources, and priority » (Charlesworth, 2005 : p.1). De plus, le risque de bureaucratiser l'égalité entre les sexes et d'institutionnaliser les mouvements féministes a été soulevé (Martinez, 2008). Comme le mentionne Martinez, l'implantation de l'approche transversale est parfois biaisée. Par exemple, dans le cas des Objectifs du millénaire pour le développement des Nations Unies, « [...] la dimension de genre demeure modeste et ciblée, mais, encore une fois, elle est dissociée de la réflexion macroéconomique (Kabeer, 2005 dans Martinez, 2008 : p. 84).

## 2.5 Opérationnalisation

La participation des ONG et des organisations de la base est essentielle afin d'attirer l'attention des gouvernements et des organes de traités sur des besoins spécifiques des populations et renforcer l'implantation des mécanismes des droits humains dans la pratique. Le manque de ressources dans plusieurs pays du Sud restreint l'application des droits économiques et sociaux, les pays les plus pauvres sont alors désavantagés (Uvin, 2004). Bien qu'à l'échelle des Nations Unies le rôle des ONG soit valorisé, ces organisations demeurent peu développées au niveau local et national et obtiennent un financement limité (Uvin, 2004). Les ONG détiennent pourtant un rôle primordial dans la dénonciation des abus ou du non-respect des obligations et responsabilités de l'État en matière de droits humains (les rapports parallèles en sont un exemple). Ces rapports renferment des informations particulièrement utiles pour les organes de traités. De plus, les ONG sont très actives dans leurs efforts pour rendre leur gouvernement responsable dans l'implantation des mesures des traités qu'ils ont signés : « [...] state-centric human rights thinking and practice are being contested by civil society actors seeking the substantive realization of human rights » (Reilly, 2009: p. 43).

L'émergence du discours de développement basé sur les droits a pris naissance vers la fin des années 90, tentant alors de former des liens entre la pratique du développement et celle des droits humains (Venekiasen *et al.*, 2004; Hackey et Mitlin, 2009) : « [...] thinking of development in terms of rights rather than needs necessarily shifts debates over development to a different, more political frame of reference » (Venekiasen *et al.*, 2004: p.210). Cette approche fait la promotion de la participation à partir de la base, l'*empowerment* des populations ainsi que la bonne gouvernance (Ibid.). Plusieurs professionnels sont tout de même sceptiques au niveau de la capacité du système international des droits humains à aborder les inégalités sociales et économiques. Certaines des critiques du Sud concernent le fait que le système institutionnel légal et bureaucratique des droits humains est difficilement accessible pour les membres des groupes de la base et cette approche est « [...] associated more with the top-down impositions of policy than with participatory development » (Reilly, 2009 : p.124). D'autres critiques reprochent à cette tendance de viser seulement les droits individuels au lieu des devoirs ou des bénéfices au

niveau collectif et le fait que les actions soient orientées sur l'immédiat plutôt que sur une vision à moyen et long terme (Archer, 2009). Comme les principes des droits humains privilégient une indivisibilité et une interdépendance entre les droits, il peut devenir difficile pour ces organisations de planifier leurs actions et de déterminer leurs priorités; bien souvent la priorité est accordée à un seul droit (ex. : droit à l'éducation) (Hackey et Miltin, 2009 ; Uvin, 2004); Thede, 2008). D'un autre côté, l'approche basée sur les droits contient également des avantages pour les professionnels du développement. Archer (2009) mentionne le réalisme associé au langage des droits humains: « [...] their language is grounded, relatively precise, and can be used by governments to negotiate with one another » (p. 27). L'approche des droits humains détient une certaine légitimité légale qui permet le lobbying auprès des gouvernements et des institutions afin qu'ils deviennent plus transparents et responsables. De plus, les organisations utilisant cette approche seraient plus enclines à former des partenariats et des liens avec des mouvements sociaux, des groupes de la base et des acteurs politiques de la société civile pour une lutte et des actions collectives (Hackey et Miltin, 2009). Ackerly (2008) expose diverses stratégies utilisées par des activistes en faveur des droits des femmes qui démontrent très bien le type d'actions possibles dont la réinvention des pratiques juridiques locales (ex. : formation de juges et de policiers, mise sur pied de stations de police de femmes), le soutien des *survivantes* d'expériences de violence, l'éducation populaire au grand public (dans les écoles à l'aide des médias), la formation de réseaux, la promotion d'alliances entre différentes organisations travaillant sur les droits des femmes (partage des méthodes, ressources, etc.), et bien d'autres. Ces différentes actions montrent la diversité des interventions que peuvent mettre en œuvre les organisations et groupes de la base qui privilégient cette approche. Une appropriation de l'approche des droits humains par les groupes et organisations de la société civile « [...] ne doit pas coller à la lettre aux conventions, mais plutôt respecter leurs principes sous-jacents, de participation significative, de non-discrimination et d'équité » (Thede, 2008 : p.369). Ces principes étant primordiaux dans la mise en œuvre de l'approche des droits humains.

## Conclusion

La fin de la Guerre Froide a permis de soulever les obstacles idéologiques qui freinaient l'expansion du concept des droits humains (Evans, 2007). Plusieurs groupes et ONG utilisent

maintenant cette approche dans leurs interventions avec les populations vulnérables. Le pouvoir que confèrent les lois demeure un outil de transformation efficace à condition que les organisations l'utilisent autant pour les droits individuels que collectifs, visent l'ensemble des droits et non un seul droit, planifient des actions à moyen et long terme et tentent de s'allier avec d'autres organisations et mouvements sociaux.

Les conférences internationales des Nations Unies ont constitué un cadre politique propice à la mise sur pied de mesures en vue d'implanter le concept des droits humains dont la réaffirmation de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (Déclaration de Vienne, 1993) et l'engagement à la promotion et la protection des droits des femmes (Plan d'Action de Beijing en 1995). Le mouvement des droits des femmes a été très efficace afin de démontrer l'importance d'intégrer les enjeux qui touchent les femmes dans le système international des droits humains. Les actions des activistes féministes ont été primordiales pour exposer la discrimination et la violence subies quotidiennement par les femmes dans la sphère publique et privée et pour dénoncer l'inaction des gouvernements quant à cet enjeu planétaire. Ces femmes se sont servies des différents principes des droits humains afin de mettre en perspective les ambiguïtés et les failles de ce concept du point de vue des femmes. L'application des droits des femmes est demeurée très complexe puisque les droits humains sont toujours perçus par les pays du Sud comme étant enracinés dans les valeurs occidentales. De plus, les institutions de plusieurs pays du Sud sont sceptiques à l'idée d'accorder des droits aux femmes, particulièrement, dans des sociétés aux valeurs patriarcales. L'avancement des droits des femmes est lié à un changement du statut de la femme, et donc, à une transformation des relations hommes-femmes. De tels changements sont décelés comme une menace aux rôles « naturels » et donc, à la culture (Friedman 2003). Toutefois, le système international des droits humains demeure essentiel pour aborder les droits des femmes et les enjeux qui les concernent à l'intérieur des différents comités des Nations Unies. Les actions à cet égard permettent d'augmenter la conscientisation des acteurs étatiques et non étatiques. La prise en compte des droits des femmes a également permis d'augmenter l'*empowerment* des femmes en devenant des actrices capables de reconnaître et de faire respecter leurs droits (Bunch, 1993; Fraser, 1999). Toutefois, un renforcement au niveau de l'application des droits humains est nécessaire, et cela particulièrement au niveau des droits

économiques sociaux et culturels, afin qu'elles puissent exercer pleinement leurs droits (Fellmeth, 2000).

### Chapitre 3

#### La sécurité humaine

La question de la sécurité a toujours été un enjeu important pour les États-nations. L'apparition du concept de sécurité humaine a permis d'élargir la définition traditionnelle en y incluant différentes dimensions. Nous explorons le concept de sécurité humaine à travers un discours qui est de plus en plus orienté vers le bien-être des individus. Le phénomène de mondialisation a certainement contribué à multiplier les risques et les menaces vécues par les populations et les États ainsi que les façons de les prévenir et de réagir. D'un discours auparavant axé sur la sécurité des États, le concept de sécurité humaine vient ajouter de nouveaux référents : les principaux concernés par les diverses menaces c'est-à-dire, les individus. Plusieurs débats ont émergé à savoir : Quelles insécurités sont comprises dans ce nouveau concept? Qui est en mesure d'assurer la sécurité de tou(te)s? Qui bénéficie de cette protection? La connexion entre les diverses insécurités humaines et le lien étroit avec les approches des droits humains et du développement humain a amené progressivement le concept de la sécurité humaine sur la scène internationale et plus particulièrement, dans les agences internationales, surtout dans les pays où les États n'ont pas su assumer leurs responsabilités et assurer la dignité de leurs citoyen(ne)s.

Dans ce chapitre, nous exposons le développement de l'approche de la sécurité humaine à travers les différents débats et perspectives afin de bien cerner ses particularités et ses limites. Le nouveau concept de la sécurité humaine a apporté des changements importants au discours sur la sécurité en mettant l'emphasis sur les insécurités vécues par les individus, toutefois, les insécurités quotidiennes vécues par les femmes semblent toujours ignorées. En nous intéressant plus particulièrement à la violence physique et structurelle à l'endroit des femmes et des filles, nous voyons comment l'approche de sécurité humaine, abordant encore très peu le sort des femmes, peut être « genrée ». De plus, nous analysons comment cette approche peut être opérationnalisée dans la pratique et ainsi, avoir des impacts directs sur les conditions de vie des femmes et des filles.

### 3.1 Développement de l'approche

Depuis la fin de la Guerre Froide, le concept de sécurité humaine a émergé dans la littérature et certaines agences internationales dont l'UNDP ainsi qu'un nombre croissant de chercheur(e)s ont commencé à s'intéresser à cette question (Venu Menon, 2007). Traditionnellement, cet enjeu a surtout été abordé au niveau des activités militaires telles que la défense de l'État-nation contre des groupes et des réseaux armés. Avant le 21<sup>e</sup> siècle, la sécurité était surtout perçue comme une affaire d'État et les menaces à la sécurité étaient considérées comme provenant de sources exogènes (MacFalane et Foong Khong, 2006). « Security issues were therefore examined in the context of 'state security', i.e., the protection of the state, its boundaries, people, institutions and values from external attacks» (Sadako Ogata dans MacFalane et Foong Khong, 2006 : p.1). Le concept de sécurité autant sa définition que son contenu ont donc été beaucoup critiqués à partir des années 80 et la discussion s'est donc projetée progressivement au-delà des enjeux militaires vers d'autres insécurités affectant l'environnement, l'économie, la santé, etc. (MacFalane et Foong Khong, 2006). Le passage d'une approche traditionnelle et centrée sur l'État à une approche sur la sécurité humaine a eu lieu entre autres en raison de la mondialisation et de l'émergence de nouvelles insécurités transnationales telles que les risques de propagation de maladies infectieuses, les mouvements de population de masse, les crises économiques ayant des impacts au-delà des frontières, etc. (Jolly et Ray, 2006; Ogata et Cels, 2003; Venu Menon, 2007). De plus en plus, des débats ont été soulevés afin d'obtenir une définition plus large de la sécurité tout en considérant les besoins de plusieurs autres acteurs ou référents (groupe, communauté, l'État, la région, le monde). Depuis les années 90, on remarque un changement dans ce débat, qui englobe une plus grande variété d'acteurs étatiques et non étatiques du domaine de la sécurité et qui prône de plus en plus un discours de la sécurité aux dimensions humaines (Hussein, 2004). Certains pays membres de l'OCDE<sup>7</sup> (ex. Japon et Canada) et l'organisation des Nations Unies a également contribué à intégrer une définition plus « humaine » de la sécurité dans la programmation de la politique mondiale et du développement international (Hussein, 2004). Ces États (Canada et Japon), parmi d'autres, ont utilisé ce concept dans leurs décisions liées à l'allocation des ressources; alors que d'autres États (ex. Chine, Russie, États-Unis) ont résisté à

---

<sup>7</sup> OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

ce changement trouvant comme prétexte que la sécurité humaine représente un affront au rôle de l'État (MacFarlane et Foong Khong, 2006).

Certains apportent d'autres éléments de réponse pour expliquer cette transformation discursive. Tadjbakhsh et Chenoy (2007) tentent de mettre en contexte le dilemme de la sécurité en faisant allusion à la crise du rôle et de la nature de l'État : « [t]he role of the state as provider of security has thus increased; there has been a rearrangement in its priorities; its role has decreased in social sectors and increased in security and surveillance » (p.76). Roberts (2008) interprète ce changement de discours comme « [...] a [m]ass human vulnerability to non-states' forces globally has pushed the security debate outside its traditional ambit and into the global problem of non-military violence against civilians » (p. 12). Ces différents enjeux ont engendré progressivement un changement au concept de sécurité afin d'aborder les « nouvelles » insécurités de façon plus humaine.

La sécurité humaine se distingue donc du concept traditionnel de sécurité par son accent sur l'individu comme principal sujet de la sécurité, qui réclame son droit de mener une vie dans la dignité. Dans cette section, nous utiliserons le concept très large de la sécurité humaine, qui permet d'inclure différentes insécurités et violences directes et structurelles. Nous utiliserons la définition du Programme des Nations-Unies pour le développement (1994) suivante :

It means safety from the constant threats of hunger, disease, crime and repression. It also means protection from sudden and hurtful disruption in the pattern of our daily lives—whether in our homes, in our jobs, in our communities or in our environment (PNUD, 1994 in MacFarlane et Foong Khong, 2006: p.11).

Ce rapport du PNUD a donné naissance à deux principes qui reviennent beaucoup dans la littérature sur la sécurité humaine dont « freedom from fear » and « freedom from want ». Le premier se rapporte à la sécurité par l'absence de menaces violentes et le deuxième, à l'équité et la justice sociale ainsi qu'à la satisfaction des éléments vitaux (besoins de base et droits) (Tadjbakhsh and Chenoy, 2007). Ces auteurs exposent un troisième principe inspiré d'Hampson, celui de la dignité. Ce dernier réfère à l'épanouissement de l'individu en bénéficiant de tous ses droits humains. Le graphique de Hampson *et al.* (2002) présenté par ces auteurs démontre très

bien les relations entre les différentes définitions de la sécurité humaine : « a narrow definition corresponds to a more objective [...] more security focused definition that concentrates on ‘freedom from fear’ while [...] a broadest kind of definition would be read as the most subjective, most focused on the individual and [...] dignity » (Tadjbakhsh et Chenoy, 2007 : p. 53). Ce tableau part de menaces directes (ex. : conflits entre États, terrorisme, etc.) à des menaces indirectes (atteinte aux droits humains, à l’identité, à l’autonomisation, etc.). Plus la définition de la sécurité humaine est subjective et large, plus elle fait référence à des menaces indirectes.

Le *Rapport* du PNUD met également en perspective quatre caractéristiques essentielles de la sécurité humaine dont son universalité, l’interdépendance de ses composantes (voir tableau 1), l’importance de prévenir les menaces et risques et l’accent sur les individus et leurs possibilités de choisir et d’avoir accès aux éléments vitaux (« vital core »). Le tableau suivant tiré du rapport du PNUD (1994) démontre très bien la multitude des insécurités et leurs descriptions et permet d’exposer l’interdépendance entre les différents types d’insécurités ainsi que l’aspect multisectoriel de l’approche de la sécurité humaine.

Tableau 1: Types de menaces possibles à la sécurité humaine

| Types de sécurité                  | Exemples des Principales Menaces                                                                                    |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sécurité économique</b>         | Pauvreté persistante, chômage                                                                                       |
| <b>Sécurité alimentaire</b>        | Faim, famine                                                                                                        |
| <b>Sécurité sanitaire</b>          | Maladies infectieuses, mortelles, alimentation malsaine, malnutrition, manque d’accès aux soins de santé essentiels |
| <b>Sécurité de l’environnement</b> | Dégradation de l’environnement, épuisement des ressources, catastrophes naturelles, pollution                       |
| <b>Sécurité personnelle</b>        | Violence physique, criminalité, terrorisme, violence familiale, travail des enfants                                 |
| <b>Sécurité de la communauté</b>   | Tensions interethniques, religieuses et autres liées à l’identité                                                   |
| <b>Sécurité politique</b>          | Répression politique, abus des droits de la personne                                                                |

Tiré du Rapport mondial sur le développement humain du PNUD de 1994.

Comme le montre le tableau ci-haut, la définition de la sécurité humaine du PNUD inclut une multitude d'insécurités qui permettent d'analyser les enjeux sous différentes dimensions.

### 3.2. Différentes perspectives et critiques

Nous avons précédemment exposé l'approche de la sécurité humaine selon la vision du PNUD, mais dans la littérature théorique, il existe d'autres perspectives et critiques à l'égard de cette approche. Les auteur(e)s ne s'entendent définitivement pas sur une même définition et interprétation de cette approche. La définition exposée dans le rapport du PNUD et englobant les sept catégories de menaces a été critiquée pour être arbitraire, trop large, idéaliste et qui englobe presque tous les enjeux possibles, ne permettant pas son opérationnalisation (Alkire, 2003). Plusieurs auteur(e)s ont décrit le concept de la sécurité humaine selon diverses perspectives pour n'en citer que quelques-unes. King et Murray (2002) font allusion à ce concept à mettant l'accent sur la vulnérabilité et la satisfaction des besoins. Ils proposent donc une définition simple et mesurable, la sécurité serait définie comme : « the number of years of future life spent outside a state of generalized poverty » (2002 : p. 585) et ils définissent la pauvreté généralisée dans la situation où un individu tombe sous le seuil de chacun des domaines de bien-être. Ces domaines sont la santé, l'éducation, le revenu, la liberté politique et la démocratie. Leur approche ne fait pas mention de la violence, mais met plutôt l'accent sur les divers enjeux associés au principe de « freedom from want » (besoins fondamentaux). D'un autre côté, Roberts (2008), étant en faveur d'une vision plus large de la sécurité humaine, mentionne que des milliards de personnes meurent de la famine, de la discrimination basée sur le genre (« féminicide »), de pauvreté, etc. Selon lui, la sécurité ne devrait plus être seulement une affaire de conflits et de menaces extérieures, mais devrait englober également les conséquences aussi importantes d'une violence structurelle, la violence personnelle et la violence dans la sphère privée causant la mort de plusieurs individus. La violence structurelle peut être définie comme « [...] the combination of extreme inequality, social exclusion, and humiliation assault on people's dignity [...] » (Uvin, 1999 dans Tadjbakhsh et Chenoy, 2007 :p. 156). Ces différentes perspectives permettent de mettre en contexte le débat sur la sécurité humaine.

D'autres auteurs (e)s tels que Thomas (2000) abordent une autre perspective en soulevant l'augmentation des inégalités avec l'apparition du phénomène de mondialisation. Thomas s'intéresse aux liens entre pauvreté, inégalité et sécurité. Sa définition de la sécurité humaine intègre la satisfaction des besoins matériels de base, la dignité humaine ainsi que la démocratie : « [...] human security describes a condition of existence in which basic material needs are met, and in which human dignity, including meaningful participation in the life of the community can be realised » (Thomas, 1999 dans Thomas, 2000 : p. 6). Selon elle, l'aspect qualitatif de la sécurité humaine dans la réalisation de la dignité humaine intègre l'autonomie personnelle, le contrôle sur sa propre vie ainsi qu'une entière participation (sans barrières réelles ou imaginaires) à la vie de la communauté. Hampson *et al.* (2002) définissent la sécurité humaine comme l'absence de menace aux valeurs humaines centrales incluant la sécurité physique des individus. Ils avancent que la sécurité humaine devrait être perçue comme un bien public. Selon Hampson *et al.*, la meilleure façon d'opérationnaliser cette approche « [...] is by conceptualizing it as a global public good » (dans Alkire, 2003 : p.5). Dans le cas où celle-ci n'est pas perçue comme un bien public mondial, [...] there can be no expectation from international organizations (namely the United Nations) towards upholding human security » (Hampson *et al.*, 2002 dans Tadjbakhsh and Chenoy, 2007 : p. 238).

De plus, la Banque mondiale a aussi apporté une contribution considérable au débat sur la sécurité humaine malgré qu'elle ait conservé l'appellation traditionnelle plutôt que celle de sécurité humaine (Alkire, 2003). Son rapport *World Development 2000/2001* sur la pauvreté mentionne l'augmentation de la sécurité dans l'objectif de la réduction de la pauvreté. Les liens entre les efforts pour la réduction de la pauvreté et la sécurité sont décrits ainsi : « [...] reducing poor people's vulnerability to ill health, economic shocks, policy-induced dislocations, natural disasters, and violence, as well as helping them cope with adverse shocks when they occur » (p.33). Le rapport s'intéresse aux dimensions économiques de la pauvreté, mais également à la prévention et à la résolution de conflits. Comme le mentionne Alkire (2003), l'élément clé de ce rapport au niveau de l'approche de sécurité humaine est la fusion de divers domaines à l'étude. Par exemple, la section « risques et vulnérabilités » englobe plusieurs éléments tels que les désastres naturels, les menaces à la santé, la violence, les filets de sécurité, les risques économiques, politiques et environnementaux. D'autres sections abordent également des

stratégies de gestion du risque. L'étude « Voices of the Poor » qui fait partie de ce rapport met en perspective diverses interprétations de la sécurité humaine qui ont été recueillies à l'aide de focus-groupes auprès de la population. Cette étude montre surtout les disparités des interprétations et la multitude des menaces (violence domestique, maladies chroniques, insalubrité, chômage, etc.) auxquelles font face les populations de diverses régions du monde qui ont participé aux focus-groupes.

### 3.2.1. Les critiques

Nous aborderons quatre éléments de la critique sur la sécurité humaine qui reviennent constamment dans la littérature dont son caractère arbitraire, son imprécision et l'étendue de sa portée ainsi qu'une certaine incohérence au niveau des critères qui déterminent les insécurités dont il est question. La définition de la sécurité humaine ne fait pas consensus et celle décrite par le PNUD est souvent perçue comme beaucoup trop large. Paris (2001), en faveur d'une définition plus étroite de la sécurité humaine, se demande : « [...] what, if anything, might be excluded from the definition of human security » (p.90). D'un autre côté, Buzan *et al.* (1997) présente un discours qui se situe entre le discours traditionnel de la sécurité et celui de la sécurité humaine. Ils avancent que le changement de perspective d'une sécurité traditionnelle à un concept de sécurité humaine a rendu la tâche beaucoup plus complexe au niveau de l'identification des enjeux qui y sont inclus. Paris (2001) critique l'ambiguïté de la sécurité humaine en mentionnant que la plupart des définitions demeurent très larges et vagues. Selon Alkire (2003), cette ambiguïté « [...] has a further complication in that it may also have positive value, by holding together an otherwise disparate coalition of interests » (p.22). Tadjbakhsh (2005) regroupe les adhérents de cette approche sous deux catégories : ceux qui acceptent le concept à condition de s'en restreindre à une définition plus étroite et ceux en faveur d'une large définition de ce concept, étant un outil essentiel pour analyser et obtenir une meilleure compréhension des crises actuelles (p.7). Il ajoute que pour les fervents d'une définition large de la sécurité humaine, cela ne constitue pas un obstacle ou une faiblesse conceptuelle, mais plutôt un refus de succomber aux préoccupations politiques dominantes. Nous citons ici un passage intéressant du texte de Tadjbakhsh (2005) :

A broad definition is therefore critical to transforming the ethos and engaging in the “political” act of raising questions that are peripheral to security studies. This approach encourages comprehensive measures which can be applied to issues that affect the everyday lives of people. For these advocates [...] these concerns may be subjective, but it is nonetheless the subjective sense of the security of individuals that in the last analysis is of paramount importance. If security is ultimately a feeling, then human security must be a felt experience (p.7).

Cette citation explique comment une définition plus large de la sécurité humaine peut permettre d’inclure des insécurités qui touchent quotidiennement les individus. Selon l’auteur, le sens subjectif du concept est primordial puisque la sécurité n’est pas seulement un enjeu politique, mais celui-ci constitue également une expérience humaine.

Paris (2001) et Buzan (1997) ont critiqué la définition de la sécurité humaine et le risque de tomber dans l’incohérence. L’incohérence réfère ici au fait que la limitation de l’approche ne serait pas basée sur une logique ou une justification convaincante. Buzan (1997) explique les conséquences d’un tel élargissement du concept: « progressive widening endangered the intellectual coherence of security, putting so much into it that its essential meaning becomes void » (p.2.). Il faut donc en arriver à s’appuyer à élargir le concept sans toutefois en perdre l’essence.

Le côté arbitraire de la sécurité humaine a également été critiqué. Paris (2001) soulève que plusieurs tentent de définir cette approche sans la présence de fondements valables. Il stipule que ces tentatives ne devraient pas simplement s’attarder à resserrer la définition du concept, mais « to provide a compelling rationale for highlighting certain values » (2001 : p. 95). Sur quoi les défenseurs de ce concept se basent-ils pour déterminer ce qui sera inclus ou exclus de la définition de la sécurité humaine? Quelles menaces doivent faire partie de ce discours et pour quelles raisons? Quels sont les critères de sélection? Les critiques à cet égard s’interrogent sur les considérations ou les principes pris en compte dans l’inclusion ou l’exclusion des menaces à la sécurité humaine. Alkire (2003) croit que le choix de ces catégories semble être fait de façon arbitraire ou selon les intérêts des personnes responsables. Elle ajoute qu’il y aurait un large éventail de considérations à prendre en compte dans les critères de sélection. Elle en nomme quatre : prédictive (la probabilité que la menace se produise), perceptive (les insécurités

humaines ressenties comme étant les plus fortes selon les individus), éthique (les menaces qui s'aggraveront) et pragmatique (les coûts associés à la prévention, etc.). D'un autre côté, Tadjbakhsh (2005) croit qu'une hiérarchisation des objectifs de la sécurité humaine serait un défi presque impossible à relever puisque le concept stipule que toutes les menaces sont interdépendantes. « [...] it is less a question of prioritisation among competing goals for policy makers than about identification of thresholds of minimal welfare and human dignity » (2005: p. 7). Le terme de dignité humaine souvent employé dans l'approche sur les droits humains revient également beaucoup dans le concept de la sécurité humaine. Ne s'agit-il pas d'un autre concept subjectif?

### 3.3 Développement humain et droits humains : Quels sont les liens?

La sécurité humaine partage définitivement un lien conceptuel avec le développement humain puisque ces deux approches mettent l'accent sur les individus et valorisent la multidimensionnalité des enjeux. Chacune d'elles fait la promotion des libertés et des choix humains. Elles se distinguent cependant par le fait que le développement humain est une approche beaucoup plus large et à long terme (Alkire, 2003). Les deux approches se préoccupent du bien-être des plus démunis, mais la sécurité humaine ajoute une dimension préventive dont le développement humain ne fait pas mention. Alkire les distingue en citant Sen (2000) en faisant référence à la crise économique asiatique : « [...] while human development aims at “growth with equity”, human security focuses on “downturn with security” (Sen, 2000 dans Alkire, 2003 : p. 7). Dans cet extrait, Sen démontre l'importance du discours sur la sécurité humaine lorsqu'il est question des crises presque inévitables dans les économies de marché. Il expose des liens entre les dimensions économiques et celles à caractère politique et social :

[...] a sudden downturn can make the lives of the vulnerable thoroughly and uncommonly deprived. There is much economic evidence that even if people rise together as the process of economic expansion proceeds, when they fall, they tend to fall very divided (Sen 2000, 2003 :p.8).

L'approche de la sécurité humaine se prépare donc aux pires éventualités. Elle doit donc inclure des stratégies qui insistent sur la prévention et les interventions d'urgences à court terme, ce qui n'est pas mentionné dans le discours du développement humain.

De plus, la sécurité humaine est aussi indissociable de la théorisation des droits humains. La sécurité individuelle et collective est intégrée dans les instruments internationaux des droits humains. Par exemple, la sécurité personnelle telle que mentionnée dans les catégories du rapport du PNUD, fait partie des droits civils, et s'inscrit dans différents articles de la Charte universelle des droits de l'Homme de 1948. Les deux approches tentent d'identifier un ensemble d'enjeux universels et valorisent le principe de dignité humaine (Ogata et Cels, 2003). Les droits humains fondamentaux proposent un cadre pertinent pour déterminer les éléments vitaux de la vie humaine (Ogata et Cels, 2003). « Human security provides a cognitive and practical framework for identifying the rights and obligations at stake in particular insecure situations » (Ogata et Cels, 2003: p. 275). Toutefois, comme le mentionne Alkire (2003), l'approche de sécurité humaine n'englobe évidemment pas tous les droits humains et ne les considère pas tous sur le même pied d'égalité : « [...] in practice, different institutions that respect or promote human security will legitimate prioritise and address only certain rights and freedoms » (p.7).

### 3.4 La dimension de genre et le concept de sécurité humaine

Dans cette section, nous désirons explorer comment l'enjeu de la violence envers les femmes et les filles peut bénéficier d'un discours sur la sécurité humaine. En faisant un survol de la littérature sur les questions de genre et la sécurité humaine, nous cernons de quelle façon le nouveau discours axé sur les individus pourrait intégrer la dimension de genre.

#### 3.4.1 Violences directes et indirectes

La définition de la sécurité humaine des Nations Unies est dorénavant centrée sur le bien-être des êtres humains, ce qui a entre autres pour objectif d'encourager les États à mettre sur pied différentes stratégies pour prévenir de multiples insécurités et protéger la population. Plusieurs définitions de la sécurité humaine englobent des insécurités directes et indirectes pouvant

affecter la vie quotidienne des hommes et des femmes. Les femmes sont victimes de violence directe et structurelle dans la sphère privée et publique. Il est essentiel de bien comprendre ces deux types de violence afin d'explorer les diverses menaces affectant la vie des femmes et des filles.

Comme l'explique Galtung (1969), les insécurités directes et indirectes « [...] refer to the type of violence where there is an actor that commits the violence as personal or direct, and to violence where there is no such actor as structural or indirect » (p. 170). Sous un angle différent, Roberts (2008) fait allusion aux propos de Galtung en apportant un exemple d'insécurité vécue par les femmes : « [...]when one husband beats his wife there is a clear case of personal violence, but when one million husbands keep one million wives in ignorance there is structural violence » (Galtung, 1985 dans Roberts, 2008 : p. 19). Alors que Thomas suggère que l'insécurité et la vulnérabilité de certains individus « [...] result 'directly from existing power structures that determine who enjoys the entitlement to security and who does not' » (2004 dans Roberts, 2008:p.1). Malgré le fait que la violence directe soit plus *visible* que la violence indirecte, les deux ont des conséquences très néfastes sur la vie des femmes et des hommes. Roberts (2008) met l'accent sur les violences directes et indirectes envers les femmes occasionnant la mort telles que le crime d'honneur, l'infanticide, la mortalité maternelle, la violence liée à la dot, etc. Quoique ces types de violence ne soient pas négligeables, il est essentiel de se questionner sur les violences quotidiennes (physiques, psychologiques et sexuelles) outre celles occasionnant la mort. Par exemple, plusieurs insécurités vécues dans le quotidien telles que des agressions physiques ont de grandes répercussions sur la vie des femmes et des filles. La quotidienneté de ces violences doit être considérée à partir d'une perspective basée sur des processus politiques, sociaux et économiques complexes et non pas sur une dichotomie simpliste de victime-agresseur (Robbern et Nordstrom, 1995 dans Anglin, 1998 : p. 146). Ces deux types de violences sont donc aussi dévastatrices l'une que l'autre et il est donc essentiel de les considérer dans le discours sur la sécurité humaine. Comme le constate DuNann Winter et Leighton, « [...] structural violence produces suffering and deaths as often as direct violence does, though the damage is slower, more subtle, more common, and more difficult to repair» (2001 dans Mckay, 2004 : p. 159).

### 3.4.2. La violence envers les femmes et le concept de sécurité humaine

Comme mentionné précédemment, l'approche de la sécurité humaine est un concept très large et qui met l'accent sur les insécurités vécues par *tous* les individus. La question de la sécurité est dorénavant centrée sur les individus, mais pourtant, la sécurité des femmes semble encore très peu abordée dans les rapports des grandes organisations internationales. Les différentes insécurités incluses dans ce concept sont bien souvent déterminées par les institutions nationales et internationales, qui s'appuient pour la plupart, sur des conceptions masculines (Hudson, 2010). Comme le mentionne Roberts (2007), « [w]ithout formal and informal social, economic and political institutional reform, female human insecurity is likely to remain vulnerable to the brooding will of institutionalized male domination » (p.104). Plusieurs auteures (AWID, 2008; Hoogensen et Rottem, 2004; Hudson, 2010) ont critiqué le fait que le concept de la sécurité humaine est basé sur une conception masculine de la sécurité et n'intègre pas la dimension de genre pour analyser les insécurités. Par exemple, le rapport du PNUD (1994) aborde brièvement la question de la violence envers les femmes comme enjeu à la sécurité humaine. Ce rapport attire l'attention sur les insécurités vécues par les femmes et les filles lorsqu'il est question de la sécurité personnelle. Il fait allusion entre autres aux menaces dirigées envers les femmes (viol, violence domestique, harcèlement, etc.) en temps de paix ou de guerre. Le rapport ne fait pas mention des multiples violences indirectes, dont les femmes et les filles sont victimes telles que la violence lors des évictions forcées, les lois discriminant les femmes, l'accès et la participation limitée à la politique et la sphère publique, etc. Les féministes ont fortement critiqué l'exclusion des femmes et des groupes minoritaires dans le discours sur la sécurité traditionnelle et celui sur la sécurité humaine : « [s]ecurity of the state does not automatically bestow security to its members, especially those outside its priorities and boundaries » (Chenoy et Tadjbakhsh (2007 : p. 91). Bunch en faisant référence au rapport de la Commission sur la sécurité humaine ajoute : « [t]hese insecurities are not spelled out because the human security report is essentially still a male centered and public view of security. It does not sufficiently address security issues in the private sphere or the ways in which such insecurities affect women » (AWID, 2008: sans page).

Par ailleurs, Chenoy (2005) ajoute que l'insécurité doit être perçue comme liée à l'identité, les rôles et le statut des femmes. Les menaces à la sécurité sont basées sur le genre et elles sont entre

autres influencées par la classe, la caste et la situation géographique (Chenoy, 2005). La littérature sur la sécurité humaine qui soulève les questions de genre touche beaucoup plus la violence à l'égard des femmes dans des situations de conflits, de guerre et de désastres naturels. Cependant, la violence quotidienne subie par les femmes et les filles dans la sphère privée et publique représente des insécurités majeures dans les pays du Nord comme dans ceux du Sud. Comme l'explique Chenoy et Tadjbakhsh (2007): « [a]cademic supporters of the human security paradigm like Gasper argue that the scale of physical violence and insecurity among the poor, especially women is overlooked » (Tadjbakhsh et Chenoy, 2007: p. 156). Chenoy (2005) explique que les insécurités vécues par les femmes dans la sphère privée et publique sont basées sur le genre et elles sont bien souvent invisibles. Des liens entre ces types d'insécurité et le concept de sécurité humaine permettraient de rendre plus visibles ces diverses formes de violence et leurs impacts dans la vie quotidienne des femmes à la maison, dans la communauté, le quartier, la ville, etc. En critiquant le rapport de la Commission sur la sécurité humaine des Nations Unies, Charlotte Bunch (2004) fait une observation intéressante : « [w]hat it fails to explore fully as core matters of human security are those complex issues of bodily integrity that women have identified as critical to their intimate security [...] » (p.5). Bunch (AWID, 2008) donne l'exemple d'enjeux qui sont absents de ce rapport tels que les droits reproductifs et la violence familiale.

Hoogensen et Rottem (2004) est d'avis qu'il est essentiel d'aborder la sécurité humaine à travers une perspective à grande échelle dans une vision traditionnelle axée sur les conflits entre États, mais également à plus petite échelle, dans l'espace privé, incluant la violence domestique et sexuelle. Ces deux échelles permettent l'articulation de la sécurité et de l'insécurité à partir d'une position relationnelle et de pouvoir (Ibid.). La question des relations de pouvoir revient dans les écrits de plusieurs auteures (Hoogensen et Stuvoy, 2006; Hudson, 2005). « As feminists argue, any approach that seeks security needs to recognize that the concept of power is gendered [...] » (Chenoy, 2005). La sécurité et la notion de pouvoir sont liées puisque ces éléments déterminent entre autres qui bénéficient de la sécurité au détriment des autres et cela, souvent basée sur le genre. Une question essentielle demeure à savoir si l'approche de sécurité humaine peut permettre aux femmes, souvent perçues comme des sujets passifs et peu considérés dans les rapports sur la sécurité, à devenir des agentes de changement au niveau local et global. Il importe

que les groupes de femmes s'approprient ce concept et l'utilise de façon stratégique. Bunch (dans AWID, 2008) valorise l'utilisation de cette théorisation par les groupes et les organisations de femmes :

They should begin to look at how women can engage strategically with human security to improve their lives. The human security concept should [...] be seen as [...] a challenge to the dominant security discourse to pay attention to economic justice and human rights [...]. [This concept] helps to tease out the multiple dimensions that influence women's lives; it helps us understand the interconnectedness of violence against women, poverty, health care, social and economic situations of women and also how class, race and nationality cross-cut these situations (sans page).

Le discours sur la sécurité humaine permet d'analyser les expériences de violence à différents niveaux (local, national et international) dans une situation de conflit ou de paix tout en dénonçant non seulement la violence directe, mais également la violence structurelle (Hoogensen et Rottem dans Jolly et Ray, 2006 : p. 6). Ce discours est donc pertinent pour analyser les diverses formes de violence faite aux femmes et aux filles en démontrant l'interrelation entre les différentes insécurités directes et structurelles.

### 3.5 La sécurité humaine dans la pratique

Dans un monde où la sécurité est de plus en plus privatisée (Falù, 2009), quelle est la place pour la sécurité comme « bien public » de tous et toutes? Les critiques comme quoi le concept de sécurité humaine est trop vague et abstrait, nous amènent à nous questionner sur les stratégies possibles afin d'introduire ce concept théorique dans la pratique. Le concept de sécurité humaine est toujours critiqué pour être très large et subjectif; englobant de multiples insécurités. Tadjbakhsh et Chenoy (2007) font référence aux défis liés au caractère subjectif de ce concept : « [t]hresholds and measurements of human security are especially complicated, given the distinction between objective (real) and subjective (perceived) fear, because security, on any scale, will remain a feeling, and because thresholds of tolerance can be different and culture/space/time/circumstance specific » (p, 17). Comme nous l'avons mentionné plus haut, l'approche de la sécurité humaine est une approche holistique, multisectorielle et orientée vers la prévention. La multitude des menaces qu'englobe sa définition prétend une interdépendance

entre elles. Cet aspect doit nécessairement être pris en compte dans l'élaboration de politiques (ONU, 2009).

L'approche de la sécurité humaine comprend deux principes majeurs dont il faut considérer lors de son opérationnalisation soit la protection et l'*empowerment* (autonomisation) des populations concernées. L'État est responsable de la protection de ses citoyens, mais également, les ONG, les organisations internationales et régionales ainsi que la société civile y jouent un rôle central (Michael, 2002). Les acteurs non étatiques viennent compléter ou parfois substituer les efforts des gouvernements en matière de sécurité humaine (Michael, 2002). Par exemple, les ONG ont l'avantage d'être plus flexibles dans leurs interventions et elles ont l'opportunité de tisser des liens des communautés, détenant ainsi une plus grande compréhension des insécurités vécues par les populations vulnérables (Ibid.). Tadjbakhsh et Chenoy (2007) croient que l'*autonomisation* est fondamentale puisqu'il constitue un moyen, mais également un objectif pour la sécurité humaine de tous et toutes. De plus, comme Michael (2002) l'explique, malgré le fait que le nouveau discours sur la sécurité humaine privilégie les individus, « [...] people often have very little opportunity to influence the higher-level processes which affect their own security » (p.28). Il s'agit d'encourager la création de stratégies qui permettent aux communautés de développer des moyens de résistance face à des situations menaçantes. De plus, l'objectif est d'amener les populations à participer davantage dans la recherche de solutions pour assurer la sécurité (ONU, 2009). Les individus sont les mieux placés pour observer, décrire et trouver des solutions aux menaces auxquelles ils sont confrontés. Comme indiqué dans la littérature, le rôle joué par les acteurs non étatiques est de plus en plus reconnu. Pour une opérationnalisation de cette approche, la formation de nouvelles alliances entre l'État et la société civile est nécessaire en vue de la prestation de services et la satisfaction des besoins fondamentaux, mais également, dans la redéfinition de la nature des politiques de sécurité (Michael, 2002). Il importe de s'interroger sur les sources des insécurités dont subissent les populations ainsi que sur le rôle de l'État et des autres structures de gouvernance globale (Hudson, 2005). Certaines auteures (Hudson, 2005; Vlachova et Biason, 2004; Thomas, 2000) mettent l'accent sur l'importance d'inclure les femmes dans les études sur la sécurité; les débats sur la sécurité et ses institutions étant souvent "gender neutral" (Roberts, 2008). Vlachivà et Biason (2004), argumentent dans ce sens en mettant l'accent sur l'inclusion des femmes dans les institutions du secteur de la sécurité telles

que la police et le secteur militaire. Elles donnent l'exemple de stations de polices constituées de femmes seulement, ce qui devrait être encouragé et amélioré pour offrir divers services tels que l'assistance psychosociale et l'aide juridique aux femmes victimes de diverses insécurités et ainsi, ces initiatives constituent une avancée vers la diminution de la violence basée sur le genre. Charlotte Bunch et Bernadette Muthien (AWID, 2008) dans leur critique de la Commission de la sécurité humaine des Nations Unies, soulignent que lorsque les agences internationales telles que les Nations Unies s'approprient le concept de la sécurité humaine, il devient difficile d'en changer sa définition et ses principes. Les groupes de la société civile doivent donc adapter le concept de sécurité humaine selon leurs propres objectifs et stratégies tout en utilisant leur créativité en vue de permettre une transformation et un élargissement de ce concept.

## Conclusion

La sécurité humaine est devenue un enjeu de plus en plus prioritaire en raison du phénomène de la mondialisation et de l'émergence de nouvelles insécurités ayant des répercussions mondiales. Plusieurs ont critiqué ce concept comme ayant une définition trop large et vague rendant son application très complexe sur le terrain. Il n'existe toujours pas de définition universelle et applicable pour la sécurité humaine (Venu Menon, 2007). Les auteures féministes favorisent une définition plus large et axée sur les individus puisque cela permet d'inclure de nouvelles insécurités et facilite l'inclusion d'enjeux qui affectent les plus vulnérables et plus particulièrement, les femmes. De plus, une vision plus large du concept prend davantage en considération l'expérience humaine et le sens concret que l'on peut attribuer aux diverses insécurités. Elles privilégient l'inclusion de la dimension de genre dans la sécurité humaine ainsi que les insécurités quotidiennes subies par les femmes telles que les différentes formes de violence directe et structurelle. L'inclusion de la dimension de genre dans le concept de la sécurité permettrait d'améliorer les conditions des femmes et proposer de nouveaux arguments pour le renforcement des droits économiques, sociaux et culturels (AWID, 2008). Toutefois, l'opérationnalisation de ce concept nécessite la création de nouveaux mécanismes institutionnels et l'implication de divers acteurs étatiques et non étatiques. Par ailleurs, les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle fondamental sur les enjeux entourant la sécurité puisqu'ils ont l'opportunité d'être près des populations locales et de confronter les insécurités causées par

la mauvaise gouvernance des acteurs étatiques. Ils sont également en mesure d'augmenter l'*autonomisation* des plus vulnérables en renforçant leurs capacités à faire face aux diverses insécurités individuelles et collectives. Le concept de sécurité humaine perçu au sens large met en perspective la subjectivité de l'expérience humaine et la possibilité de soulever des questions par la mobilisation des individus et communautés dont ces insécurités affectent leurs conditions de vie.

## Chapitre 4

### Le droit à la ville

Depuis quelques années, dans un contexte où la population urbaine s'accroît très rapidement, les questions d'inclusion, de démocratie et de participation citoyenne à la gestion et à la planification de la ville ont fait l'objet de débats vigoureux et de nombreuses recherches dans plusieurs villes du monde. Dans ce chapitre, nous abordons le *droit à la ville*, un concept qui a fait sa première apparition dans les ouvrages du sociologue et philosophe français, Henri Lefebvre. Cet auteur s'est beaucoup intéressé à la production de l'espace et à la transformation collective d'une *nouvelle* ville; ne se contentant pas de simples changements dans les structures déjà établies. Ce concept est de plus en plus utilisé par les mouvements sociaux, les ONG et les organisations internationales (ex. : ONU-Habitat, UNESCO, Femmes et villes international, ONU-Femmes, Commission Huairou, etc.). En premier lieu, nous exposons les arguments de quelques auteurs (Lefebvre, Harvey, Purcell, etc.) qui privilégient une approche radicale du droit à la ville et qui critiquent le développement urbain basé sur une idéologie néolibérale. Ceux-ci dénoncent ce modèle d'urbanisation puisqu'il tend à favoriser le profit et les intérêts des élites plutôt que les besoins et l'inclusion des populations vulnérables et marginalisées. Ensuite, nous présentons trois débats importants dont le premier tente d'explorer s'il existe des liens étroits entre le droit à la ville et les droits humains. Le deuxième attire l'attention sur la relation entre la théorie et son application à l'intérieur d'actions concrètes et le troisième aborde le cas des femmes dans le droit à la ville. Par la suite, nous examinons les différentes approches du droit à la ville par rapport à leur potentiel de transformation. Le droit à la ville fait très peu mention des groupes les plus vulnérables et plus particulièrement, le cas des femmes. Malgré le fait que la question des femmes est rarement citée dans la littérature qui aborde ce concept, nous portons un regard sur le potentiel de ce discours pour l'augmentation de la participation et la mobilisation des femmes sur les enjeux urbains qui les concernent.

#### 4.1 Le Droit à la Ville et ses principes

Le droit à la ville est un concept qui revient dans plusieurs analyses en sociologie et en géographie urbaine. Il a fait son apparition tout récemment dans les rapports des organisations

internationales et il est maintenant utilisé dans des actions de résistance et de négociations par les organisations non gouvernementales et les mouvements sociaux. Nous examinons ce concept à l'aide de la littérature afin d'en ressortir les principes fondamentaux en débutant avec les premières traces de ce concept, c'est-à-dire, les premières idées élaborées par le sociologue Henri Lefebvre.

Le droit à la ville tel que décrit par cet auteur suite aux événements de mai 1968 (un ensemble de mouvements de révolte des étudiants et du monde ouvrier) est utilisé comme slogan dans son livre *Le droit à la ville* (1968) (Costes, 2009). Dans ce livre, il décrit ce concept comme « [...] a cry and a demand » (Lefebvre, 1996 dans Purcell, 2003, p.564). L'urbaniste et avocat, Peter Marcuse (2009a) reprend ces écrits en ajoutant que la demande viendrait directement des individus opprimés qui sont dans le besoin immédiat (ex. : les opprimés pour des raisons de genre, de religion, d'ethnie, etc.) tandis que le pleur (« cry ») viendrait plutôt de ceux qui sont intégrés dans le système, mais qui sont privés d'opportunités pour mettre à l'œuvre leur *créativité* (capacité de s'approprier et transformer leur milieu) et qui aspirent à un monde meilleur dans lequel leurs besoins fondamentaux seraient satisfaits. Par la notion du droit à la ville, Lefebvre désirait non seulement exposer des moyens pour changer la ville, mais aussi démontrer qu'une *autre* ville est possible. Cet ouvrage (*Le droit à la ville*, 1968) avait pour but de proposer un ensemble d'actions politiques afin d'amener les citoyens à se réapproprier la ville et ainsi, augmenter leur participation à la cité (Costes, 2009; Paquot, 2009). La ville telle que décrite par Lefebvre est une *œuvre* (Purcell, 2003; Paquot, 2009), « [...] as a creative product of and context for the everyday life of its inhabitants » (Purcell, 2003 : p. 578), dont le changement doit nécessairement se faire de façon collective et commune. L'interprétation métaphorique entre la ville et l'œuvre collective met l'accent sur la construction sociale de la ville et la nature dynamique et transformable de l'espace (Plyushteva, 2009). Son concept du droit à la ville avait pour objectif d'engendrer une prise de conscience chez différents acteurs afin de voir la ville comme le reflet d'actions humaines collectives plutôt qu'un produit du capitalisme grandissant. En percevant la ville comme un débat de société, Lefebvre aurait encouragé l'intégration « [d]es problèmes urbains dans la politique » (Costes, 2009 : p. 114). Il a élaboré ce concept à partir de sa critique du modèle d'urbanisation capitaliste accordant une priorité au profit et aux élites, délaissant ainsi, les besoins et les intérêts des individus (Costes, 2009). Il croit que la ville est

devenue un lieu de matérialisation des rapports sociaux et de consommation à travers un engouement pour la création d'une *ville globale* (Costes, 2009). Cette forme d'urbanisation, comme le décrit Costes (2009), provoque des changements majeurs dans les modes de vie, les rapports sociaux, les conditions de vie, la mobilité et la consommation. Lefebvre critique donc un modèle d'urbanisation néolibérale basé sur l'embellissement, le profit et la consommation (Costes, 2009). Les conséquences de cette urbanisation ont entraîné des résistances dans la société civile et une motivation grandissante pour exiger le droit à la ville, confrontant ainsi une crise urbaine caractérisée par l'accroissement des inégalités sociales, la fragmentation des espaces, la domination des activités commerciales dans l'espace public, la ségrégation sociospatiale entre les divers groupes socio-économiques dans les villes, une gestion de la ville basée sur la surveillance et le contrôle, etc. (Mayer, 2009). Harvey (2008) utilise le terme « accumulation by dispossession » pour expliquer l'effet de ce modèle d'urbanisation sur les populations c'est-à-dire, que le profit bénéficie à une infime partie de la population rendant ainsi les populations pauvres dépourvues et marginalisées. Delcourt (2007) donne l'exemple de la multiplication des bidonvilles qui serait alors le résultat d'un phénomène d'urbanisation « sans développement ». La gestion des villes selon une perspective néolibérale a été beaucoup critiquée ces dernières années dans le contexte de la mondialisation et des effets néfastes des ajustements structurels et de la privatisation des services et espaces publics dans les villes du Sud. Lefebvre craignait ce modèle d'urbanisation destructeur. Comme le mentionne Mayer (2009), « [a]ccumulation by dispossession has accelerated on heretofore unseen levels, which entails enormous losses of rights – civil, social, political as well as economic rights » (p. 367).

Pour comprendre le concept du droit à la ville, il est primordial de considérer la notion d'espace. Lefebvre s'est beaucoup intéressé à l'utilisation quotidienne de l'espace et ses répercussions sur les relations sociales. Pour cet auteur, l'espace urbain est un espace produit et construit par les relations sociales : « [...] space does not exist 'in itself'; it is produced » (Schmid, 2008 : p. 28). Il importe donc que la population s'approprie cet espace et le transforme pour répondre à leurs besoins. Selon ce concept, le principe de base pour bénéficier du droit à la ville est simplement d'habiter le même espace urbain; « [people] living and creating urban space, are those who possess a legitimate right to the city » (Lefebvre, 1991 dans Purcell, 2003 : p. 577). La production de l'espace se réalise selon trois dimensions : *perçu*, *conçu* et *vécu* (Elden, 2009). Par

*perçu*, il entend que la société se développe et reproduit sa spatialité à travers diverses activités et occupations (travail, loisirs, etc.), alors que l'espace *conçu* signifie la représentation de l'espace par les spécialistes (ex. : architectes, planificateurs urbains) à travers la connaissance, les codes, symboles, etc., et qui divisent et combinent des éléments de l'espace. Le troisième aspect, l'espace *vécu*, réfère à l'utilisation quotidienne de l'espace public à travers la médiation d'images et de symboles (Elden, 2004). Ces processus sociospatiaux sont pertinents pour comprendre l'appropriation de l'espace urbain. En donnant l'exemple de la construction d'un parc, Elden explique que « [...] the meaning of space and the space itself is adapted and transformed as it is perceived and lived by social actors and groups » (Elden, 2004 : p. 191). L'espace urbain est donc un lieu de socialisation où se concrétisent stratégies, luttes et négociations (Costes, 2009).

Un autre concept qui revient beaucoup dans la littérature sur le droit à la ville est celui de la citoyenneté. Le concept de citoyenneté a été souvent lié à celui du droit à la ville puisqu'il permet de se questionner sur les personnes qui bénéficient réellement de ce droit. La définition de Lefebvre s'éloigne d'une conception traditionnelle de la citoyenneté, liée à la nationalité et laissant très peu de place à la participation des citoyens. Lefebvre s'appuie sur la définition d'Armand Ajzenberg (1990) résumée dans Gilbert et Dikec (2008: p. 260):

[...] a possibility (as a right) to recognize and master (individually and collectively) its own conditions of existence (material and intellectual), and this simultaneously as a political actor, as a producer, as a citizen-user-consumer, in its place of residence, its city and its region, its professional and non-work activities, as well as in its nation and in the world.

Cette définition tente de renforcer le rôle du citoyen dans la relation entre les institutions et la population. Les individus sont donc amenés à participer aux processus pratiques et politiques qui sont directement liés à leurs expériences de la vie quotidienne. (Gilbert et Dikec, 2008 : p.260). Les droits sont alors obtenus en ayant certaines responsabilités, qui consistent à aider à la création de la ville afin de pouvoir accéder aux droits d'appropriation et de participation (Purcell, 2003). Purcell mentionne que « [i]n the right to the city inhabitants have a say in decisions both within and outside the formal state, decisions such as where capital will be invested, where new jobs will be created, where new public transportation lines will run [...] » (2003:p.577). Par ailleurs, Lefebvre utilise le droit à la ville pour redonner du pouvoir (*empowerment*) aux

habitants de la ville en encourageant leur participation à la prise de décision qui façonne la ville. Le droit à la ville ouvre des portes pour de nouvelles politiques qui donnent une plus grande visibilité aux habitants de la ville (Purcell, 2003). Cette première section permet de connaître les origines du concept et de comprendre les éléments fondamentaux du droit à la ville. Les prochaines sections permettent d'explorer l'émergence de ce concept sur la scène internationale ainsi que les diverses perspectives et approches au droit à la ville.

## 4.2 L'émergence du concept

Dans cette section, nous explorons les différentes tentatives de codification du droit à la ville entreprises à la suite de la diffusion des idées de Lefebvre. Comme le concept a mené à différentes interprétations et applications, nous nous interrogeons à savoir si le droit à la ville est dorénavant appliqué comme un appel à l'action ou plutôt vers la codification du concept dans les politiques déjà existantes. De plus, nous examinons les liens entre le droit à la ville et les droits humains, deux concepts qui se chevauchent dans la littérature. Est-ce que les différentes initiatives du droit à la ville mènent à des changements réels (réappropriation de l'espace et participation des populations marginalisées) ou ceux-ci ne font que diluer ou dépolitiser le concept original?

### 4.2.1 La Charte mondiale du droit à la ville

La création de la Charte mondiale du droit à la ville a été un élément déclencheur pour le développement et la diffusion du concept. Le développement de cette charte a été réalisé en collaboration entre différents ONG, mouvements sociaux, mouvements de la base, réseaux et forums, qui sont tous des acteurs impliqués dans des actions de résistance. L'objectif de cette charte est donc : « [...] to collect the commitments and measures that should be undertaken by civil society, local and national governments, international organizations[...] to ensure that all people live with dignity in cities » (Mathivet, 2010 : p. 22). Son développement a commencé pendant les activités préparatoires de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 (Mathivet, 2010 : p. 22). D'autres événements ont été des moments-clés pour la formulation de la charte mondiale du droit à la ville dont l'organisation d'un forum

international par Habitat international coalition (HIC)<sup>8</sup> sur l'environnement, la pauvreté et le droit à la ville à Tunis (1992), la participation des membres du HIC à une rencontre avec l'UNESCO en 1995 qui a mené à la participation de cette dernière sur le thème des droits urbains. De plus, durant la même année, des organisations brésiliennes diffusent une charte sur les droits humains dans la ville (suivi du *City Statute*<sup>9</sup> en 2001) (Mathivet, 2010). Le processus de formulation du contenu de la charte s'est poursuivi lors du Forum social mondial en 2002 à Nairobi (HIC, 2011). Comme le mentionne le HIC, la Charte mondiale du droit à la ville a été développée principalement par des organisations de la société civile « [...] as an instrument to strengthen popular urban processes, the vindication of rights, and the articulation of struggles » (HIC, 2011 : sans page). Mathivet (2010) fait un résumé des trois axes majeurs de cette charte soit l'exercice de sa citoyenneté comprenant la réalisation de nos droits humains, la gestion démocratique de la ville comprenant la participation directe des citoyens dans la planification et la gouvernance et la fonction sociale de la ville qui permet de la percevoir comme un bien collectif et privilégiant ainsi l'utilisation égale et le développement durable de l'espace urbain. Plusieurs des principes inclus dans cette charte découlent de l'approche des droits humains, appliqués dans ce cas-ci au milieu urbain. La Charte, si utilisée de façon stratégique, a le potentiel d'intégrer de nouveaux aspects dans les instruments internationaux des droits humains tels qu'un accès aux différents services publics, une gestion urbaine prônant la transparence et la participation des citoyens, etc. (Fajemirokun, 2010). La création de cette charte a sans aucun doute été un élément-clé dans l'émergence du concept du droit à la ville sur la scène internationale.

---

<sup>8</sup> « La Coalition Internationale de l'Habitat (H.I.C.) est un réseau indépendant, international, décentralisé et sans but lucratif regroupant environ 400 organisations et individus qui travaillent dans le domaine des établissements humains. Les adhérents, présents dans 80 pays du monde entier, sont des ONG, des organisations de base, des institutions universitaires et de recherche, des organisations de la société civile ainsi que des individus partageant les mêmes centres d'intérêt. Des objectifs communs lient et engagent HIC envers les communautés qui luttent pour la sécurité du logement et pour l'amélioration de leurs conditions de vie » (HIC, 2011 : sans page). Voir la description de la mission et des objectifs de cette alliance sur le site internet suivant : [http://www.hic-net.org/fr\\_about.php](http://www.hic-net.org/fr_about.php)

<sup>9</sup> *Cities Alliance*(2011). En ligne. <<http://www.citiesalliance.org/ca/node/1947>>

### 4.3 Le droit à la ville et les droits humains

Les changements socio-spatiaux et environnementaux dans le contexte d'une urbanisation rapide suivant un modèle néolibéral ont créé des résistances de la part de la société civile et c'est dans ce contexte que la communauté internationale a commencé à réfléchir sur l'élaboration de droits qui seraient inclus dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et qui feraient référence plus spécifiquement au milieu urbain (droits à un environnement sain, à des services de base, etc.) (Brown et Kristiansen, 2009). Certains auteurs (Brown et Kristiansen, 2009; Mathivet, 2010) précisent toutefois qu'il ne faut pas confondre les deux concepts puisque le droit à la ville « [...] is not part of human rights regime, but rather an approach for urban change » (Mathivet, 2010 : p.16). Selon eux, le droit à la ville ne constitue pas en soi un droit humain, mais englobe plusieurs droits individuels et principalement collectifs. Ce concept permettrait ainsi de renforcer les droits qui sont déjà incorporés dans les mécanismes internationaux (Mathivet, 2010). La charte mondiale du droit à la ville est un bon exemple pour exposer ce lien étroit avec le cadre théorique des droits humains puisqu'elle « [...] implies initiating a new way of promoting, respecting, defending and fulfilling the civil, political, economic, social, cultural and environmental rights guaranteed in regional and international human rights instruments » (HIC, 2011 : sans page). Cette charte montre que les habitants des villes possèderaient alors des droits tandis que les gouvernements et les institutions auraient à remplir des obligations et des responsabilités envers les citoyens. D'après les ouvrages de Lefebvre, malgré certains rapprochements avec les droits humains, il est possible d'en déduire que le droit à la ville comprend des principes qui sont très différents de ceux des droits de l'Homme. Le droit à la ville est loin d'une conception selon laquelle les individus possèdent de façon inhérente et naturelle ces droits comme mentionné dans la Déclaration universelle. Plutôt, le droit à la ville s'obtient par l'entremise de rapports sociaux, d'appropriation et de production de l'espace (Holston et Appadurai, 1996). Lefebvre croit donc que la création de ces droits se réaliserait par l'action sociale et politique, c'est-à-dire que la résistance et la négociation permettraient d'établir ces droits. Il importe que la population s'adjuge ce droit en s'appropriant la ville. Comme le mentionne Mayer (2009): « [...] the right to the city is less a judicial right, but rather an oppositional demand, which challenges the claims of the rich and powerful » (p. 367). De plus, le droit à la ville ne vise pas tous les êtres humains, mais plutôt aux populations marginalisées et

vulnérables; il s'agit donc d'un appel à la justice sociale. Certains auteurs et organisations (Marcuse, 2009a; ONU-Habitat et UNESCO) semblent donc faire de grands rapprochements avec les droits humains alors que d'autres croient que le droit à la ville constitue une demande plus large et qu'il s'agit d'un droit collectif qui s'obtient par l'entremise d'une participation active.

Plusieurs outils juridiques ont été créés par des gouvernements nationaux et locaux pour tenter de réguler et de satisfaire les droits humains dans le contexte urbain tels que la Charte européenne des droits humains dans la ville<sup>10</sup>, la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la Charte pour le droit à la ville de la ville de Mexico (Zarate, 2009), etc. Malgré que le fait que ces instruments n'aient pas de valeur juridique en tant que telle, ils permettent d'influencer les décisions relatives aux politiques urbaines et progressivement, encouragent une plus grande inclusion des citoyens dans les processus décisionnels. La littérature démontre que la codification du droit à la ville dans des instruments reliés aux droits humains est dorénavant privilégiée afin d'implanter ce concept de façon plus concrète. Toutefois, cette normalisation n'est pas suffisante pour atteindre le droit à la ville puisqu'à l'origine, celui-ci est un outil politique et un appel à la mobilisation des citoyens (Ortiz, 2010). Une simple codification du droit à la ville parmi d'autres droits humains risquerait de diluer l'aspect politique de ce concept et de ne pas confronter ce qui empêche réellement l'accès aux droits soit la marginalisation et la discrimination dans une gestion urbaine néolibérale (Ortiz, 2010).

#### 4.4 Différentes approches au Droit à la ville

Nous croyons important d'exposer les différences discursives (réformiste, radicale, singulière ou plurielle) du droit à la ville qui se distinguent principalement au niveau des stratégies utilisées dans l'utilisation et l'application de ce concept. Marcuse (2009a) expose la différence entre le droit à la ville (singulier) et les droits à la ville (pluriel). La différence se positionne principalement au niveau de l'organisation, l'analyse et les stratégies utilisées pour mettre en application ce concept. Au niveau organisationnel, les groupes et organisations de la société qui

---

<sup>10</sup> AIDH (2012). *Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville*,  
< [http://www.aidh.org/Europe/Charte\\_des\\_DH.htm](http://www.aidh.org/Europe/Charte_des_DH.htm)>

font la promotion du sens unitaire poursuivent un intérêt commun autour d'un droit (le droit à la ville) qui englobe tous les autres droits. Cette approche constitue une base commune afin d'unir des acteurs sous un même thème en liant leurs demandes. Comme Marcuse (2009a) le mentionne, « [a] movement for right to the city brings together those with a common interest, if although initially with different practical priorities » (p. 89). Cette approche est celle privilégiée par Marcuse et elle est similaire à celle proposée par Lefebvre puisqu'elle favorise la création de liens entre les différents groupes ou mouvements sociaux dans la lutte pour la justice sociale. Tandis qu'une approche privilégiant le droit à la ville au sens pluriel, présente de multiples demandes sur des droits différents dans la ville. Au niveau organisationnel, les groupes émergents sont fragmentés et proclament des objectifs très différents, ce qui ne permet pas de créer des alliances pour un droit à la ville. Sur le plan analytique, ces deux approches diffèrent également puisque la vision unitaire pousse son analyse beaucoup plus loin en privilégiant une perspective globale. Cette perspective permet de voir le système comme un tout avec des points forts et des limites. De plus, « [...] a unitary view of the system helps to clarify that these are only superficially conflicting interests, and that all sides have a deep interest in working together to achieve a single city that will meet all of their needs » (Marcuse, 2009a : p.89). La vision unitaire, favorise donc les actions par alliances et réseaux et permet de donner l'espoir qu'une *autre* ville est possible. Par ailleurs, Marcuse mentionne que le plus grand risque encouru par l'approche plurielle est d'entreprendre plusieurs campagnes séparées pour des droits différents, ne donnant aucun résultat réel puisque chaque groupe aura tendance à valoriser ses objectifs en dépit des actions des autres groupes. Cette vision aura tendance à générer la compétition entre les groupes plutôt que de la solidarité autour d'un objectif commun.

Deux autres approches se distinguent en ce qui concerne la mise en pratique du concept du droit à la ville soient, l'approche radicale (celle de Lefebvre, Harvey, etc.) et l'approche réformiste, celle qui semble la plus utilisée par les organisations internationales (ONU-Habitat, UNESCO, etc.), mais également par les activistes des droits humains (Boer et Vries, 2009). Pour ces auteurs (Boer et Vries), le concept du droit à la ville a pris racine dans un concept révolutionnaire voulant changer radicalement les politiques urbaines. La popularité du droit à la ville auprès de différents acteurs et organisations à différents niveaux semble s'être davantage dirigée vers une utilisation basée sur des stratégies réformistes plutôt que radicales. Ceux qui proclament une

approche réformiste tentent d'intégrer différents aspects du droit dans les traités officiels et autres structures légales, de sorte à les rendre applicables auprès des gouvernements locaux et nationaux. L'objectif de cette approche plus modérée est d'arriver à changer les structures actuelles de la société, il n'est pas question de créer une *autre* ville, mais *plutôt de se contenter de ce que l'on a* (Boer et Vries, 2009). Le programme réformiste comprend plusieurs initiatives locales, nationales et internationales que nous avons énumérées plus haut telles que la Charte européenne pour les droits humains en ville et la Charte montréalaise des droits et responsabilités (Ville de Montréal, 2011) en font partie. Un autre exemple pour illustrer cette approche est le projet *Politiques urbaines et droit à la ville* (ONU-Habitat et UNESCO, 2005) qui identifie et fait la promotion des bonnes pratiques et initiatives dans la planification urbaine et les politiques publiques. Selon Boer et Vries (2009), ces initiatives se limitent malheureusement à une interprétation du droit à la ville qui se réfère uniquement à la création de consensus entre les autorités locales et les autres acteurs impliqués dans la création des politiques ainsi que des partenaires économiques. Ces initiatives proposeraient donc très peu de pistes de solution pour aborder les aspects plus radicaux du droit à la ville. Par ailleurs, dans leur rapport publié en 2009, ces organisations internationales mentionnent les limites du droit à la ville comme proposant peu d'éléments directifs pour comprendre ce que le concept implique ou de quelle façon il pourrait influencer les relations entre les habitants des villes et les États (UNESCO et ONU-HABITAT, 2009). Les partisans de la vision réformiste tentent alors d'incorporer ce concept dans des traités et des déclarations qui favorisent le développement durable des villes et l'inclusion sociale tout en incitant les gouvernements à s'impliquer dans la réalisation des différents aspects de ce droit.

D'un autre côté, l'approche radicale proclame « [...] a city as a political collectivity, where the public interest is permanently redefined and realized through political struggle » (Harvey 2008, Dikec, 2001 dans Boer et Vries, 2009 : p. 1322). Ils donnent alors l'exemple de mouvements sociaux qui ont lutté sans relâche contre les plans du gouvernement qui désirait effectuer des changements en défaveur des citoyens. Ces mouvements ont réussi à obtenir gain de cause: « [...] in many ways the city and the public domain have been collectively appropriated, which is very essential in this type of the right to the city [...] » (p. 1327). L'approche radicale a tout de même des limites puisque les stratégies demandent une forte démocratie qui permet l'inclusion et la participation des populations de la base (*bottom-up*). Malgré le fait que ces approches semblent

être en contradiction et proposent des parcours très différents pour obtenir le droit à la ville, les auteurs croient que celles-ci peuvent être utilisées en complémentarité dans la pratique des groupes et mouvements sociaux. Les résultats de l'étude de Boer et Vries concluent que l'approche réformiste utilisée par les mouvements sociaux aurait eu moins d'impacts directs; les actions ont engendré une réduction de la capacité d'agir et de l'autonomie des mouvements sociaux. D'un autre côté, l'approche radicale aurait eu plus de succès: « [...] the application of more radical politics led to a new political voice in the neighbourhood and reduced power differences [...] » (p. 1329). La perspective radicale du droit à la ville semble mener à des réalisations plus concrètes par des luttes collectives tout en favorisant une plus grande inclusion des populations dans les processus décisionnels. À l'inverse, l'approche réformiste soit l'intégration du droit à la ville dans des outils ou mécanismes institutionnels aurait plutôt tendance à diluer le concept du droit à la ville en réduisant la capacité d'actions des groupes de la société civile.

#### 4.5 D'autres critiques du droit à la ville

L'approche réformiste comme décrite ci-haut a fait l'objet de plusieurs critiques. Mayer (2009) croit que les chartes et les déclarations représentent un effort, mais cette approche reflète très peu l'idée du droit à la ville comme l'avait décrit Lefebvre. Comme Mayer l'indique, « [...] this institutionalized set of rights boils down to claims for inclusion in the current system as it exists, it does not aim at transforming the existing system » (p. 369). L'analyse réalisée par cette approche questionnerait donc très peu les structures économiques, politiques et sociales, responsables d'une augmentation des inégalités et de la pauvreté. Elle ajoute que les chartes et les déclarations peuvent tout de même être des outils et des guides utiles pour les municipalités et les ONG qui s'intéressent à la bonne gouvernance urbaine, mais le problème majeur est que ces mécanismes ne font aucunement mention des luttes de pouvoir présentes dans la ville. De Souza (2010) va dans le même sens que Mayer puisqu'il croit que le concept du droit à la ville de Lefebvre est faussé dans les analyses d'aujourd'hui. De plus, selon lui, l'approche réformiste ne remet pas en cause la ville capitaliste puisqu'elle fait plutôt référence au droit à la vie humaine dans cette société qui privilégie le profit. D'un autre côté, De Souza (2010) croit qu'il serait très complexe pour certaines organisations (ex. : les ONG) de réaliser un changement révolutionnaire

suivant une approche radicale puisque ces organisations sont souvent contraintes aux positions politiques et aux principes des organisations qui les financent.

Par ailleurs, les actions des organisations internationales et des institutions gouvernementales ont un impact sur la reconnaissance des demandes des mouvements sociaux concernés. Les chartes et les coalitions créées par ces institutions ont le pouvoir de changer le contenu politique et la signification même du droit à la ville qui est revendiqué par ces groupes. Mayer (2009) soulève que ces institutions « [...] shift the nuances of the political stances and tend to dilute some of the radical demands of transformative movements » (p. 369). La critique de Mayer expose donc une tentative de dépolitiser ou de « diluer » le sens radical du droit à la ville. Selon elle, ce problème serait dû au fait que les ONG tentent d'encadrer leur lutte autour des droits humains « [...] and it is this proliferation of this rights discourse which implies certain traps-on all scales, but particularly where the inter- and the transnational NGOs supported by UN organizations or the World Bank are prevalent » (p. 369).

De son côté, Purcell (2002; 2006) s'interroge sur les répercussions de la réappropriation de la ville par des habitants ayant des identités et des intérêts divergents : « [t]hey could play out as a truly democratic challenge to marginalization and oppression, but they could also work to reinscribe new forms of domination (Purcell, 2002 : p.100). De plus, selon lui, le concept du droit à la ville offre très peu d'explication ou de solutions pour faire face à une faible participation des populations, ceci étant associé au néolibéralisme urbain. De cette perspective, ce concept semble être demeuré très ambigu et difficilement applicable. Purcell croit donc que l'imprécision de ce concept fait en sorte qu'il est difficile de prédire les impacts et les résultats qu'il pourrait avoir sur les villes. « It is therefore the agenda of those empowered that will determine the social and spatial outcomes of the right to the city [...], [t]hey may pursue the production of urban space to meet the needs of inhabitants, but what those needs are will be determined through negotiation and political struggle » (Ibid. : p.105). Le résultat de ces luttes est pourtant indéterminé. Est-ce que cela permettra une plus grande démocratie urbaine ou l'apparition de nouvelles formes de domination politique? Ces aspects sont rarement abordés dans la littérature, ne serait-ce pas parce que le discours sur les droits a souvent été perçu comment étant positif en soi? D'un autre côté, l'ambiguïté du concept peut représenter un

avantage puisqu'il permet aux groupes de s'approprier le droit à la ville et de le façonner selon leurs luttes collectives. L'ambiguïté peut aussi permettre d'élargir le concept et de créer des liens avec d'autres organisations afin de lutter ensemble vers un but commun. Donc, cette ambiguïté n'est pas totalement négative en soi, elle permet ouverture et flexibilité dans les actions des groupes de la base.

Jouffe (2009) fait référence à un autre piège dans lequel certains auteur(e)s et acteur(ice)s de la société civile peuvent tomber en utilisant ce concept. En raison de l'ambiguïté du concept, il arrive souvent que plusieurs réduisent le droit à la ville à l'accessibilité aux différents services et endroits de la ville. Selon Jouffe, cette interprétation simplifie le concept du droit à la ville et « [...] diverts it into the neoliberal order of urban space; [...] the exact opposite of Lefebvre's initial intention and that of many current activists » (Jouffe, 2009: p. 43). Les deux limites de cette approche, comme le mentionne Jouffe, sont qu'elle restreint le principe participatif qui est l'élément pivot du droit à la ville en faisant reposer la responsabilité sur les institutions publiques pour construire la ville et la rendre accessible. L'enjeu demeure à savoir si la ville sera accessible à tou(te)s et si elle représentera les besoins et intérêts des habitant(e)s. Le deuxième enjeu réside au niveau de la réduction du concept à l'accessibilité à la ville ce qui compromet la question de la production; « [t]he issue of access dominates the production of services » (p. 44). Plus concrètement, les services urbains existent, mais ils ne sont pas à la portée des populations pauvres et marginalisées, c'est ce que l'on peut remarquer dans plusieurs villes du Sud avec le phénomène de la ségrégation sociospatiale dans les milieux urbains. Cette vision rejoint de très près la ville sous un modèle néolibéral et offre une perspective qui va à l'encontre de l'objectif formulé par Lefebvre et plusieurs mouvements sociaux, qui luttent plutôt pour un accès à la ville pour tous sans discrimination. L'intégration du droit à la ville dans des instruments juridiques n'est pas suffisante pour le rendre efficace et cela a plutôt tendance à normaliser le concept (Jouffe, 2009). Cette codification affaiblit les luttes locales et mondiales qui font la promotion du droit à la ville (Jouffe, 2009). Jouffe valorise un concept large du droit à la ville puisqu'il croit que sa nature ambiguë est nécessaire pour en faire une demande réalisable : « [t]he right must remain ambiguous, so that it can be interpreted for the needs of the particular goals of every social struggle » (Jouffe, 2009 : p. 50). Le caractère imprécis du droit à la ville permet donc aux

différents mouvements sociaux de s'approprier le concept et de s'unir sous un objectif commun à travers des revendications transversales ouvertes et flexibles.

#### 4.6 Un 3e débat : le droit à la ville des femmes

Les sections précédentes ont tenté de décrire l'émergence du concept du droit à la ville ainsi que les différents débats sur le lien entre la théorie et l'insertion locale concrète. Nous verrons maintenant comment ce concept peut être utilisé selon une perspective de genre. Les débats exposés précédemment montrent que le droit à la ville, lorsqu'utilisé selon une approche unitaire, constitue un concept essentiel pour favoriser la capacité organisationnelle des groupes et mouvements sociaux urbains. Les femmes sont particulièrement touchées par les transformations urbaines et subissent les effets néfastes d'une gestion néolibérale et « gender neutral ». Les différents rôles joués par les femmes démontrent leur forte capacité organisationnelle dans la ville. Nous croyons donc que celles-ci devraient être concernées par le droit à la ville puisqu'elles jouent un rôle essentiel en tant que femme, citoyenne et «pourvoyeuse».

##### 4.5.1 Le contexte urbain et les femmes

Autour du globe, les villes ont subi d'importantes transformations dans plusieurs secteurs d'activités en présence d'une mondialisation néolibérale. Comme le mentionnent les rapports d'ONU-Habitat, la population urbaine continue de s'accroître rapidement dans les villes du Sud causant ainsi plusieurs difficultés au niveau de la gestion et de la planification urbaine. De plus, les programmes d'ajustement structurel imposés par la Banque mondiale et le FMI pour répondre à l'endettement des pays en voie de développement ont contribué à l'augmentation des inégalités et à la ségrégation des espaces socio-spatiaux. La mondialisation néolibérale a eu des impacts importants sur le secteur de l'emploi, l'accès aux services de base et les rapports sociaux de genre dans les villes (Hainard et Verschurr, 2004). La restructuration de la gestion des services, dont les services sociaux, s'est traduite dans plusieurs cas par la privatisation, ce qui a occasionné un recul dans les préoccupations sociales au profit d'une logique de rentabilité économique (Heinen, 2004). Dans le cadre de ces différentes transformations dans les villes, les femmes sont

les plus touchées et celles-ci font face à plusieurs obstacles dans la réalisation de leurs activités quotidiennes. Comme plusieurs le mentionnent (Hainard et Verschurr, 2004; Andrew, 2000), le domaine de la planification et de la gestion urbaine a été et demeure largement dirigé et occupé par les hommes et dont les priorités reflètent dans la plupart des cas, des champs d'intérêt masculins (Greed, 1994). Les difficultés vécues par les femmes en ville sont particulièrement dues au fait que la planification et la gestion urbaine considèrent très peu leurs besoins et leurs intérêts. C'est dans ce contexte que les inégalités de genre demeurent présentes dans les villes, puisque comme Hainard et Verschuur (2001) l'expliquent, alors que les femmes sont directement concernées par les enjeux urbains, ce sont en majorité les hommes qui prennent les décisions. La littérature féministe reconnaît depuis plusieurs années que les femmes et les hommes vivant en ville utilisent la cité différemment puisqu'ils détiennent des rôles, des intérêts et des besoins distincts (Hainard et Verschurr, 2001). Michaud (1997) ajoute qu'il est primordial que les besoins spécifiques des hommes et des femmes soient considérés dans les instances décisionnelles locales (elle fait référence plus particulièrement à l'échelle municipale) puisque c'est à ce niveau que les décisions touchent de plus près la quotidienneté des hommes et des femmes. Comme le mentionne Minaca, ces instances décisionnelles « [...] structurent la vie quotidienne de l'ensemble des populations et constituent le creuset ou le révélateur privilégié du manque d'égalité entre les femmes et les hommes » (Minaca, 1997, p. 155). Cependant, les femmes sont encore sous-représentées dans les instances politiques locales (Michaud 2004, Minaca, 1997), ce qui renforce le manque de visibilité dont elles disposent au niveau de l'espace politique formel.

#### 4.5.2 Le droit à la ville des femmes : mécanismes nationaux et internationaux

Ici, il est important de mentionner qu'au niveau international, les instruments des droits humains permettent de placer le principe d'égalité entre les sexes comme élément central. La Déclaration des droits de l'Homme (1948) et la Convention pour l'élimination de toute forme de violence contre les femmes (CEDAW) ratifiée en 1979 privilégient un discours allant dans ce sens. CEDAW est le principal instrument qui a fait avancer cet enjeu et qui a permis d'imposer des obligations légales aux États afin qu'ils mettent en place des mesures pour éliminer les diverses

formes de discrimination envers les femmes (Wekerle, 2000). Comme Michaud le mentionne, la préoccupation pour les enjeux *femmes et villes* n'est pas lieu de hasard, ces questions coïncident avec une plus grande présence des villes et des autorités locales sur l'échiquier international (Michaud, 1997). Un peu plus tard, en 1994, la Conférence de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) sur le thème « Les femmes et la ville : logements, services et environnement urbain », avait pour but la mise en commun des expériences de différents pays concernant la participation des femmes et l'importance de considérer les besoins et les intérêts des femmes en ville (Michaud, 1997). Le rapport de la conférence aborde plusieurs enjeux urbains pour les femmes dont les questions de transport, de logement et la sécurité urbaine. Un an plus tôt, des chercheuses européennes, par l'entremise d'initiatives d'associations féministes, décident de réaliser une recherche-action qui aborde principalement l'enjeu de la participation des femmes aux processus décisionnels dans les municipalités. Cette recherche et ses actions subséquentes ont mené à la création de la Charte européenne dans la Cité en 1994 (Minaca, 1997). Cette charte reprend les principaux enjeux urbains qui préoccupent les femmes en y intégrant l'analyse différenciée selon le sexe (ADS) ou l'approche genre, dans l'ensemble des actions et stratégies entreprises en matière d'aménagement urbain et plus spécifiquement, dans les municipalités (Minaca, 1997). Minaca décrit la charte comme « [u]ne nouvelle lecture de la ville avec l'expertise des femmes » (1997 : p. 164). La charte a donc pour objectif de donner une voix aux femmes et de mettre en place de structures et des mécanismes pour permettre aux femmes d'être entendues. En 1995, la Conférence mondiale de Beijing établit les priorités en vue du Sommet des villes des Nations unies de 1996 (Habitat II). Habitat II qui a eu lieu à Istanbul a été l'un des événements majeurs qui a permis de mettre à l'agenda les questions concernant la participation des femmes au développement des villes et la prise en considération de leurs besoins et intérêts spécifiques (Michaud, 1997). L'adoption de l'Agenda Habitat lors de ce sommet établit une centaine d'engagements et de multiples recommandations pour l'atteinte, dans les villes et par les autorités municipales, des objectifs du Millénaire pour le développement (ONU-Habitat, 2011). Tout juste avant le début d'Habitat II, des maires provenant de plus de 500 localités se sont réunis pour la première Assemblée mondiale des villes et autorités locales (AMYAL) et se sont alors engagés à respecter les priorités d'Agenda Habitat, dont celle de « promouvoir et assurer la pleine participation des femmes dans la prise de décision au niveau municipal en prenant les dispositions nécessaires pour une répartition équitable du pouvoir et de

l'autorité » (Michaud, 1997, p. 182). En bref, ce qui est proposé dans ces diverses initiatives, est un principe d'inclusion afin d'inclure tou(te)s les citoyen(ne)s dans la planification et la gestion urbaine tout en éliminant l'exclusion et la marginalisation dans les espaces urbains.

#### 4.5.3 Le droit à la ville des femmes et leur relation avec l'espace urbain

Comme le mentionne Hainard et Verschuur (2001), malgré le fait que les femmes semblent avoir obtenu le « droit à la ville » dans les rapports des agences internationales, il s'avère que « [...] violations of women's collective rights to the city occur on a daily basis, through their everyday life experiences and encounters with the city » (Fenster, 2006 dans Buckingham, 2010a : p. 57). Le droit des femmes à l'utilisation des espaces publics est particulièrement essentiel à considérer puisqu'il est directement relié à la question des droits humains; les éléments fondamentaux, dont le logement, les services de santé, la nourriture, etc. se retrouvent dans ces espaces et ils sont essentiels à la survie des femmes (Fenster, 2005).

La littérature féministe, tout comme les écrits de Lefebvre, s'appuie sur le principe que les pratiques quotidiennes et la production de l'espace sont basées sur les relations sociales. Malgré ces principes en commun, la littérature féministe mise davantage sur les relations de pouvoir dans la sphère publique et plus particulièrement, les relations patriarcales qui affectent l'accès des femmes à l'espace public et donc au droit à la ville (Buckingham, 2010a; Fenster, 2005). Tout comme les idées de Lefebvre, Fenster (2010) et Buckingham (2010a) appuient leur analyse sur le principe que l'espace est produit et créé, cependant ces auteures rajoutent un élément essentiel pour bien comprendre ce qui restreint l'utilisation de l'espace et la participation des femmes à la ville; l'espace est le résultat des relations sociales et des relations de pouvoir dans la société. Leur critique repose donc sur le fait que l'espace n'est assurément pas neutre et qu'il importe de considérer les relations de pouvoir dans la société puisque celles-ci contribuent dans bien des cas, à exclure les femmes de la participation à la ville et donc, de leur droit à la ville (Fenster, 2010; Buckingham, 2010a). De plus, le droit à la ville pour *tous* ne semble malheureusement pas inclure les multitudes identités et les différences basées sur le genre, il importe donc que ce droit intègre ces pluralités afin qu'il ne rentre pas en contradiction avec les principes qu'il promulgue : « [...] Lefebvre indeed includes the right to difference as a right

which complements the right to the city (Dikec, 2001 dans Fenster, 2010 : p. 66). Fenster ajoute que le concept de Lefebvre: « [...] does not challenge gendered-power relations as one of the dominant factors affecting the potential to realize the right to use the city, and the right to participate in urban life» (Fenster, 2010: p.66).

Les ouvrages de Fenster (1999, 2005, 2010) insistent sur les liens entre la sphère publique et la sphère privée afin de comprendre comment l'accès à la sphère publique peut être restreint par le contrôle exercé dans la sphère privée alors que dans d'autres cas, la sphère publique devient une libération tout en donnant aux femmes un sentiment d'anonymat, et donc tout le contraire de ce qu'elles vivent à la maison. « The dominance of patriarchal power relations in the private domain obviously affects the different ways in which women fulfill their right to the public sphere — to the city » (Fenster, 2010: p.68). L'utilisation de l'espace dans leurs activités quotidiennes amène les femmes à s'approprier la ville et à développer un sentiment d'appartenance à cet espace. Ce processus d'appropriation conduit donc les femmes à mieux connaître leur environnement spatial ainsi que les enjeux qui s'y rattachent, et comme nous le verrons ultérieurement, cette connaissance partant de la base représente un élément-clé dans le changement des politiques urbaines (ex. : des marches exploratoires réalisées dans les villes du Nord et du Sud).

#### 4.5.4 Les « pourvoyeuses »

Comme il a été mentionné précédemment, les femmes vivent et utilisent la ville différemment des hommes puisqu'elles ont des rôles et des responsabilités distincts, et cela en raison d'une division du travail façonnée par les rapports de genre (Hainard et Verchuur, 2004). Les femmes ont une triple responsabilité dont la gestion des tâches ménagères, le soin des enfants et des aînés et le travail (formel ou informel) afin de contribuer au revenu familial. Le retrait de l'État dans l'approvisionnement des services publics a fait en sorte que les femmes sont devenues les « pourvoyeuses » de plusieurs services publics (santé, transport, eau, recyclage des déchets, etc.) (Hainard et Verchuur, 2004). Le rôle joué par les organisations de femmes *de la base* (grassroots) devient alors primordial et celles-ci sont de plus en plus sollicitées par les gouvernements ainsi que les agences et ONG extérieures qui transposent d'une certaine façon cette responsabilité sur ces groupes (Moser C., 1987 dans Beall, 1996). Très actives dans leur

milieu, les femmes ont souvent pris en charge la responsabilité de veiller au bien-être de leur communauté. L'implication des femmes dans la ville est essentielle afin d'en arriver à une ville plus juste, d'autant plus que celles-ci sont reconnues pour être créatives et favorisant la cohésion sociale dans leur communauté (Hainard et Verchuur, 2004). Comme Bisilliat (1997) le mentionne, les responsabilités familiales dans lesquelles les femmes s'investissent constituent un important facteur de mobilisation dans la ville, les encourageant alors à s'intégrer dans les processus décisionnels de la gestion et la planification urbaine. Les revendications des femmes tentent d'abord de satisfaire les besoins collectifs directement liés aux activités quotidiennes, c'est-à-dire autour des enjeux qui touchent leur quotidien (logement, éducation, santé, sécurité). Ces diverses demandes démontrent comment les femmes ne sont pas des sujets inactifs et qu'elles participent à la gestion et la planification urbaine. Leur investissement dans la communauté permet également de briser la dichotomie entre la sphère privée et publique, permettant de lier et d'imbriquer les deux sphères.

D'un autre côté, Beall (1996) se questionne sur ces multiples initiatives prises en charge par les femmes et qu'elle qualifie d'« invisible adjustment ». Beall se demande si ces initiatives contribuent plutôt à encourager le retrait de l'État dans les services publics et à augmenter la pression portée par les femmes pour subvenir aux besoins de la communauté en raison de l'absence de services publics accessibles et cela sans ressources ou appui politique. Beall (1996) suggère que les femmes dans les organisations de la société civile s'impliquent dans leur communauté et dans l'approvisionnement des services, mais il importe qu'elles puissent également en bénéficier en forgeant leur développement personnel et leur efficacité politique ainsi que celle des femmes avec et pour qui elles travaillent, ce que Beall nomme la « participation as empowerment ». Elle ajoute « [...] it is primarily the organisational power of women which holds the 'mainstream' to account, ensuring that political parties, national and local governments, international agencies, or NGOs involve women and take their interests seriously» (Beall, 1996 : p.15). La création de liens et de partenariats entre les organisations de femmes, les professionnels de l'aménagement urbain et les décideurs politiques est nécessaire pour apporter des changements concrets dans la ville (Beall, 1996). Une approche de genre doit donc être utilisée et privilégiée dans la planification et les politiques urbaines, et cela, tout en étant reconnue dans les meilleures pratiques au niveau international. En bref, la dimension de

genre devient essentielle dans le développement durable des villes puisqu'elle permettrait de réduire les inégalités entre les citoyens (Hainard et Verschuur, 2004; Wekerle, 1996).

#### 4.5.5 Le droit à la ville et les femmes – discours sur les droits humains et la citoyenneté

Les femmes se servent du discours des droits humains et de la citoyenneté dans leurs diverses demandes « [...] for the fulfilment of basic needs, space and inclusion » (Wekerle, 2000 : p. 203). Les groupes de femmes en milieu urbain utilisent le discours sur les droits humains tout en le transformant et le façonnant en fonction de leurs demandes. Elles favorisent alors un discours qui s'appuie sur les droits collectifs plutôt que les droits individuels. Comme le mentionne Andrew (2000), ce droit collectif réfère au droit dont les communautés disposent pour s'investir dans leur espace urbain. Les mouvements urbains de femmes ont également confronté la notion traditionnelle de citoyenneté en privilégiant un modèle alternatif basé sur la différence et l'inclusion, et non plus sur le principe d'une appartenance à un territoire national. Elles ont donc remis en question le concept de citoyenneté telle que définie par Marshall : « 'a full membership in the community' [...] 'the community [associated] with the nation-state' » (dans Yuval-Davis, 2000, p. 171). Wekerle (2000) utilise le terme “insurgent citizenship” (citoyenneté active) (dans Holston, 1996) pour décrire les actions des femmes dans la ville comme « [...] resistance and mobilization from below that provide us with alternative models of urban citizenship rooted in women's multiple identities of class, ethnicity and sexual orientation » (p. 203). Ces actions politiques locales enracinées dans les activités de la vie quotidienne dont les groupes de femmes se servent pour faire valoir leurs droits dans la ville permettent d'élargir le concept de citoyenneté. En utilisant un discours international des droits humains et en créant des outils –déclarations et des chartes (ex. : Charte européenne des femmes dans la cité), ces groupes de femmes mettent en œuvre plusieurs stratégies tout en établissant des liens entre le contexte local et global (Wekerle, 2000). Par exemple, Le rapport « Because I am a girl » de Plan International (2010) démontre les violences vécues par les filles dans les villes et valorise l'utilisation de normes internationales en matière de droits humains en vue de les inclure dans les juridictions nationales et cela, en ayant comme objectif d'améliorer les conditions de vie des filles en ville. Le rapport donne en exemple la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) comme instrument pour s'opposer aux diverses formes de violence dont les filles sont victimes. Selon Wekerle (2000), les demandes des femmes prennent deux directions distinctes

soit des demandes pour des changements dans la planification afin d'intégrer la voix des femmes ou soit des demandes d'inclusion des femmes par des structures institutionnelles en intégrant une perspective de genre dans la gouvernance municipale. Ces deux types de demandes prennent donc différentes formes dans l'espace urbain (ex. : Marches 'Take back the night' depuis le début des années 70 dans les villes du Nord).

Il est intéressant de constater que les différents mécanismes nationaux et internationaux ont été efficaces dans l'émergence des enjeux liés au droit à la ville des femmes. Dans ce cas-ci, ces outils et mécanismes découlant d'une approche réformiste constituent des catalyseurs pour la mise sur pied d'initiatives et actions concrètes par les groupes et organisations de femmes. Ces outils peuvent également être utiles pour inciter ou négocier avec le gouvernement afin qu'il considère davantage les besoins et les intérêts des groupes vulnérables dans les politiques urbaines. De plus, l'inclusion de l'aspect genre dans le droit à la ville a permis de s'interroger sur l'impact des relations de pouvoir inégales qui affectent différemment l'accès à la ville des hommes et des femmes.

## Conclusion

Le droit à la ville semble se réactualiser depuis quelques années avec les discours sur l'inclusion et la démocratie participative. Ces concepts orientés vers l'action collective et la « participation » de différents acteurs sont des catalyseurs pour l'action des groupes de la société civile. Dans un contexte où le phénomène d'urbanisation est en croissance, il est important de s'interroger sur la gestion et la planification des villes du Nord et du Sud puisqu'en présence d'une mondialisation néolibérale, les populations vulnérables sont de plus en plus victimes de discrimination et d'exclusion. Le thème *femmes et enjeux urbains* est graduellement considéré par les ONG et les organisations internationales, mais cela n'empêche pas que les femmes sont toujours sous-représentées dans les instances décisionnelles et dans tout le secteur qui touche la planification et la gestion urbaine. D'un autre côté, les femmes sont très actives dans le milieu informel et revendiquent de plus en plus leur droit à la ville grâce à leur grande capacité organisationnelle. Ces actions locales ont un grand pouvoir de changement puisqu'elles mettent en valeur la capacité de mobilisation des populations et augmentent la visibilité des enjeux urbains auxquels

elles sont confrontées. Les diverses initiatives et mécanismes au niveau international, national et local proposent l'intégration de l'approche genre et la participation des hommes et des femmes dans la planification et la gestion urbaine. De plus, la création de partenariats (entre les ONG, les gouvernements et les décideurs locaux) et de réseaux constitue des éléments-clés pour aller de l'avant vers une reconnaissance du droit à la ville des femmes. En effet, les groupes sociaux qui agissent localement sont souvent légitimés par l'existence d'un réseau d'affiliation international, témoignant alors d'une action à la fois locale et globale (Andrew, 1997; Brodie, 2000 ; Isin, 2000a, 2000 b). Toutes ces initiatives, malgré qu'elles s'orientent davantage vers une approche réformatrice constituent des catalyseurs pour des actions plus radicales dans les espaces urbains et qui contribuent nécessairement à sensibiliser la population, les autres organisations et des décideurs locaux et nationaux. Plyushteva (2009) explique que ces diverses actions « [...] reshape the urban environment and educate those participating, changing them as citizens and changing their relations to the city they inhabit » (p. 91). Ces actions, pour la plupart locales, constituent un pas vers le *droit à la ville*.

## Chapitre 5

### L'accès direct aux services de base

Une gestion néolibérale de la ville a engendré une augmentation de la privatisation des services publics ce qui a provoqué des effets destructeurs sur les populations pauvres et marginalisées, un groupe dans lequel les femmes se retrouvent en grand nombre. Plusieurs acteurs de la société civile se sont alors questionnés sur les différentes alternatives pour pallier cette tendance. L'approche que nous présentons dans ce chapitre a comme objectif de faciliter l'accès aux services essentiels (eau potable et installations sanitaires, transport, logement, etc.) desservis aux populations urbaines. Nous utilisons ici l'appellation « accès direct aux services » qui réfère à un ensemble d'approches dans ce domaine. Ces approches tentent d'offrir une alternative à des interventions qui auparavant suivaient un modèle *top-down*<sup>11</sup>, en mettant l'emphasis sur une vision pragmatique afin que les populations vulnérables bénéficient de services de base de qualité et de meilleures conditions de vie. L'ensemble de ces approches fait la promotion de l'élimination de la pauvreté et l'accès aux services. Celles-ci ont donc pour but d'offrir des services publics de qualité à prix abordable aux résidents des villes.

Dans ce chapitre, nous tentons de cerner comment cette approche et celle basée sur le genre dans le domaine de l'eau et des installations sanitaires (souvent appelé WATSAN pour Water and Sanitation), permet de faire entendre la voix et les besoins des femmes en termes de conception, gestion et planification des villes. La question de l'eau sera souvent soulevée dans les exemples choisis puisqu'une plus grande littérature est disponible sur ce sujet. Cela peut s'expliquer par le fait que les enjeux entourant cette ressource ont été davantage abordés sur la scène internationale alors que la question des installations sanitaires a longtemps été considérée comme relevant de la sphère privée. Les données contenues dans ce chapitre ont été principalement tirées de rapports d'organisations internationales et de la littérature « grise » provenant d'organisations non gouvernementales (ONG) et réseaux qui ont travaillé avec une telle approche dans les pays en voie de développement.

---

<sup>11</sup> L'approche « top-down » ou descendante met l'accent sur la performance, la rentabilité économique et les résultats dans l'allocation de services. Cette approche inclut un nombre limité d'acteurs, ce qui fait principalement référence au gouvernement et au secteur privé (Knebel et Kolhatkan, 2008). Les décisions se prennent dans les haut-niveaux du gouvernement et cette approche ne favorise donc pas la consultation et la participation dans le processus décisionnel (Knebel et Kolhatkan, 2008).

## 5.1 Contexte urbain et accessibilité aux services publics

Le développement et la croissance rapide des villes du Sud sont des phénomènes qui se traduisent de plus en plus par la *dépossession*, la violence et la violation des droits humains des plus vulnérables (Jagori et Femmes et villes international, 2010). L'inaccessibilité aux services de base ou des services inefficaces constituent une atteinte aux droits de la personne puisque les besoins fondamentaux des populations pauvres ne sont pas comblés et leur survie est donc compromise (Jagori et Femmes et villes international, 2010; Falù, 2009). La croissance rapide de la population urbaine a augmenté la complexité de la gestion des services de base dans les villes du Sud causant de grandes inégalités quant à l'accessibilité à des services et ressources de qualité et en quantité suffisante (Delcourt, 2007). De par les 3 milliards de personnes qui vivent actuellement dans les villes, il est à noter que plus d'un milliard d'entre eux habitent dans les bidonvilles et que ce nombre doublera en 2030 (ONU-HABITAT, 2008). Il a été démontré qu'en l'an 2000, il y avait 2.4 milliards de personnes sur la planète qui n'avaient pas accès à des installations sanitaires adéquates (dont 17 % vivaient en ville) et 1.1 milliard qui n'avaient pas accès à un approvisionnement en eau amélioré (OMS, UNICEF et WSSCC, 2000). De plus, une grande majorité des populations urbaines pauvres n'ont pas le droit à la propriété foncière (et particulièrement dans le cas des femmes<sup>12</sup>) puisque plusieurs d'entre eux résident sur des terres appartenant au gouvernement, ils courent donc constamment le risque d'être évincés. Ils n'ont également pas accès à un logement décent, au transport public abordable, à des installations sanitaires adéquates, à l'eau potable, à des services de santé à faibles coûts, à l'éducation, etc. Comme le mentionne Davis (2006), la planification des villes continue de mettre l'emphasis sur les besoins et intérêts d'une élite économique et politique, sur l'embellissement de la cité ainsi que l'obtention du statut de *Ville globale*. Batra (2010) aborde ce phénomène dans le contexte de la ville de Delhi : « [t]he attempts to transform Delhi into a globally competitive city ride on an exclusionary discourse where only the higher-income groups [...] are considered worthy of citizenship rights in the city » (p.18). Dans cette quête vers la ville globale, Delhi comme plusieurs autres mégapoles du Sud, subit des transformations socio-spatiales importantes telles

---

<sup>12</sup> Le document de Jagori et Femmes et ville international aborde l'enjeu de l'inaccessibilité des femmes à la propriété foncière en Inde comme dans plusieurs autres PVD : « [t]he urban scenario takes away from women and families equitable access to land rights and water for productive use. Often times the plots are in the names of men » (Jagori et Femmes et ville international, 2010).

que la destruction d'habitations précaires. Plusieurs bidonvilles sont rasés afin d'utiliser les terres pour la construction d'immeubles et d'infrastructures servant à la population de la classe moyenne et élevée. Les pauvres sont donc évincés vers les régions périurbaines de la ville. Ces sites de réhabilitation des bidonvilles sont très peu aménagés et offrent un accès très limité aux services de base (ONU-Habitat, 2008; Menon-Sen et Bhan, 2008). Ces populations se retrouvent doublement marginalisées et vulnérables puisque la satisfaction de leurs besoins fondamentaux devient une tâche très ardue.

## 5.2 Les initiatives au niveau international

Dans les années 70 et 80, les approches en gestion des ressources et services ont souvent donné lieu à des déceptions et des échecs (Singh *et al*, 2003). Les politiques de cette époque n'ont pas réussi à éliminer les problèmes de santé de la population et à tenir compte de l'environnement naturel, ce qui a mené à une augmentation des conflits entourant les ressources et à des projets aux piètres résultats (Singh *et al*, 2003). Ces efforts ont préconisé une approche basée sur l'offre (*supply-driven*) plutôt que sur la demande et les besoins des populations (IRC, 2005). Cette approche caractérisée comme étant *top-down* (ou descendante) n'a pas réussi à assurer la pérennité des projets puisque l'approvisionnement en eau ne répondait pas aux besoins réels des populations, menant ainsi à une utilisation réduite ou déficiente et un mauvais entretien des installations (Singh *et al*, 2003). De plus, l'implantation de projets en eau ne prenait pas en compte des facteurs primordiaux dont l'hygiène et l'assainissement causant ainsi des problèmes de santé très graves chez les populations (Singh *et al*, 2003). Comme le mentionne Singh *et al*., d'autres facteurs ont contribué à ces échecs, dont « [...] a lack of active and responsible user participation, a failure to recognise and integrate the many functional roles of water [...] » (Singh *et al*, 2003:p. 291).

Les crises économiques du début des années 80 et l'application des programmes d'ajustement structurel (PAS) dans les pays en voie de développement par le FMI et la BM ont démontré l'inefficacité des entreprises de l'État. C'est dans ce contexte que le rôle du secteur privé s'est accru dans le développement et la croissance économique (GWA et UNDP, 2006). À partir des années 90, une place privilégiée a été attribuée aux entreprises privées afin d'appuyer les efforts

de l'État quant aux défis que posait l'accroissement de la demande en eau potable et installations sanitaires (GWA et UNDP, 2006). La privatisation des services devait parvenir à augmenter l'efficacité des systèmes d'approvisionnement. Cependant, la présence de ces entreprises privées était très instable puisque dans le cas où les profits étaient moindres, celle-ci pouvaient se retirer à n'importe quel moment (GWA et UNDP, 2006). De plus, la privatisation a occasionné une hausse des prix des services offerts aux populations (ONU, 2009). Cette hausse a donc eu des effets dévastateurs sur les populations pauvres des villes, n'ayant pas les ressources financières pour combler leurs besoins essentiels (GWA et UNDP, 2006), notamment chez les femmes-chefs de famille, étant souvent les plus vulnérables au niveau socio-économique. De plus, une approche utilisant le secteur privé ne favorise pas la prise en compte des intérêts et besoins des populations et mise uniquement sur la valeur économique des ressources et services plutôt qu'un amalgame de valeurs sociales, économiques et environnementales (GWA et UNDP, 2006; Bazilli, 2010).

À partir de ces constats, plusieurs agences et organisations internationales ont alors commencé à développer des approches qui favorisent des concepts d'équité et de durabilité dans l'approvisionnement des services publics (IRC, 2005). De nouvelles terminologies telles que la décentralisation, les partenariats publics-privés et les processus participatifs (ex. : démocratie participative, budget participatif, etc.) dans le domaine de la gouvernance<sup>13</sup> ont permis de mettre en perspective diverses stratégies et alternatives (Hakan, 2007) dans l'approvisionnement des services publics, qui contrastent avec le type de gouvernance traditionnel (gestion *top-down* laissant un contrôle absolu à l'État, etc.). C'est dans ce contexte des années 90 que le secteur WATSAN a vécu un changement important en se tournant vers l'agenda de la gouvernance. La crise dans le secteur des ressources en eau a donc été associée à une gouvernance inefficace (Plummer et Slaymaker, 2007 ; GWA et UNDP, 2006). En vue d'une « bonne gouvernance »<sup>14</sup>,

---

<sup>13</sup> Nous utilisons la définition de la gouvernance suivante: « The exercise of economic, political and administrative authority to manage a country's affairs at all levels. It comprises the mechanisms, processes and institutions, through which citizens and groups articulate their interests, exercise their legal rights, meet their obligations and mediate their differences» (UNDP, 1997).

<sup>14</sup> La définition de Surendra Munshi (2004) reflète très bien l'idée de ce concept : «[...]signifies a participative manner of governing that functions in a responsible, accountable and transparent manner based on the principles of efficiency, legitimacy and consensus for the purpose of promoting the rights of individual citizens and the public interest, thus indicating the exercise of political will for ensuring the material welfare of society and sustainable development with social justice» (Munshi 2004 dans ONU, 2006: p. 4).

il fallait donc des changements importants afin que le pouvoir décisionnel ne soit plus conféré seulement à l'État, mais à de multiples agents non étatiques tels que la société civile. Pour Plummer et Slaymaker (2007), une meilleure gouvernance s'obtiendrait en établissant « [...] a functioning social contract between the government and its citizens to bring about effective basic services » (p.1). L'implication de multiples acteurs vient toutefois complexifier la gestion des services publics (Tropp, 2007). Tropp mentionne que dans plusieurs cas, les décideurs et les gestionnaires ne sont pas bien équipés pour intégrer ces nouvelles formes de gouvernance (ex. mobilisation des communautés, gestion des processus participatifs, etc.) dans les enjeux relatifs à l'approvisionnement des ressources et services publics. Ces défis liés à la gouvernance peuvent être résolus en présence de nouvelles connaissances et d'un développement des capacités. Une prise en compte de la diversité des besoins et intérêts des communautés et des groupes, un dialogue avec les populations, le développement de connaissances et de capacités dans l'utilisation des processus participatifs ainsi que le partage des connaissances entre les différents acteurs sont des exemples d'éléments essentiels pour une bonne gouvernance (Ibid.).

L'intégration du concept de gouvernance dans le domaine WATSAN a été soulignée par la création de plusieurs déclarations et conventions comme dans le cas de la Déclaration de Dublin en 1992 et l'Agenda 21 (Sommet de la Terre) à Rio de Janeiro, prônant des concepts d'équité et de durabilité. Les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) (7<sup>e</sup> objectif<sup>15</sup>) ont aussi permis de donner une plus grande visibilité aux enjeux relatifs à l'accès à l'eau potable et à l'assainissement sur la scène internationale. L'inclusion de ces enjeux dans les OMD a alors démontré les nombreux liens possibles avec d'autres problématiques, dont la pauvreté, la mortalité infantile et l'égalité entre les sexes (Plummer et Slaymaker, 2007). Comme le mentionne le rapport de Corner et Repucci (2009), l'atteinte des OMD est étroitement liée à l'approvisionnement des services de base (ex. : l'éducation, l'eau potable, les services de santé, etc.) puisque si ces services sont absents, une détérioration graduelle des conditions de vie sera observée. Cette constatation soulève un élément central de l'approche sur l'accès direct aux services puisqu'elle met en perspective la dimension pragmatique de ce concept, c'est-à-dire

---

<sup>15</sup> Objectif 7 Développement durable : (A) vise à réduire de moitié d'ici 2015 le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en salubre et à des services d'assainissement de base (Nations Unies).

(D) Améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie de 100 millions d'habitants des taudis.  
Voir le site internet de l'ONU (2011a): <http://www.un.org/fr/millenniumgoals/>

qu'il ne s'agit pas de baser les interventions sur des concepts théoriques complexes, mais plutôt de mettre sur pied des actions concrètes en vue de réduire la pauvreté. Cette approche met en perspective le fait que l'accès aux services est indispensable à la survie des individus et à la réduction de la pauvreté. Elle place donc la question pragmatique avant les fondements théoriques.

De plus, dans le domaine WATSAN, plusieurs réseaux internationaux ont été créés tels que *Global Water Partnership*, *Gender and Water Alliance*, *Freshwater Action Network*, etc. (Hakan, 2007). Ces réseaux ont été des acteurs-clés « [...] in pursuing internationally agreed water targets at national and local levels, increasing awareness, promoting advocacy, designing pilot programmes for up-scaling, developing concepts, transferring knowledge, building capacities and so forth » (Tropp, 2007 : p. 24). Les expériences du passé ont démontré qu'il faut dorénavant non seulement miser sur les infrastructures et les technologies offertes, mais également sur un approvisionnement de qualité, efficace et équitable tout en favorisant une bonne gouvernance afin que les populations pauvres puissent obtenir des services durables adaptés à leurs besoins.

La gestion intégrée des ressources en eau (IWRM) et ses principes fondamentaux sont un exemple de nouvelles approches dans la gouvernance de l'eau. Ce modèle établi lors de la Conférence de Dublin en 1992 a amené une approche dite holistique et centrée sur les individus (Global Water Partnership, 2000). L'organisation Global Water Partnership (2000) en donne la définition suivante: « [...] a process which promotes the coordinated development and management of water, land and related resources, in order to maximize the resultant economic and social welfare in an equitable manner without compromising the sustainability of vital ecosystems » (p.26). Les quatre principes élaborés suite à la conférence de Dublin mettent en perspective l'approche participative dans la gestion de l'eau, l'implication d'une multitude d'acteurs et les femmes comme ayant un rôle fondamental dans l'approvisionnement, la gestion et la conservation de cette ressource (Global Water Partnership, 2000). Cette approche semble être une alternative aux approches traditionnelles *top-down* précédentes dans le domaine WATSAN. Toutefois, malgré sa popularité, elle a été la cible de plusieurs critiques proclamant que les termes de sa définition sont ambigus et non-opérationnels « [...] provides an amorphous definition which does not help water planners and managers very much in terms of actual

application of the concept to solve the real life problems » (2004 : p. 249) (Biswas, 2004). Biswas (2004) tente de cerner l'essence de la définition de cette approche au niveau pratique et le potentiel qu'elle détient pour améliorer la gestion des ressources. Selon lui, l'ambiguïté des termes utilisés et la montée en popularité de cette approche pourraient amener les acteurs à conserver leurs méthodes de travail, mais en les identifiant comme « gestion intégrée » afin d'augmenter leur financement et une plus grande visibilité au niveau national et international. D'autres critiques envers cette approche croient qu'elle mène à une interprétation technique et réduite des politiques liées à la gestion des ressources et services contribuant ainsi à dépolitiser les enjeux du domaine WATSAN (Plummer et Slaymaker, 2007).

Plusieurs débats concernent également les processus participatifs, puisque la prise en considération des demandes ne mène pas toujours à des résultats équitables pour tous. «Communities or their representatives tend to go for the best available option (rather than the most appropriate) which poor and marginalised groups within the community may not be able to afford» (Plummer et Slaymaker, 2007:p.5). Tropp (2007) croit que l'approvisionnement des services demeure toujours centré sur les infrastructures et les technologies et qu'il est nécessaire que la prise de décision soit plus inclusive et flexible. De plus, les approches *bottom-up*<sup>16</sup> doivent être privilégiées afin que les populations pauvres ne demeurent pas désavantagées quant à l'accessibilité aux services. La valeur sociale et culturelle associée aux services et ressources et leur approvisionnement, doit être pris en considération. Une perspective axée uniquement sur la valeur économique risque d'avoir des impacts néfastes sur les populations vulnérables. Comme le rapport du GWA et de l'UNDP le mentionne, un accès universel aux services de base devrait être privilégiée « [...] countries should not be forced to rely on markets or the private sector or reduce subsidies [...] » (GWA et UNDP, 2006: p.62).

Ces débats démontrent que malgré plusieurs avancées dans le domaine de l'approvisionnement des services publics, plusieurs questionnements persistent en ce qui concerne : les acteurs qui sont impliqués dans le processus décisionnel et qui parviennent à l'influencer ainsi que les

---

<sup>16</sup> Une approche « bottom-up » ou ascendante favorise la participation et l'inclusion de multiples acteurs: « [...] having all concerned people at every level of government and non-governmental organizations participate» (Beall, 1996: p. 3). Il s'agit de déplacer le rôle central accordé à l'État dans les affaires urbaines vers le niveau local tout en favorisant dialogues et partenariats entre les différentes acteurs afin qu'ils participent à part égal dans le processus.

personnes ou les groupes qui bénéficient ou non de ces différentes approches et initiatives en matière de services.

### 5.3 WATSAN et le rôle des femmes

Dans cette section, dans un premier temps, nous démontrons les lourdes conséquences d'un accès limité aux services publics dans la vie des femmes et des filles. Ensuite, nous explorons dans quelles mesures les approches récentes dans le domaine de l'eau et l'assainissement ont réussi à impliquer les femmes comme actrices et non plus comme simples bénéficiaires dans les projets et programmes. Il s'agit donc de cerner si l'implication des femmes dans les initiatives relatives à l'accès aux services publics s'est traduite par de réels bénéfices. Nous présentons un survol des cadres théoriques féministes des années 80 et 90, dont le FED, le GED et le concept du « gender mainstreaming », puisque ces théorisations ont eu des impacts importants sur le rôle accordé aux femmes dans les projets et programmes WATSAN.

Les femmes occupent une place prépondérante dans le domaine WATSAN puisqu'elles sont responsables de l'approvisionnement en eau et de l'éducation familiale en ce qui concerne l'hygiène et l'assainissement (Bazilli, 2010; Wijk-Sijbesma, 1998). Un manque ou un mauvais entretien des installations en eau et assainissement peut avoir des impacts très importants dans la vie des femmes. Les ressources de plus en plus limitées et l'augmentation des coûts pour les obtenir fait en sorte que les femmes passent beaucoup plus de temps pour se les procurer (Jagori et Femmes et villes international, 2010). Conséquemment, le niveau d'éducation des filles s'en retrouve diminué puisque les filles aident les mères à la réalisation de ces tâches<sup>17</sup>. Ces tâches laborieuses et le temps qu'elles demandent nuisent à la productivité des femmes puisqu'elles limitent leur implication dans des activités économiques (Corner et Repucci, 2009; Jagori et Femmes et villes international, 2010). Par ailleurs, les femmes et les filles sont celles qui sont les plus à risque et exposées aux maladies transmissibles dues à l'eau non potable et à une mauvaise hygiène (Jordan et Wagner, 1993). Le niveau de risque est également plus élevé puisqu'une bonne hygiène est essentielle lors des menstruations, la grossesse et la période postnatale

---

<sup>17</sup> Ici, la diminution de la présence des filles dans les écoles peut également être liée au manque ou à l'absence des installations sanitaires pour les filles dans ces établissements. Dans le cas où les filles doivent utiliser les mêmes toilettes que les garçons, elles s'abstiendront d'y aller pour diverses raisons telles que l'absence d'installations répondant à l'hygiène féminin, les craintes de moqueries, harcèlement, etc. (UNICEF, 2009).

(WSSCC et WEDC, 2006). Selon l'organisation Femmes et villes international, « [t]he lack of safe, affordable and accessible sanitary facilities is the daily reality of innumerable poor women in cities around the world. It is also a violation of women's human right to basic services and a life of dignity, safety and security» (Femmes et villes international, 2008). En l'absence d'installations d'assainissement, les femmes et les filles doivent faire leurs excréments à la tombée du jour dans des aires ouvertes. Ces conditions augmentent les risques de violences telles que des agressions sexuelles, viols, harcèlement, etc. Non seulement ces habitudes causent de grands problèmes de santé, mais elles augmentent les risques de violence et la vulnérabilité des femmes et des filles dans les communautés (Jordan et Wagner, 1993). Les inégalités au niveau de l'accessibilité aux services sont principalement dues aux stéréotypes quant aux rôles accordés aux femmes ainsi que des valeurs patriarcales discriminant les femmes. De plus, dans certaines sociétés, les femmes « [...] face cultural constraints that prevent them from speaking in public while poor face economic constraints that do not allow them to voice their needs » (Bazilli, 2010 : p.13). Comme le mentionne Hannan (2009), ces barrières sont souvent ancrées dans les institutions et la société, ce qui se traduit par une position secondaire accordée aux femmes dans la sphère publique.

Les femmes sont souvent très impliquées dans leur communauté dans des tâches liées à l'approvisionnement des services. Ces initiatives démontrent la capacité organisationnelle des femmes et leur créativité quant à la mise sur pied de cuisines collectives, de clubs d'épargne, d'établissements de soins communautaires, etc. (Lind et Farmelo, 1996; Hannan, 2009). Cependant, les activités accomplies par les femmes dans le domaine WATSAN ne sont souvent pas perçues comme étant des tâches productives, mais plutôt une extension des tâches ménagères dont elles sont responsables pour le bien-être familial (Jordan et Wagner, 1993). Les femmes « [...] have a particular vested interest in improving living conditions because they are so adversely affected by the shortage of community services » (Jordan et Wagner, 1993: p.138). La nécessité de répondre aux besoins essentiels amène souvent les femmes à s'organiser entre elles en formant des groupes ou organisations qui permettent de favoriser les échanges, les apprentissages informels ainsi que le réseautage (Lind et Farmelo, 1996). De plus, les femmes sont particulièrement douées pour le lobbying et pour encourager la participation de la communauté « [...] despite the time consuming nature of their domestic duties, and planners'

lack of awareness of their roles and preference for negotiating with men» (Moser, 1987 dans Jordan et Wagner, 1993 : p. 138).

### 5.3.1 Concepts de « bonne gouvernance » : quelle est la place des femmes ?

Malgré les efforts vers une bonne gouvernance, une décentralisation des pouvoirs ainsi que des processus participatifs, les besoins et les intérêts des femmes sont souvent tombés aux oubliettes (Cleaver et Hamada, 2010). Les approches favorisant la participation de la communauté n'ont pas réussi à faire part de la dimension de genre puisque les « [...] communities are often seen as a collection of people with a common purpose » (GWA, 2006: p.10). Le concept de décentralisation a pour but de redonner du pouvoir aux autorités locales et ainsi augmenter le niveau de démocratie en vue de faciliter l'engagement des citoyens dans l'approvisionnement de services locaux rentables et durables. Un plus grand rôle accordé aux ONG et aux approches participatives dans la mise en œuvre des projets WATSAN alors que l'État obtient un rôle de facilitateur plutôt que d'interventionniste (Baden, 1999) n'a pas nécessairement contribué à augmenter la visibilité des besoins et intérêts des femmes. La présence et la représentation des femmes dans les différentes instances décisionnelles ne mènent pas assurément vers l'égalité entre les sexes. Comme l'explique bien Hannan (2009) , « [e]nsuring that both women and men will be able to influence decisions and resource allocation requires going beyond increasing the numbers of women in different positions to providing real opportunities for influencing the agendas, institutions and processes of decision-making » (p.4). Mukhopadhai ajoute que «[...] the implications of decentralization for women's rights and empowerment illustrates that decentralization efforts have largely failed to engage women or to address the issues of poor women citizens » (Mukhopadhyay dans Femmes et villes international, 2008: p.3). Le nombre de femmes dans les instances décisionnelles ne garantit donc pas leur pouvoir d'influencer des décisions ou une programmation qui aborde des questions relatives aux femmes vulnérables. Bien que la décentralisation ait donné un plus grand rôle aux instances locales, elle n'a pas assuré une plus grande place aux enjeux des femmes pauvres.

La mise sur pied de projets et programmes « gender-neutral » ne considérant pas les besoins de la communauté et particulièrement des pauvres (dont les femmes) a mené à des échecs. Dans plusieurs cas, ils ont plutôt contribué à augmenter la charge de travail des femmes sans apporter

des bénéfices importants à celles-ci (Baden, 1999). De plus, la participation des femmes « [...] is viewed instrumentally, primarily as a way to achieve better functioning, financing and hygiene of projects, rather than as a way to meet women's needs » (Baden, 1999 : p.5). Comme le mentionne Cleaver et Hamada (2010), les différences sociales qui déterminent souvent l'accès et le contrôle sur les ressources pour les femmes sont souvent ignorées. Selon Cleaver et Hamada, cela serait dû au fait que la pratique dans le domaine WATSAN « [...] is often narrowly focused on service delivery, ignoring the wider context that shapes the form and effects of these interventions » (2010: p.28). Ces différentes critiques envers les projets et programmes WATSAN ont amené de nouveaux discours sur l'inclusion de la dimension genre afin que les besoins et les intérêts des hommes et des femmes constituent des priorités dans la planification et l'implémentation de ces interventions. Nous verrons dans les prochaines sections, comment les théorisations féministes et les groupes de femmes ont permis d'amener des transformations dans la perception du rôle des femmes dans les programmes et projets WATSAN.

#### 5.4 Approches féministes et implications au niveau international

Les acteurs du développement ont commencé à explorer l'implication des femmes dans la gestion des ressources naturelles dès les années 70, mais de façon plus approfondie avec l'approche Femme et Développement (FED) dans les années 80 (Singh *et al.*, 2003). Durant cette période, le rôle des femmes comme *pourvoyeuses* et responsables de l'approvisionnement en eau a été reconnu pour la première fois dans la Déclaration Mar del Plata (conférence des Nations Unies en 1977) qui a mené à la décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement des Nations Unies (1981-1990). Malgré la reconnaissance progressive du rôle des femmes dans ce domaine, les féministes utilisant l'approche FED, ont tenté de démontrer que les femmes étaient toujours exclues des plans et politiques de développement (Connelly *et al.*, 2000; Rathgeber, 1990). L'accent sur les femmes et sur les projets de femmes comme entité sans toutefois confronter les rapports de pouvoir et les relations sociales entre les hommes et les femmes a été l'objet de plusieurs critiques. Hannan (2009) soulève le fait que l'implantation de projets spéciaux pour les femmes, même en grand nombre, ne conduira pas vers l'intégration de perspectives considérant les questions de genre dans les institutions locales. Comme l'explique

Singh *et al.*, cette approche n'a pas donné les résultats escomptés puisque « [...] WID<sup>18</sup> was unable to integrate the issues of women into full-length programmes. Instead, a section on women's issues simply seemed to be added onto their ends - "like an afterthought" » (Singh *et al.*, 2003: p.29). Le débat entourant les femmes et le domaine WATSAN a subi un changement majeur en faveur de l'égalité entre les sexes avec l'approche genre et développement (GED), une approche qui a émergé dans les années 80 comme alternative à l'approche FED (Connelly *et al.*, 2000). L'approche GED est une approche qui donne une perspective plus holistique des enjeux et qui examine les relations entre hommes et femmes dans le processus de développement; « [t]he goal is now to move towards equitable and sustainable changes with mainstreaming of gender issues » (Singh *et al.*, 2003 : p. 291). Cela n'implique pas seulement qu'elle vise un équilibre dans les rapports de pouvoir entre hommes et femmes, mais également que toutes les étapes de prise de décision de la planification à l'évaluation devront inclure les besoins, les intérêts, les opportunités des femmes et des hommes (Moser et Moser, 2005). Cette approche reconnaît le potentiel du rôle des femmes dans le domaine WATSAN tant au foyer avec le partage des tâches entre hommes et femmes que dans la sphère publique, en occupant des postes dans ce domaine. L'approche encourage donc la participation des femmes dans les instances décisionnelles (Beall, 1996) et « [...] sees women as agents of change rather than as passive recipients of development assistance, and it stresses the need for women to organize themselves for a more effective political voice » (Rathgeber, 1990 : p.494). Cette approche privilégie l'accès à des formations pour les femmes qui touchent les aspects techniques du domaine WATSAN (les postes techniques sont généralement occupés par les hommes) en complémentarité avec leur rôle lié à la santé et l'hygiène au foyer (Davis, 1996). L'approche GED s'est démarqué lors d'évènements sur la scène internationale dont la Conférence internationale sur l'eau et l'environnement à Dublin en 1992 et particulièrement dans un des principes qui reconnaît le rôle central des femmes dans l'approvisionnement, la gestion et la sauvegarde de l'eau (Singh *et al.*, 2003). De plus, la conférence de Beijing de 1995 a aussi placé le thème « femmes et eau » comme enjeu critique sous la rubrique de « femme et environnement » (ONU, 1995). La conférence de Beijing et celle de l'Agenda 21 à Rio de Janeiro (1992) ont toutes les deux misé sur la place des femmes dans les instances décisionnelles dans les enjeux relatifs à la planification et la gestion des ressources naturelles et encouragent les gouvernements à adopter

---

<sup>18</sup> « Women in Development » qui fait référence à Femme et développement en français.

ces stratégies (Singh *et al.*, 2003; UN, 1995). Cette implication des femmes dans le milieu WATSAN vise de meilleures conditions de vie pour les femmes et donc, la réduction de la pauvreté des femmes. Ces avancées en matière d'inclusion des femmes dans la gestion des ressources et services permettent d'explorer les raisons pour lesquelles l'inclusion des femmes dans l'approvisionnement des services ne mène pas toujours à des bénéfices réels.

#### 5.4.1 L'approche « gender mainstreaming »<sup>19</sup> et le domaine WATSAN

L'approche « gender mainstreaming » est essentiellement un moyen d'atteindre l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle a été établie lors de la Plateforme pour l'Action de Beijing en 1995 (Moser et Moser, 2005). Depuis cette conférence, plusieurs institutions de développement ont adopté cette approche dans leurs interventions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes (Moser et Moser, 2005). Plusieurs organisations et réseaux dans le domaine WATSAN sont en faveur de cette approche et ont voulu l'intégrer afin que les besoins et les intérêts des femmes soient pris en compte dans l'approvisionnement des services publics. La prise en compte des différences dans l'accès et le contrôle des ressources, l'utilisation de l'eau, les droits à l'eau et l'assainissement des hommes et des femmes est centrale afin de mieux comprendre le contexte plus large des relations et des processus sociétaux (Cleaver et Hamada, 2010) : «[t]he position of women cannot be understood in isolation from the broader relationships between women and men » (GWA, 2006). Ces organisations favorisent différents outils tels que des analyses comparatives entre les sexes, des formations sur les questions de genre, une assistance à la prise de décision des femmes tout en favorisant leur *empowerment* ainsi que le suivi et l'évaluation des projets qui valorisent l'égalité entre hommes et femmes. De plus, des outils tels que des analyses comparatives entre les sexes (« gender analysis ») et analyses situationnelles permettent de recueillir des données ventilées en ce qui concerne les hommes et les femmes et offrent une perspective « terrain » de la relation entre les différents sexes et groupes socio-économiques

---

<sup>19</sup> Nous utiliserons la définition des Nations Unies :

« Mainstreaming a gender perspective is the process of assessing the implications for women and men of any planned action, including legislation, policies or programmes, in all areas and at all levels. It is a strategy for making women's as well as men's concerns and experiences an integral dimension of the design, implementation, monitoring and evaluation of policies and programmes in all political, economic and societal spheres so that women and men benefit equally and inequality is not perpetuated. The ultimate goal is to achieve gender equality ». ONU (1997). <<http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/GMS.PDF>>

quant au domaine WATSAN (Khosla, 2005). De plus, il ne s'agit plus de considérer les femmes comme un groupe homogène, le concept d'intersection est privilégié afin de reconnaître que les diverses identités des femmes (ethnie, classe, caste, statut socio-économique, etc.) façonnent l'accès aux services et la participation au processus décisionnel (Greckol, sans date).

Le renforcement des capacités des femmes, du personnel des ONG et des institutions est primordial pour intégrer les enjeux liés au genre (Bazilli, 2010). La compréhension des multiples dimensions relatives à l'égalité hommes-femmes doit se réaliser à différents niveaux dont le ménage, les organisations de la base, les associations, les gouvernements nationaux et locaux, etc. (GWA, 2006). Comme le mentionne le guide de GWA (2006), ces institutions, qu'elles soient formelles ou informelles, jouent des rôles essentiels dans la gestion et l'approvisionnement des services et donc, la prise en considération de la dimension de genre est primordiale pour comprendre pourquoi les femmes bénéficient ou non d'un accès à des services de qualité et adaptés à leurs besoins. Voici quelques questions que le guide propose: « Who makes what decisions? Does the structure facilitate or hinder women's participation? Is there the capacity to reduce inequalities between women and men in the institutions? How are different needs and perspectives negotiated inside institutions? » (GWA, 2006: p. 20). Cette organisation croit que pour atteindre une bonne gouvernance dans le domaine WATSAN, il est nécessaire de se questionner sur les politiques, les institutions, les outils et techniques qui perpétuent les inégalités basées sur le genre (GWA, 2006). Comme ajoute Greckol, l'intégration d'une telle approche requiert un engagement institutionnel et stratégique, des ressources et outils appropriés pour l'analyse, l'implantation, le suivi et l'évaluation des résultats et impacts générés. Pour que le suivi et l'évaluation soient efficaces, ils devraient inclure les hommes et les femmes en tant que sujets participants pour obtenir une meilleure compréhension des résultats positifs ou négatifs obtenus pour chacun des sexes (GWA, 2006: p. 20; Wijk-Sijbesma, 1998). Les données ventilées selon le sexe générées par cette approche permettront de déterminer dans quelle mesure les hommes et les femmes accèdent et bénéficient des services publics disponibles (UNDP, 2009).

## 5.5 Critiques de ces efforts.

Les efforts vers une approche intégrant la dimension de genre (« gender mainstreaming »), semblent avoir donné une nouvelle direction dans les projets et programmes WATSAN. Cependant, plusieurs critiques ont démontré que ces nouveaux principes et déclarations considérant les enjeux entourant les femmes sont demeurés très limités au niveau de leur mise en application. Greckol critique les efforts qu'elle décrit comme étant « symboliques » puisque ceux-ci créent des « [...] mesures sans engagement politique et administratif important, ni porte-parole politique dynamique et visible, ni ressources, ni méthodologie et ni engagement communautaire, invisibilisent les femmes par le biais d'un langage stratégique neutre » (Greckol, sans date : p.4). Il ne faut donc pas croire que cette approche devienne un ajout à la programmation, mais plutôt qu'elle y soit complètement intégrée et appuyée par l'allocation de ressources financières et d'un budget intégrant les perspectives de genre (ex. : concept de « gender-sensitive budgets »<sup>20</sup>).

Comme mentionné plus haut, l'approche actuellement privilégiée, la gestion intégrée des ressources en eau, s'engage à intégrer une analyse de genre<sup>21</sup> comme aspect transversal. Comme l'observe Khosla (2009), ce changement politique et institutionnel en vue de l'égalité entre les hommes et les femmes au niveau des institutions se déroule très lentement. Comme énuméré précédemment, plusieurs déclarations et conventions sur l'importance de l'égalité et l'équité des femmes et hommes dans la gestion des ressources en eau et les installations sanitaires et favorisant la durabilité des interventions ont été prononcées par les gouvernements nationaux, les organisations et les institutions. Malgré ces avancées, la volonté politique, l'engagement et le financement nécessaire pour mettre en pratique ces déclarations sont souvent limités (Khosla,

---

<sup>20</sup> « Gender-responsive budgeting (GRB) refers to the analysis of the impact of actual government expenditure and revenue on women and girls as compared to men and boys. It neither requires separate budgets for women, nor does it aim to solely increase spending on women-specific programmes. Instead, it helps governments decide how policies need to be adjusted, and where resources need to be reallocated to address poverty and gender inequalities. (ONU-Femmes, 2011b).

<sup>21</sup> Nous utilisons la définition suivante: « Gender analysis refers to the variety of methods used to understand the relationships between men and women, their access to resources, their activities, and the constraints they face relative to each other. Gender analysis provides information that recognizes that gender, and its relationship with race, ethnicity, culture, class, age, disability, and/or other status, is important in understanding the different patterns of involvement, behaviour and activities that women and men have in economic, social and legal structures » (ACDI, 2011).

2009). Comme Khosla le mentionne, ce manque d'opérationnalisation est surtout présent au niveau du renforcement des capacités « [...] on gender issues and for the transformative action implicated in this development of human resources and institutional capacity. Capacity building in gender analysis and gender mainstreaming are critical [...] » (2009: p. 239) dans le cas des déclarations et conventions dans le domaine de l'eau. De plus, le réseau Femmes et villes international critique le fait que le domaine WATSAN ne semble toujours pas utilisé une analyse comparative des sexes comme principe transversal autant dans les institutions, les politiques, les budgets, que les programmes/projets : « [...] while some countries have made in-roads in gender-sensitive water policies, few have succeeded in implementation » (Femmes et villes international, 2008: p. 3). Hannan (2009) remarque qu'il existe plusieurs obstacles à l'application d'une approche intégrant une perspective de genre tels que le peu d'importance accordée à la promotion de l'égalité hommes-femmes, le manque de connaissances sur les enjeux qui touchent l'égalité hommes-femmes ainsi qu'une faible capacité à identifier et à prendre en considération l'égalité entre les sexes dans les activités et interventions quotidiennes. L'auteure préconise un renforcement des capacités au niveau des institutions comme solution à long terme afin de surmonter ces obstacles.

De plus, les agences internationales semblent toujours planifier et gérer les ressources en eau comme un bien économique et non également comme un bien social, ne considérant pas les rôles sociaux, les aspects socioculturels, les relations de pouvoir dans les communautés, etc. Elles ne visent donc pas la réduction de la pauvreté, et encore moins, la question des femmes à faible revenu. Les ONG et les organisations de la base ont donc un rôle important à jouer afin de faire reconnaître ces dimensions primordiales pour le bien-être des populations concernées et ainsi, mettre en œuvre des actions qui visent la réduction de la pauvreté. Les projets et programmes considérant les connaissances locales des femmes et des hommes ainsi que leurs expériences, habiletés et les aspects culturels liés aux communautés sont des éléments primordiaux à considérer pour assurer la durabilité et l'approvisionnement des services de base aux populations pauvres.

## Conclusion

Durant les dix dernières années, une plus grande compréhension de l'implication du « gender mainstreaming » dans le domaine de l'eau s'est développée dans les organisations internationales. L'« accès direct aux services » constitue une approche très pragmatique et basée sur les besoins des populations. Avec les années, celle-ci se complexifie davantage par l'ajout de nouvelles dimensions qui en feront une approche plus complexe. L'émergence de réseaux internationaux et locaux ainsi que de plusieurs ONG œuvrant dans le secteur WATSAN et sur les enjeux entourant les femmes, ont mis sur pied plusieurs stratégies afin de considérer la dimension de genre dans l'approvisionnement des services : « [...] indicate that there is a growing awareness that changing relations of water governance is crucial to the provision of services to those who do not have them, and for the sustainability of water resource management » (Femmes et villes international, 2008: p.4). La promotion d'une bonne gouvernance et des stratégies favorisant l'inclusion de nouveaux acteurs ont permis de mettre en perspective l'importance de la participation des femmes à faible revenu dans la définition de leurs besoins et intérêts. De plus, il a été reconnu que l'inclusion des femmes dans les projets et programmes WATSAN et plus particulièrement, dans des rôles de prise de décision, permet d'obtenir de meilleurs résultats au niveau de la pérennité des interventions. La prise en compte des enjeux liés à la pauvreté est d'autant plus importante dans l'approche d'« accès direct aux services » puisque les femmes en constituent la majeure partie des pauvres. L'égalité entre hommes et femmes dans le domaine WATSAN amènera sans doute des effets positifs sociaux et économiques pour les communautés, mais également la présence de bénéfices réels pour les femmes suite à leur implication.

## Synthèse de l'analyse des quatre théorisations

L'analyse des théorisations exposées dans les chapitres précédents a permis de cerner les lignes directrices - juridique (droits humains), politique (sécurité humaine), mobilisation (droit à la ville) ou besoins de base/quotidienneté (accès direct aux services de base)- qui les définissent. Cette analyse nous a également permis de constater que ces lignes directrices s'entrecoupent et que plusieurs chevauchements existent entre celles-ci. À travers ces théorisations, nous avons exploré les deux axes décrits plus haut tels que la participation et la violence/insécurité. En faisant des liens avec ces deux axes, il a été possible de cerner la façon dont ces concepts théoriques et les outils qui en découlent (ex. : instruments légaux, chartes, etc.) peuvent devenir des catalyseurs pour l'action des groupes de femmes dans la lutte contre les inégalités basées sur le genre. Les groupes de femmes peuvent utiliser ces concepts afin de rendre visible ces inégalités et ainsi, augmenter la participation des femmes dans les instances décisionnelles tout en façonnant ces concepts par rapport à leur réalité.

L'exploration de la perspective de genre à l'intérieur de ces théorisations a démontré la perspective plutôt « neutre » et « masculine » des principes, des outils et des tentatives d'implémentation qu'elles proposent. L'inclusion de la perspective de genre à l'intérieur de ces théorisations a permis d'explorer comment les femmes peuvent s'approprier ces concepts afin de devenir des actrices de changement dans l'amélioration de leurs conditions de vie.

### Section III

#### Le lien théorisation-intervention

Cette dernière section de la thèse permet de mettre en contexte le phénomène de mondialisation et d'urbanisation et ses impacts sur la population résidant dans les villes indiennes et plus précisément, sur le territoire de Delhi. De plus, elle fait le portrait de la mission et des activités de l'organisation Jagori et met en lumière les liens entre les théorisations exposées précédemment et les interventions de Jagori. À l'aide de deux outils d'analyse empruntés de la littérature sur les mouvements sociaux, nous exposons les facteurs qui influencent le lien théorisation-intervention.

## Chapitre 6

### L'Inde et le territoire de Delhi : impacts de la libéralisation économique

Ce chapitre expose les impacts du phénomène de la mondialisation et d'urbanisation sur le milieu urbain indien et sa population plus particulièrement, dans le cas de la capitale du territoire de Delhi<sup>22</sup>. Il est essentiel de comprendre ces enjeux urbains afin de bien cerner les obstacles à l'inclusion des populations vulnérables dans la planification et la gestion des villes, où les femmes se retrouvent en majorité. La deuxième partie de ce chapitre traite des préoccupations grandissantes de certaines organisations internationales en matière de violence envers les femmes et les filles dans les villes du Sud. En dernier lieu, nous exposons deux axes importants dans le thème femme et ville ainsi que dans le cadre de notre étude soit l'insécurité/violence et la participation.

Les villes du Sud rencontrent des enjeux majeurs reliés aux phénomènes de mondialisation et d'urbanisation rapide inspirés du modèle néolibéral. L'Inde, en croissance économique fulgurante, ressent les impacts sociaux et économiques de ces transformations. Les villes indiennes, tiraillées entre la tradition et la modernité, subissent de profondes transformations depuis les réformes économiques des années 90 (ex. : construction de complexes résidentiels, centres commerciaux destinés à la classe moyenne, etc.). Dans le contexte d'une mondialisation exponentielle et d'une gestion urbaine basée sur les besoins et les intérêts d'une classe moyenne en forte progression, les grandes villes indiennes rencontrent des phénomènes majeurs tels que l'exclusion et la polarisation socio-spatiale. L'engouement du gouvernement pour faire de Delhi telle une ville mondiale (« World City »<sup>23</sup>) se traduit par une gestion urbaine qui prône l'occidentalisation, le consumérisme et l'élitisme. Cette vision néolibérale de la ville est

---

<sup>22</sup> Delhi est la capitale nationale du territoire de Delhi. Le territoire de Delhi comprend trois régions administratives, dont New Delhi, Delhi, et le cantonnement de Delhi. Le territoire de Delhi compte neuf districts au total dont New Delhi fait partie. La carte à l'Annexe 1 permet de mieux comprendre la disposition géographique du territoire de la capitale nationale. Voir en ligne : <<http://india.gov.in/knowindia/districts/andhra1.php?stateid=DL>>

<sup>23</sup> « Friedman appelle villes mondiales ("global cities") des villes aux fonctions internationales importantes, organisant des réseaux d'entreprises à l'échelle planétaire [...] » (Latendresse et Massé, 2008 : p. 269). « Popularisée par le succès de l'ouvrage de Saskia Sassen (*Global Cities*, 1991), la notion s'applique principalement à de très grandes villes qui sont des centres financiers internationaux, telles que New York, Tokyo et Londres » (Ibid.).

également appuyée par le système juridique, le secteur privé et la classe moyenne et se traduit par l'éviction des populations pauvres vers les périphéries de la capitale.

### 6.1 Les mégapoles<sup>24</sup> et l'urbanisation rapide : portrait de l'Inde et de Delhi<sup>25</sup>

On observe dans le milieu des années 90, le début d'une accélération de l'urbanisation dans les pays en voie de développement (PVD) et les pays émergents; phénomène qui jusqu'alors prenait davantage forme dans les pays développés (Delcourt, 2007). Delcourt décrit ce phénomène comme une « explosion urbaine » vu son ampleur et sa rapidité. « D'ici à 2030, l'Asie, l'Afrique ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes devraient regrouper plus de 80 % de la population urbaine mondiale » (Bloom et Khanna, 2007). Selon le rapport d'ONU-Habitat (2009), l'augmentation de la population urbaine serait dorénavant le résultat d'une croissance démographique naturelle (60 % de la croissance urbaine) plutôt que le résultat de flux migratoires (rurale-urbaine) de masse<sup>26</sup>. Le phénomène d'urbanisation explosive dans les pays en voie de développement a été longtemps perçu comme un synonyme de croissance économique et de développement comme il a été le cas dans les pays développés, cependant il en a été tout autrement dans plusieurs villes du Sud (Latendresse et Massé, 2008). L'urbanisation s'est faite rapidement et de manière inégale c'est-à-dire que certaines villes ont auparavant attiré plus de migrants que d'autres en raison des attraits et des opportunités qu'elles offraient (Bloom et Khanna, 2007). Comme le mentionnent Bloom et Khanna, « [a]lthough 84 percent of the world's urban population lives in small and intermediate-sized cities, the remainder lives in large cities or in "megacities" (more than 10 million inhabitants) » (2007: p.10). Ces mégapoles présentent des atouts économiques et sociaux et sont confrontées à des défis démesurés quant à la gestion urbaine en matière de logements, des moyens de transport, de l'éducation, de l'assainissement, etc. Celles-ci sont cependant privilégiées par l'État, qui mise sur ces grandes villes dans lesquelles l'activité économique est dynamique : prolifération des investissements domestiques

---

<sup>24</sup> Mégapoles ou « megacities » réfèrent selon le Recensement indien de 2001 aux agglomérations urbaines de plus de 5 millions d'habitants. L'Inde englobait six mégapoles en 2001 (Gouvernement de l'Inde, recensement 2001).

<sup>25</sup> L'agglomération urbaine de Delhi est appelée Territoire de la capitale nationale de Delhi (National Capital Territory of Delhi ou NCT).

<sup>26</sup> Ce fait n'est cependant pas le cas pour toutes les grandes villes du Sud. Delhi est un exemple de mégapole où les flux migratoires constituent toujours un facteur important dans l'augmentation de la population urbaine.

et étrangers (Ahmad, 2007). La croissance de ces villes ne mène pas à l'élimination de la pauvreté, au contraire, de grands écarts se creusent entre les pauvres et les riches. Cette urbanisation rapide s'inspirant des modèles urbains occidentaux, s'accompagne d'une pauvreté urbaine et d'une ségrégation des espaces urbains (ex. : les communautés fermées ou « gated communities », les bidonvilles, etc.) (Delcourt, 2007). L'Inde, en pleine croissance économique, ne fait pas exception avec le fossé qui se creuse entre les différents groupes socio-économiques.

## 6.2 L'urbanisation de l'Inde

L'Inde présente d'apparentes contradictions qui se manifestent bien souvent par des inégalités et des disparités sociales et géographiques majeures (Dupont, 2011; Leroy, 2011). L'Inde comptait 285 millions de citoyens en 2001, malgré son taux d'urbanisation relativement faible de 28 % (Milbert, 2001). Les politiques urbaines indiennes n'ont pas toujours été en faveur de l'urbanisation et du développement des villes. Avant le début des années 80, le gouvernement indien appréhendait un engorgement des cités causant des problèmes majeurs au niveau de la gestion et de la planification des grandes villes (Milbert, 2001; Dupont, 2002). Le gouvernement central craignait un phénomène d'urbanisation incontrôlable causant des problèmes majeurs au niveau de la gestion et de la planification des grandes villes (Milbert, 2001; Dupont, 2002). Les politiques urbaines tentaient donc de limiter les migrations rurale-urbaine en diminuant les incitatifs à la ville par exemple, en réduisant les investissements en infrastructures (Milbert, 2001). Cependant, à partir des années 80 et 90, dans le contexte des nouvelles réformes économiques indiennes, le gouvernement reconnaît le rôle essentiel des villes dans l'économie (Dupont, 2002). En présence du phénomène de mondialisation, les flux financiers, informationnels, migratoires et culturels sont tous devenus de plus en plus transnationaux. C'est dans ce contexte que les villes indiennes ont occupé un rôle essentiel : elles sont devenues des « [...] catalyseurs [s] de l'activité économique, des flux humains, techniques, financiers, commerciaux » (Milbert, 2001 : p.187). Malgré le boom économique de l'Inde, les villes présentent de larges bassins de pauvreté. Selon le rapport d'ONU-Habitat (2008), il y avait 55 % de la population vivant dans les bidonvilles en Inde en 2005 et les chiffres continueront d'augmenter si aucune action n'est entreprise par l'État central et les gouvernements étatiques. « L'aspect refuge des *mégacities* ressort bien des conditions de saturation que la plupart

connaissent avec une estimation de près de la moitié de leur population vivant dans des bidonvilles ou *slums* » (Dewan-Verma, 2002 dans Boillot, 2006 : p. 38). L'urbanisation des mégapoles indiennes se caractérise par une « urbanisation informelle » puisqu'une majorité des citoyens qui y habitent vivent sur des terrains illégaux et travaillent dans l'économie informelle.

### 6.3 Libéralisation économique de l'Inde et conséquences pour les populations pauvres

La crise d'endettement au début des années 90 s'est aggravée dans le contexte de la guerre du Golfe causant une augmentation du prix du pétrole et l'implosion de l'URSS, le plus important fournisseur et client du continent indien (Chaudhuri, 2001; Leroy, 2011). Cette crise a obligé le pays à mettre en œuvre une réforme radicale de son économie. La libéralisation de l'économie indienne se réalise donc à partir de 1991 (Milbert, 2001). Selon certains auteurs, la mondialisation provoquant dans plusieurs pays l'ouverture de leur économie (libéralisation et déréglementation du système financier) aurait amené des changements dans les secteurs économiques ; passant d'une industrialisation manufacturière à une économie basée sur les services (secteur tertiaire) (Milbert, 2001; Gouvernement du territoire de la capitale nationale (TNC), 2006). Une augmentation de l'offre pour des emplois qualifiés a contribué à une recrudescence de travailleurs dans le secteur de l'économie informelle<sup>27</sup> avec des conditions de travail difficiles et une instabilité constante au niveau de leur revenu. Les emplois qualifiés visent des jeunes de la classe moyenne : « [...] entrepreneurs indiens, bien formés, dynamiques, ouverts à l'économie internationale [...] » (Milbert, 2001 : p.185). De plus, « [...] [l]a marche de l'économie repose sur eux, car ils sont les principaux responsables de la consommation indienne » (Milbert, 2001 : p. 185). Les réformes économiques de l'Inde avaient pour objectif d'ouvrir le marché indien au niveau mondial en stimulant les exportations et la substitution aux importations tout en diminuant les dépenses publiques excessives (Chaudhuri, 2001). Les résultats de ces réformes ont été mitigés puisqu'elles ont engendré une croissance économique, mais elles ont toutefois, créé de grandes disparités entre États et entre les différents groupes sociaux : cela a mené à une polarisation de la croissance (Chaudhuri, 2001; Heuzé, 2001). La

---

<sup>27</sup> La définition de l'économie informelle selon l'Organisation internationale du travail (ILO): « [...] 'informal economy' as referring to "all economic activities by workers and economic units that are – in law or in practice – not covered or insufficiently covered by formal arrangement" » (Husmanns, 2003: p.2).

libéralisation de l'économie a également transformé les espaces urbains, ceux-ci se prolongeant vers les périphéries de la ville. Les gouvernements ont préféré miser sur des investissements pour attirer les flux de capitaux au niveau mondial plutôt que d'investir et contribuer à l'atténuation des problèmes sociaux tels que l'accroissement de la pauvreté (Bunnell *et al.*, 2002). C'est ainsi que des problèmes de gouvernance et d'aménagement urbain se sont complexifiés, découlant d'une urbanisation explosive et d'un budget insuffisant pour répondre à la forte demande en logements et en infrastructures (Dupont, 2011; Leroy, 2011). Plusieurs industries s'installent dans les villes périphériques des mégalo-poles (ex. : Noida au sud-ouest de Delhi et New Bombay à l'est de Mumbai) (Milbert, 2001). Ces villes périphériques se développent à une allure fulgurante et ce phénomène n'est pas sans conséquence puisque plusieurs groupes de différentes classes s'y retrouvent tels que des migrants originaires d'autres états indiens à la recherche de travail et des populations qui ont été évincées du centre de la ville (Dupont, 2005). Ces zones sont caractérisées par « [...] a lack of infrastructure, urban services and amenities, the presence of polluting and heavy industries evacuated from urban centres and a degraded environment (Dupont, 2005: p. 17).

Par ailleurs, la planification urbaine et la gestion des villes indiennes, auparavant entièrement gérées par le gouvernement central, se font dorénavant avec une participation accrue par les états des villes et des agglomérations. La décentralisation des responsabilités s'est réalisée avec le 74<sup>e</sup> amendement en 1992, suite aux réformes politiques et économiques. La décentralisation a pour but de rendre les administrations locales plus autonomes, représentatives, transparentes et responsables (Aijaz, 2008), ainsi que de privilégier la négociation entre de multiples acteurs (Milbert, 2005). Les États et les villes possèdent donc maintenant un rôle primordial dans l'approvisionnement des services à la population. Les villes sont de plus en plus indépendantes de l'État, ce qui revient à une décentralisation des responsabilités dans la planification du développement (Sivaramakrishnana *et al.*, 2005). Comme mentionnées précédemment, les grandes villes ont un avantage puisqu'elles peuvent attirer de multiples investisseurs et ainsi, fournir de meilleurs services à la population. Les villes peuvent dorénavant selon leur budget, fournir des infrastructures et des services de différente qualité basés sur les moyens financiers de leurs citoyens (Chaudhuri, 2001). Ceci renforce bien évidemment la dichotomie entre les riches et les pauvres puisque les services deviennent de plus en plus privatisés. Cependant, comme le

mentionne le rapport de la Banque mondiale (2004) et bien d'autres auteurs (Bagchi et Chattopadhyay, 2004), cette décentralisation poursuit une lente progression au niveau de la gouvernance et elle n'est pas sans contraintes. Par exemple, les autorités urbaines locales ont peu de discrétion au niveau de leurs dépenses, leur rôle demeure minime comparativement à d'autres pays émergents et le système d'information et de communication avec l'État est désuet. Les autorités locales sont principalement responsables de l'approvisionnement des infrastructures (eau potable, assainissement des déchets, installations sanitaires et éclairage des routes). Elles ont donc très peu d'influence au niveau de l'éducation et du système de santé, ces domaines demeurent gérés au niveau central et relèvent dans bien des cas du secteur privé (Kennedy, 2009).

Pour l'instant, le secteur privé devient plus apparent avec les effets pervers qu'il suscite: augmentation des prix des services et des biens comme par exemple, l'éducation devenant plus dispendieuse et rendant la formation exclusive (Gosh *et al.*, 2009). Dans le cas de l'implication du secteur privé dans l'approvisionnement des services publics, malgré le fait qu'il allège le fardeau financier (Gosh *et al.* 2009), il contribue également à augmenter les coûts d'utilisation et crée ainsi des inégalités entre les différents groupes sociaux. Tawa Lawa-Rewal (2009) croit que le secteur privé a obtenu une plus grande légitimité et particulièrement, en ce qui concerne les acteurs d'entreprises « [...] in the management of urban affairs – promoted through the omnipresent reference, in political discourses, to public-private partnerships » (p.18). La « bonne gouvernance » devient un concept de plus en plus reconnu et qui nécessite l'inclusion de multiples acteurs dans la prise de décision, « [...] but the degree to which such stakeholders can be effectively involved 'will depend on how well civil society and others groups are engage in municipal institutions [...] » (Stren, 2001 dans Kennedy, 2009 : p. 77).

Les États de l'Inde ayant la capacité de fournir des infrastructures de base sont également en mesure d'attirer davantage les investisseurs ce qui accentue probablement les disparités rurales-urbaines et interétatiques (Gosh *et al.*, 2009; Kennedy, 2009). Pour ce qui est des mégapoles telles que Delhi et Mumbai, ces villes rencontrent des défis énormes au niveau de leur gestion : manque d'infrastructures pour les transports urbains, manque de logements abordables et peu de terrains disponibles pour construire de nouvelles habitations, réglementation restrictive et

inefficace de la construction, manque de ressources et de coordination entre les différents niveaux d'autorité (au niveau national, étatique et municipal), manque de main-d'œuvre formée en planification urbaine et problèmes de pollution (Cities Alliance, 2008). Il devient donc extrêmement difficile de répondre aux besoins des différents groupes socio-économiques. Malgré la croissance économique de l'Inde depuis la dernière décennie, plusieurs auteurs (Heuzé, 2001; Fernandes, 2004; Kennedy, 2009; Milbert, 2001) semblent sceptiques sur le fait que les réformes économiques aient été accompagnées par une « bonne gouvernance » en faveur d'un développement urbain plus inclusif et durable. Les réformes économiques ont eu des impacts importants sur la pauvreté, l'environnement, l'emploi et autres domaines : des résultats très mitigés au niveau de la pauvreté et des conditions environnementales ont été observés (Heuzé, 2001; Leroy, 2011).

#### 6.4 Delhi : vers une ville mondiale

Le territoire de Delhi est majoritairement urbain avec une population de 16 753 235 habitants<sup>28</sup> et seulement 7 % de sa population vit en milieu rural (Gouvernement du territoire de la capitale nationale de Delhi (NTC), 2006). Contrairement aux autres grandes villes indiennes, la migration rurale-urbaine est toujours un facteur très important dans la croissance de la population urbaine à Delhi : « [i]t attracts hundreds of migrants every day who make Delhi their home » (Gouvernement du territoire de la capitale nationale de Delhi (NTC), 2006: p. 1). « [...] [N]atural growth has been responsible for some 20% per decade only » (Schenk, 2004: p. 96). La plupart de ces migrants proviennent d'autres États indiens tels que Bihar, Haryana, Rajasthan et Uttar Pradesh (Gouvernement de NCT, 2006). Entre 1991 et 2001, la population de Delhi a augmenté de 47 %, une croissance urbaine remarquable parmi les villes indiennes (Gouvernement de l'Inde, Recensement 2011 ; p.46). L'économie de la ville de Delhi est basée sur les activités administratives et le secteur tertiaire (commerce, hôtels, restaurants, transport, communication, services d'assurance, etc.) (Gouvernement du territoire de la capitale nationale de Delhi (NTC), 2006). Le secteur de l'emploi informel devient de plus en plus l'alternative de revenu de nombreux migrants peu qualifiés (81 % de la main-d'œuvre en 2000) (Gouvernement du territoire de la capitale nationale de Delhi (NTC), 2006) et « [...] contributes to putting pressure

---

<sup>28</sup> Selon les données provisoires du recensement de 2011 (Gouvernement de l'Inde).

on existing infrastructure [...] [and] 45 percent of Delhi's population lives in slums » (Gosh *et al*, 2009: p. 26). La gouvernance urbaine de Delhi est plus complexe que les autres métropoles puisqu'il s'agit de la capitale nationale et que le siège du gouvernement central s'y retrouve. Les différents niveaux d'autorités (nationale, étatique et municipale) qui sont impliqués dans les affaires urbaines complexifient la gestion de la ville (Gosh *et al*, 2009); celle-ci étant souvent la cible pour la mise sur pied de nouvelles politiques urbaines (Dupont et Ramanathan, 2007).

Les réformes économiques et politico-administratives des années 90 ont mené à des transformations importantes dans la structure sociale et économique dans la ville de Delhi et ses zones périphériques (Dupont, 2005). Dupont s'est beaucoup intéressée aux enjeux qui concernent les périphéries de cette ville et l'hétérogénéité de sa structure sociospatiale. Dans le cas de la ville de Delhi, la libéralisation économique a provoqué une extension constante du territoire de la ville vers la périphérie. Plusieurs industries ont été déplacées ou se sont installées dans ces zones (ex. : Noida au sud-ouest de Delhi, qui se développe très rapidement) (Milbert, 2001 ; Dupont, 2005).

Des politiques d'éviction des bidonvilles et la réhabilitation des populations vulnérables ont été mises en œuvre à Delhi depuis les années 60. De plus, l'émergence d'un activisme judiciaire dans les années 90 a contribué à fragmenter l'espace urbain en excluant les pauvres du centre vers les périphéries (Dupont, 2005), ce que Kundu *et al.* (2002) nomment « périphérialisation dégénérative » (Dupont, 2007). Dupont et Ramanathan (2007) donnent des exemples d'évènements qui auraient contribué à poursuivre l'embellissement de la ville de Delhi et encouragé l'éviction des pauvres tels que les jeux asiatiques de 1982 et les jeux du Commonwealth qui ont eu lieu en 2010. De plus, le rôle du domaine judiciaire dans la gouvernance urbaine n'a certainement pas contribué à résoudre les enjeux de la pauvreté urbaine. Le domaine juridique s'est approprié du pouvoir dans les affaires de la gouvernance urbaine en disant que leurs décisions étaient prises au nom de l'intérêt de la population (Dupont et Ramanathan, 2007). Comme ces auteurs le mentionnent :

Ces jugements de la Haute Cour de Delhi et de la Cour Suprême ont contribué à renforcer la perception des habitants des bidonvilles comme des squatteurs, coupables d'empiètements illégaux sur l'espace public, sans les reconnaître

comme des victimes des échecs des politiques d'aménagement urbain et de logement (Dupont et Ramanathan, 2007: p.24).

L'embellissement de la ville accompagné de considérations environnementales a primé sur les habitations des pauvres et l'inclusion de ces derniers dans la ville-centre. Schenk (2004) tente de démontrer qu'il existe deux Delhi, la première offre des services de qualité et est occupée par les plus nantis alors que la deuxième est habitée par les plus vulnérables, est peu salubre et offre très peu de services. Schenk ajoute que la ville de Delhi représente « [...] segregation and deprivation that comes close to Apartheid, a willful set of measures that cleans the inner city of its poor, cleans it from their 'ugliness', and keeps the poor at a safe distance» (Schenk, 2004: p. 111).

C'est dans ces nombreuses transformations socio-spatiales que la formation de groupes de la base, de réseaux et de mouvements sociaux a émergé en réaction à la gestion urbaine basée sur des principes néolibéraux. Ces organisations informelles ont pris racine suite aux politiques de libéralisation économique dans les années 90 et de l'émergence d'une classe moyenne puissante; les « citoyens-consommateurs » (Fernandes, 2004). Le développement urbain se fait de plus en plus en fonction de cette classe sociale et de sa consommation de biens. Il ne faut pas oublier que le système de caste est encore très présent en Inde et qu'il joue également un rôle dans la planification urbaine et la ségrégation des espaces urbains (Dupont, 2002).

#### 6.5 Delhi : une ville *dangereuse* pour les femmes?

La capitale indienne, malgré son ascension sur la scène internationale, ne fait pas très bonne image en ce qui concerne la sécurité et les conditions de vie des populations pauvres et vulnérables qui y habitent, et particulièrement dans le cas des femmes et des filles. Comme le mentionne Viswanath (2010), « [...] harassment, violence and the fear of violence are often the primary experience women have of this beautiful capital city » (p.57). Cette violence directe dans la sphère publique est également accompagnée d'actes de brutalité de la part des institutions envers les plus vulnérables, par exemple dans le cas des évictions de bidonvilles.

De plus, un rapport du gouvernement du territoire de la capitale nationale aborde certains facteurs qui pourraient expliquer en partie cette violence à Delhi :

The people driven to the metropolis from the neighbouring states in search of employment or otherwise on sudden exposure from a conservative set up to a modern outlook experience a cultural dichotomy and in an attempt to be upwardly mobile indulge in criminal activities. This is further influenced by the violence depicted through mass media and stressful working conditions. This has largely attributed to increase in crimes against women. Delhi is being perceived as one of the most unsafe cities for women (Gouvernement de l'Inde, 2005: p.4).

Ces facteurs expliquent en partie l'augmentation des crimes envers les femmes et les filles vivant à Delhi. Cependant, cette analyse du gouvernement n'aborde en rien les inégalités basées sur le genre, la violence structurelle exercée par les institutions et les valeurs patriarcales qui discriminent les femmes et les filles dans la société indienne. La sécurité des femmes à Delhi semble toutefois s'inscrire progressivement dans les préoccupations des autorités nationales, étatiques et municipales indiennes suite aux données publiées et aux actions réalisées par les organisations nationales et internationales. De plus, plusieurs organisations de la société civile tentent d'intervenir sur cet enjeu par l'intermédiaire de financement des grandes organisations internationales (ONU-femmes et ONU-Habitat) et celles-ci parviennent à créer des liens avec les autorités municipales afin de rendre visible cette violence envers les femmes et de sensibiliser les différents acteurs qui sont en mesure d'intervenir et qui ont un rôle à jouer dans cette problématique. Les différents aspects de cette violence envers les femmes et les filles dans les villes du Sud seront exposés plus en détail dans les prochains chapitres de notre étude.

## 6.6 Préoccupations grandissantes pour la violence envers les femmes et les filles dans les villes du Sud

Le phénomène d'urbanisation rapide a amené des organisations internationales, travaillant sur l'égalité entre les sexes, à mettre sur pied diverses initiatives dans les villes du Sud. Auparavant, les actions pour la sécurité des femmes en milieu public ont surtout eu lieu dans les villes nord-

américaines au début des années 70 (Marche de protestation : « Take back the night<sup>29</sup> »). Aujourd'hui, cet enjeu devient de plus en plus important dans les villes du Sud avec une population urbaine grandissante. Cet engouement pour les enjeux touchant la violence envers les femmes en milieu urbain offre la possibilité aux groupes locaux de faire valoir leurs activités sur ce thème auprès de multiples acteurs locaux, nationaux et internationaux. De plus, plusieurs partenariats ont été créés entre des organisations et réseaux internationaux et des ONG ou groupes locaux.

L'enjeu de la violence envers les femmes et les filles en ville fait référence à diverses formes de violence dans la sphère publique telles que le harcèlement sexuel, les attouchements, les agressions sexuelles, commentaires dégradants, etc. sont souvent perçues comme étant invisibles et faisant partie de la vie citadine (ONU-Femmes, 2011a; 2011b). ONU-Femmes (incluant UNIFEM), Femmes et Villes international et ONU-Habitat sont des exemples d'organisations et réseaux internationaux qui interviennent sur cet enjeu. Nous utilisons l'exemple du programme d'UNIFEM (ONU-Femmes), soit « The Global Programme on Safe Cities Free of Violence against Women and Girls<sup>30</sup> (2008-2014) pour exposer les objectifs et méthodes prônés par de telles initiatives. Ce programme a été implanté dans plusieurs villes du Sud (Quito-Équateur, Delhi-Inde, Caire-Égypte, Kigali-Rwanda et Port Moresby-Papouasie-Nouvelle-Guinée) et a pour objectif de mettre fin aux différentes formes de violence envers les femmes et les filles en milieu urbain. Le programme a pris naissance à la suite de quelques initiatives réalisées en Amérique latine et qui ont donné des résultats intéressants par la collaboration des autorités locales ainsi que de plusieurs organisations de femmes (UNIFEM, 2009).

Voici la définition du concept de « Safe cities » (*villes sûres*) d'UNIFEM:

A safe city is one that promotes the elimination of gender-based violence, while at the same time promoting equal opportunities for men and women in all spheres of social, economic, cultural and political life (access to employment, education, political participation, resources and leisure, etc.) (Lambrick *et al.*, 2010: p.6).

---

<sup>29</sup> Des marches avaient eu lieu pour dénoncer la peur et l'expérience de violences sexuelles à l'égard des femmes en ville. Elles avaient donc pour objectif de sensibiliser la population sur cet enjeu et obtenir le support de divers acteurs afin que les femmes puissent utiliser les espaces urbains au même niveau que les hommes (UNIFEM, 2009).

<sup>30</sup> Programme mondial des Villes sûres : sans violence contre les femmes et les filles.

Les objectifs de cette approche sont de prévenir et diminuer les violences envers les femmes et les filles dans les espaces publics, d'augmenter l'*empowerment* des femmes et des filles en visant l'égalité entre les sexes <sup>31</sup>et d'accroître la qualité de vie en milieu urbain pour tous. Le programme *Villes sûres* d'UNIFEM est mis en œuvre par l'intermédiaire d'organisations de femmes, de réseaux ainsi que de groupes de femmes de la base (*grassroots*) en partenariat avec les gouvernements locaux. À travers ce programme, les femmes sont encouragées à créer des liens avec d'autres acteurs tels que le gouvernement local, les organisations à but non lucratif, les groupes de la société civile, etc. afin de mettre sur pied des stratégies en vue d'améliorer la qualité de vie des femmes et des filles en ville (ex. : leur sécurité, leur participation, etc.) (Lambrick *et al.*, 2010). Le programme d'UNIFEM (ONU-FEMMES) propose différentes stratégies et outils pour atteindre ses objectifs : marches exploratoires (identification des zones à risque par différents acteurs), études, sondages et collectes de données sur la violence quotidienne vécue dans l'espace public par les femmes et les filles, etc. (UNIFEM, 2009). Le programme vise à mettre sur pied des mesures concrètes entreprises par les autorités locales pour augmenter la sécurité des femmes et des filles, à renforcer les lois et les politiques liées à ces enjeux, à prévenir la violence par la mobilisation et les médias et offrir des formations aux autorités locales et divers autres acteurs (police, services sociaux, etc.) en vue de renforcer leurs capacités (UNIFEM, 2009). Celui-ci s'adresse principalement aux femmes et aux filles provenant des communautés pauvres. Les femmes et les filles:

[...] will benefit from reduced risks and acts of sexual harassment and assault; from expanded freedom of mobility resulting from measures to guarantee their personal safety in public spaces; as well as empowerment through their increased participation in priority-setting and decision-making processes (UNIFEM, 2009: p. 13).

Il s'agit d'un nouveau domaine d'activisme qui nécessite le développement de connaissances et d'expériences sur le terrain. Ces initiatives sont pertinentes pour notre étude puisqu'elles

---

<sup>31</sup> Nous utilisons la définition suivante : «L'égalité entre les sexes signifie que les femmes et les hommes ont le même statut et qu'ils bénéficient des mêmes conditions pour réaliser pleinement leurs droits fondamentaux et leur potentiel pour pouvoir contribuer au développement national, politique, économique, social et culturel et bénéficier des résultats. L'égalité entre les sexes est donc la valorisation par la société des similarités et des différences entre les femmes et les hommes et des rôles différents qu'ils assument» (Condition féminine Canada, 2004).

reflètent les actions globales et locales et les différentes stratégies pour prévenir et diminuer la violence envers les femmes et les filles à faible revenu dans les villes du Sud.

## Chapitre 7

### L'organisation Jagori

Dans ce chapitre, nous présentons les activités, les stratégies ainsi que les populations ciblées par l'organisation indienne choisie pour notre étude, Jagori. De plus, nous abordons les défis rencontrés dans la pratique de Jagori ainsi que les tensions et les rapports de pouvoir présents dans les réseaux verticaux (ex. : avec l'État et les organisations internationales) et latéraux (ex. : les organisations et groupes de la société civile indienne)<sup>32</sup>. Nous avons choisi cette organisation puisqu'elle est bien ancrée dans la société indienne et qu'elle travaille davantage avec des organisations internationales et du Nord. Dans le chapitre suivant, nous verrons comment les théorisations se traduisent dans les interventions de Jagori.

Comme mentionné précédemment, l'intervention des États est de plus en plus limitée quant à l'approvisionnement en ressources et services aux citoyens des PVD, ce qui amène les groupes de femmes à s'organiser au niveau local, national, régional et international autour d'enjeux qui affectent la vie quotidienne des femmes et développent ainsi des initiatives afin de répondre à leurs besoins (Subramaniam *et al.*, 2003). Par ailleurs, la mondialisation a eu des impacts sur les actions et stratégies des groupes de femmes tels que la participation et/ou l'accès aux rapports des grandes conférences mondiales sur les conditions des femmes (ex. : conférence de Beijing en 1995), l'augmentation et la rapidité des flux (ex. : fonds) Nord-Sud, la création de réseaux transnationaux ainsi qu'une plus grande institutionnalisation et professionnalisation des organisations de la société civile (Subramaniam *et al.*, 2003). Ces changements ont facilité les échanges et la création de réseaux à différents niveaux et ont permis d'augmenter la visibilité des organisations de femmes au plan national et international tout en favorisant l'obtention de financement pour leurs activités.

---

<sup>32</sup> Nous nous sommes appuyés sur les concepts de réseaux latéraux et verticaux tels qu'utilisés dans l'article de Subramaniam *et al.* (2003) « Local to Global: Transnational Networks and Indian Women's Grassroots Organizing ». Les réseaux verticaux sont ceux qui vont au-delà des frontières de l'État (ex. : réseaux régionaux ou réseaux entre des organisations internationales et des groupes de la base). Tandis que les réseaux horizontaux sont ceux qui se réalisent dans un espace géographique rapproché (ex. : différentes organisations ou groupes de la base d'une même ville).

L'organisation Jagori, située à Delhi, a été créée par un groupe de femmes de la société civile. Le mot « jagori » signifie (« awaken women » ou femmes éveillées) (Jagori, 2011b), une expression indienne qui représente très bien la mission de l'ONG. Celle-ci est composée de plus d'une trentaine de professionnelles de diverses disciplines travaillant sur une base régulière et d'un comité exécutif de sept membres (Jagori, 2011b). L'organisation se définit comme un centre de formation, de documentation et de communication qui a pour objectif de faire la promotion des idées féministes au grand public en utilisant différentes stratégies et outils (ex. : médias créatifs). Les actions et les interventions de Jagori visent l'enjeu de la violence envers les femmes et les filles et ciblent plus particulièrement, les femmes provenant de groupes marginalisés et opprimés. La création de plusieurs partenariats et la participation à des échanges par l'entremise de réseaux, de conférences, de forums etc., a permis à cette organisation de devenir très active au niveau local et national.

### 7.1. Le contexte historique

Jagori a été fondée en 1984 par quelques femmes membres du groupe autonome *Saheli* à Delhi (un centre d'intervention de crise pour les femmes créé dans les années 80) (Jagori, 2004). La création de l'ONG Jagori est étroitement liée aux actions du mouvement des femmes indiennes dans les années 70; mouvement possédant une longue histoire d'activisme (Subramaniam *et al.*, 2003) : « [...] Jagori is rooted in the experiences of the Indian women's movement with a vision to help build a just society through feminist values » (Jagori, 2011b). Durant ces années, le mouvement des femmes en Inde, par son engagement et son discours commun sur la violence envers les femmes et la réalisation des droits, a mis l'emphasis sur des enjeux qui touchent la culture, la religion, la loi ainsi que les structures familiales et communautaires (Sen, 2000; Jagori, 2004). Dans les années 70, l'affluence du mouvement des femmes en Inde s'est manifestée par de nombreuses protestations incitant des millions de femmes à marcher dans les rues afin de lutter contre les crimes liés à la dot et le viol (Jagori, 2004). Ces campagnes ont représenté une période très active du mouvement par l'intermédiaire de différentes stratégies et outils : manifestations dans les rues, chansons, brochures, lobbying pour la création d'une loi liée aux crimes entourant la dot, etc. La création d'une pièce de théâtre de la rue (*Om Swaha*) sur

l'enjeu de la dot a été un élément-clé du mouvement des femmes. Cet outil de sensibilisation artistique est à l'origine de l'union des membres fondatrices de Jagori. Ces femmes « [...] decided to form what they envisioned as a 'creative space' for women to express their realities, "to articulate their experience of oppression, to know more about it and to find ways of fighting it" » (Jagori, 2004: p.4).

La création de Jagori (1984) a eu lieu dans un contexte social et politique mouvementé (Jagori, 2004). Cette même année, deux tragédies majeures ont eu lieu en Inde soient la catastrophe de Bhopal (désastre de gaz affectant des milliers de personnes) et la tuerie contre les Sikhs suite à l'assassinat d'Indira Gandhi. Ces événements ont amené l'ONG à s'impliquer dans les communautés affectées par ces tragédies (Jagori, 2004). Jagori a fourni du support et de l'assistance aux personnes démunies dont les femmes veuves et enfants qui se sont retrouvés dans les camps de fortune (Jagori, 2004). C'est dans ces circonstances que Jagori a commencé à identifier et travailler sur les enjeux touchant les femmes issues de groupes vulnérables et marginalisés en milieu rural et urbain. Les témoignages de certaines membres fondatrices de l'organisation (Jagori, 2004) sont particulièrement intéressants pour comprendre les différents obstacles rencontrés par celles-ci, de part leur statut et rôles dans la société. Certaines d'entre elles ont exprimé les difficultés à concilier leur travail et leurs responsabilités familiales (Jagori, 2004). Leur engagement à l'organisation en plus des tâches familiales qu'elles doivent assumer constitue une lourde charge pour ces femmes. Cela témoigne clairement de la motivation et de l'acharnement dont les membres ont dû faire preuve pour créer et structurer cette organisation.

## 7.2. Mission et objectifs de l'organisation

La mission de Jagori est d'identifier les besoins des femmes appartenant à des groupes vulnérables par l'intermédiaire de l'approche de conscientisation féministe (Jagori, 2011b). Jagori définit la conscientisation féministe comme étant un « [...] process of learning, a continuous spiral of action and reflection, the outcome of which can be seen in the women's increasing control over the realities of their lives» (Jagori, 2004: p.12) et le féminisme comme « [...] the recognition of the structural nature of women's subordination and a proactive attempt to change this» (Jagori, 2004: p. 10). Ces deux notions réunies tentent de donner du pouvoir aux

femmes pour que celles-ci soient en mesure de prendre des décisions en fonction de leurs besoins et intérêts et ainsi, de bénéficier d'une liberté d'action. À partir du moment où l'ONG s'est liée au mouvement des femmes, la perspective féministe est devenue centrale dans ses activités. Cette approche prédomine dans la mission de l'organisation et dans son analyse des divers enjeux entourant la violence envers les femmes et les filles. De plus, « [...] Jagori has evolved as [...] a space where women discovered and debated feminism, interpreted it in their own way expanded its meaning, and tentatively tried to apply it in their lives and in their work» (Jagori, 2004: p.17). Par ailleurs, l'émergence de nouvelles possibilités au plan des télécommunications a permis à l'organisation de sensibiliser un plus grand auditoire composé de différents groupes à travers de multiples médias. L'utilisation de médias dans les activités de Jagori tels que le théâtre et les brochures, ont été un moyen très efficace pour rejoindre des groupes socio-économiques faibles telles que des populations analphabètes ou possédant un faible niveau d'éducation (Jagori, 2004; Jagori et Femmes et ville international, 2011a). L'ONG favorise donc l'*empowerment* et la conscientisation par la créativité puisque plusieurs de leurs activités et interventions utilisent différentes méthodes d'expression (ex. : rédaction de poèmes, dessins, journaux intimes, etc.) qui permettent aux femmes non seulement de s'exprimer, de partager leur expérience avec d'autres, mais également d'augmenter leur estime de soi. La créativité constitue donc un élément central pour atteindre les objectifs de l'organisation.

Les objectifs poursuivis par l'organisation sont les suivants:

- Réaliser des recherche-action en impliquant les populations concernées;
- Produire du matériel créatif qui met en perspective l'approche féministe;
- Sensibiliser et développer le leadership en faveur des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes;
- Soutenir de multiples actions pour contrer la violence envers les femmes et les filles en assurant l'accès à la sécurité, la dignité, la justice et les droits;

- Réaliser des campagnes et du matériel éducatif sur différents enjeux afin de répondre aux besoins en ressources et soutenir la programmation de groupes de femmes, d'organisations de la société civile, aux médias et aux organisations de développement;
- Élargir et demander des espaces démocratiques par l'utilisation de plaidoyer et de réseautage;
- Renforcer les efforts pour la création de mouvements de femmes.

La mission et l'ensemble des objectifs visés par Jagori démontrent que l'organisation tente de combiner une compréhension conceptuelle et un grand niveau d'activisme et d'*empowerment* dans leurs interventions (Jagori, 2004). Les actions sur le terrain avec les populations deviennent indispensables et complémentaires à l'étude et l'analyse des enjeux touchant les femmes. L'approche de conscientisation permet de transmettre et de partager des informations avec divers acteurs afin de démontrer comment les normes sociales patriarcales privent les femmes et les filles de leur pleine participation dans la société tout en encourageant ces acteurs à proposer des actions collectives (Denis, 2003). Cette approche donne également du pouvoir aux communautés afin qu'elles reconnaissent les enjeux qui discriminent les filles et les femmes et se questionnent sur les facteurs et les causes à l'origine de ces oppressions. Les actions de Jagori favorisent donc l'*empowerment* et la mobilisation des populations et particulièrement, des femmes et des filles. Ces actions ont un impact sur les décideurs puisqu'elles mettent à l'avant-scène les besoins et les intérêts des plus vulnérables (Subramaniam *et al.*, 2003). De plus, elles contribuent à développer la conscience politique de ces populations afin de les encourager à agir sur les enjeux qui les concernent.

### 7.3 Domaines d'interventions et les acteurs ciblés

La stratégie utilisée par Jagori englobe différents volets d'intervention et divers acteurs. Dans cette section, nous présentons les activités de l'organisation qui sont en lien avec notre objet

d'étude. Cette section est constituée de deux volets soient les acteurs visés par les actions de Jagori et les enjeux d'intervention.

### 7.3.1 Les différents acteurs ciblés

#### a. Les femmes et les filles

Dans cette catégorie, les actions de Jagori ciblent principalement les femmes et les filles à faible revenu vivant en milieu rural ou en milieu urbain en Inde (majoritairement sur le territoire de Delhi). L'organisation perçoit ce groupe comme étant hétérogène c'est-à-dire qu'elle tient compte des divers aspects qui le composent tels que l'âge, l'ethnie, la caste, la religion, le statut matrimonial, etc. qui jouent un rôle dans les conditions de vie des femmes et des filles. Par exemple, cette ONG s'intéresse aux problématiques qui touchent les femmes travaillant dans le secteur informel, celles résidant dans les bidonvilles ou les sites de réhabilitation, les femmes victimes d'éviction, les femmes immigrantes, et bien d'autres.

#### b. Communautés

Le travail avec les communautés se fait surtout dans le cadre de recherche-action sur les sites de réhabilitation en périphérie de Delhi. Ces communautés (hommes, femmes et jeunes), très vulnérables depuis leurs évictions, sont victimes d'abus des autorités. Dans bien des cas, leurs droits sont bafoués et leurs besoins fondamentaux ne sont souvent pas satisfaits. Jagori implique ces communautés dans des actions menant à la collecte de données des conditions de vie de ces populations et soutient les collectives de femmes situées sur les sites de réhabilitation.

#### c. Acteurs du domaine des services (conducteurs d'autobus, policiers, personnel d'établissements scolaires, planificateurs/architectes, etc.)

On entend par acteurs du domaine des services, ceux qui fournissent des services aux citoyens dans le domaine du transport public, de programmes gouvernementaux, des écoles et de la sécurité publique (policiers). Les professionnels (le)s qui fournissent des services aux citoyen(ne)s sont ciblés par les interventions de Jagori puisque ceux-ci représentent des acteurs-clés pour proposer des solutions et faire de la sensibilisation contre la violence envers les

femmes et les filles dans l'espace public. Jagori organise des formations sur l'égalité entre les sexes, des ateliers, campagnes et consultations auprès de ces acteurs.

#### d. État (autorités municipales et étatiques)

Jagori sensibilise les autorités municipales et étatiques aux enjeux qui touchent les femmes et les filles. L'organisation fournit des outils et le support nécessaire à ces acteurs afin de les inciter à mettre sur pied des mesures pour éliminer la violence envers les femmes et les filles. De plus, elle crée des partenariats avec ces acteurs dans le cadre de projets qui visent des changements au niveau des politiques et des lois en faveur de l'égalité entre les sexes : « [i]t is useful to leverage political priorities in order to maintain interest and commitment » (Jagori et Femmes et villes international, 2011a).

### 7.3.2 Enjeux d'intervention

#### a. Violence envers les femmes et les filles

Cet enjeu est central dans les actions de Jagori qui réalise diverses actions dans le milieu urbain afin de favoriser l'entraide et la solidarité entre les femmes victimes de diverses oppressions. Les interventions de Jagori mettent l'accent sur la conscientisation de divers acteurs afin de privilégier des rapports égalitaires et dénoncer les rapports de pouvoir et de domination qui contribuent à perpétuer cette violence. Elle offre des sessions de sensibilisation à ces individus (hommes, femmes, jeunes, acteurs du domaine des services, autorités municipales, etc.) en leur fournissant des outils analytiques et le support nécessaire pour encourager la mise en œuvre d'actions afin d'éliminer la violence envers les femmes. De plus, le centre de ressources de l'organisation produit une vaste collection de matériel éducatif (films, matériels vidéo et audio, livres rapports, affiches, magazines, etc.) ainsi que des outils de formation et de sensibilisation sur cet enjeu (Jagori, 2010b).

Par son fort activisme, Jagori entreprend des actions de lobbying auprès des institutions étatiques en vue de changements dans le système juridique afin d'enrayer la discrimination envers les femmes et les groupes vulnérables dans les politiques et les lois indiennes. Ses interventions au

niveau de la violence envers les femmes et les filles rejoignent donc plusieurs acteurs-clés étatiques/institutionnels (leaders politique, police, judiciaire, etc.) et acteurs de la société civile (ONG, mouvements sociaux travaillant sur les enjeux des droits, etc.). Ces actions sensibilisent et développent le leadership sur les questions des droits des femmes et sur l'égalité entre les sexes. Elles tentent également de mobiliser divers acteurs tout en redonnant du pouvoir (*empowerment*) aux femmes et aux communautés.

#### b. Sécurité dans les espaces publics

Plusieurs interventions de Jagori ont été menées en milieu rural, mais ces dernières années, l'organisation témoigne d'un grand intérêt pour le milieu urbain et particulièrement, le territoire de Delhi. Au tout début de sa formation, l'ONG avait déjà démontré une préoccupation pour la sécurité des femmes dans les moyens de transport en travaillant en collaboration avec *Railways Indian* et la Commission des Droits humains (*Human Rights Commission*). Le contexte de libéralisation économique des années 90 accompagné de transformations socio-spatiales a contribué à augmenter les inégalités socio-économiques dans les villes. C'est dans ce contexte que Jagori s'est intéressé à la violation des droits des femmes et plus particulièrement, à la sécurité des femmes et des filles et à la « normalisation » de cette violence dans les espaces urbains (Jagori, 2010b).

La campagne *Safe Delhi* de Jagori, créé en 2005, met en perspective les différentes formes de violence envers les femmes et les filles sur le territoire de la capitale nationale de Delhi (Jagori, 2011a). Cette campagne a pour but de sensibiliser la population et de veiller à ce que les acteurs concernés contribuent à enrayer la violence dans la sphère publique et à changer les mentalités qui renforcent ce problème. Cette initiative a favorisé la création de partenariats et de réseautage avec plusieurs acteurs-clés. La campagne *Safe Delhi* a été mise sur pied par Jagori en partenariat avec le Ministère indien du Développement des femmes et des enfants (*Women and Children Development Department*), le gouvernement de Delhi, UNIFEM et ONU-Habitat (Jagori, 2011a). La campagne met l'emphasis sur des enjeux qui touchent l'éducation publique, les services de base et les infrastructures en fonction de l'aspect genre. La campagne:

[...] aim[s] not only to collect comprehensive and reliable data on the geography of gender-based exclusion and to analyse crucial factors that create marginality, deny rights of safe access to public spaces, but also to gather qualitative data on women's real life experiences (Jagori, 2010a).

Cette campagne démontre qu'une plus grande présence et un fort engagement des femmes dans les espaces publics leur permettront d'influencer et de transformer les politiques pour en retirer des bénéfices réels. De plus, ces initiatives bénéficieront à d'autres groupes marginalisés. Jagori proclame que les actions ne doivent pas être entreprises seulement par les organisations de femmes, mais plutôt par une diversité d'acteurs: «[w]e believe that making Delhi safer for women will have beneficial consequences for all citizens, and can happen only through partnerships between women and women's organisations, citizen's groups, [...] the police, [...] the administration and elected representatives» (Jagori, 2005: p.1). Ces extraits de rapports de Jagori révèlent que l'organisation a pris une décision stratégique afin d'élargir leurs possibilités de réseautage et de créer des partenariats qui rapporteront à plusieurs niveaux : plus grande visibilité, financement, alliances avec une plus grande diversité d'acteurs, etc. Jagori se doit donc de prendre des décisions qui faciliteront les échanges et le partage de connaissances avec des organisations locales, nationales et internationales. L'inclusion d'un plus grand éventail d'acteurs dans les activités de Jagori augmentera les opportunités pour la formation de nouveaux réseaux.

Par ailleurs, les enquêtes menées par cette campagne ont permis de confirmer le sentiment d'insécurité de plusieurs femmes et filles vivant à Delhi en considérant l'hétérogénéité de ce groupe (castes, classes, âge, ethnie, etc.). Les données recueillies présentent des données qui sont collées à la réalité des femmes. Malgré la présence de plusieurs facteurs pouvant expliquer cette violence, la pauvreté demeure un des raisons les plus importantes à considérer puisqu'elle est souvent directement liée au sentiment d'insécurité des femmes et des filles démunies (Jagori, 2011). À l'aide de données quantitatives et qualitatives, ces enquêtes ont démontré la nécessité que des acteurs-clés prennent des mesures pour diminuer le haut taux de violence envers les femmes et les filles sur le territoire de Delhi (Jagori, 2010b). La campagne comporte plusieurs objectifs dont celui de développer un plan stratégique, de sensibiliser le public sur la violence envers les femmes et les filles par la participation à des événements, de consulter et former des acteurs qui offrent des services à la population (Société de transport de Delhi, la police, etc.), de

sensibiliser le grand public à travers les médias et du matériel audio/vidéo et réaliser des sessions de sensibilisation avec les étudiants, les jeunes hommes, les femmes, les femmes handicapées, les groupes de femmes, les urbanistes, etc. Les outils et le matériel créé lors de cette campagne ont été partagés et transmis à d'autres groupes de femmes et « [...] build a network of organisations across the country addressing this issue » (Jagori, 2011b). Cette campagne démontre les efforts réalisés par Jagori pour créer des liens verticaux et latéraux tout en mobilisant et redonnant du pouvoir (*empowerment*) aux femmes et aux filles.

### c. Accès aux services publics

Les évictions et leur impact sur la sécurité des femmes ainsi que le contexte politique entourant les sites de réhabilitation a été un enjeu prioritaire pour Jagori. Des recherche-action ont permis d'analyser les liens entre la pauvreté, la sécurité, le droit de propriété et l'accès aux services de base. Ces recherches s'inscrivent dans une méthodologie participative en impliquant les communautés dans le processus de la recherche: « [...] women identified problems, gave feedbacks, monitored the process, participated in community meetings » (Jagori, 2010a : p.10). « These studies are aimed at supporting the struggle of the community to claim their rights and entitlements as citizens of Delhi » (Jagori, 2011b). Ces initiatives encouragent le dialogue entre les populations vulnérables et les acteurs-clés, et permettent de mobiliser les femmes et les hommes vivant sur les sites de réhabilitation afin qu'ils entreprennent des actions et soulèvent eux-mêmes des questionnements relatifs à leur sécurité et à leurs droits. Les recherche-action valorisent des méthodes d'*empowerment* et de mobilisation qui découlent de l'approche de *conscientisation féministe*.

## 7.4 Les défis rencontrés dans leurs interventions

L'organisation Jagori rencontre certains obstacles dans le cadre de ses stratégies et interventions. Dans ses actions, elle a comme défi de rejoindre un plus grand public composé d'une multitude d'acteurs. À cet effet, Jagori utilise différentes méthodes et outils. Par exemple, l'organisation a créé des annonces publicitaires qui ont été diffusées sur les canaux de la télévision nationale ainsi qu'un court vidéo. Ces annonces visaient à sensibiliser l'ensemble de la population sur la

violence (domestique et dans la sphère publique) faite aux femmes et aux filles et « [a] central message of the campaign is that violence against women is not just a women's issue» (Jagori et Femmes et villes international, 2011a : p.38). L'approche de Jagori laisse place à une certaine flexibilité au niveau des outils utilisés et celle-ci s'adapte en fonction des différents acteurs ciblés par les interventions (public général, communautés, professionnel (le)s d'autres organisations locales ou nationales, le gouvernement, etc.) et présentant des profils diversifiés (âge, statut, caste, classe, ethnie, éducation, genre).

L'organisation rencontre un deuxième obstacle en ce qui concerne l'utilisation et la défense du concept féministe, qui est central dans les actions de Jagori, et qui complexifie le travail de terrain ainsi que la création de liens verticaux et latéraux. Elle rencontre un défi de taille dans ses actions et stratégies puisque la théorie féministe est souvent perçue comme un concept occidental, radical et que seules les femmes urbaines de la classe moyenne peuvent s'approprier (Jagori, 2004). Jagori désire changer ces perceptions en démontrant que leurs actions touchent de près la réalité des femmes. Les professionnelles de l'organisation rencontrent également plusieurs dilemmes lors d'actions de conscientisation, et particulièrement, en milieu rural. Par exemple, les membres ne mentionnent pas le mot « féministe » dans leur discours puisque cela pourrait rendre les femmes plus hésitantes à participer aux activités (Jagori, 2004). L'organisation doit donc utiliser différentes stratégies en fonction du lieu et de la population avec laquelle elle travaille. En vue de conserver leurs actions politiques, ces stratégies ne *diluent* pas pour autant le contenu des messages qu'elles transmettent (Jagori, 2004). De plus, diverses formes de discriminations et des conflits entre classes et castes se reflètent toujours dans l'organisation et ses interventions ainsi que dans leur structure organisationnelle. Comme les membres de Jagori le témoignent: « The issue of class is a difficult one, and the everyday interaction between people of different classes is both enriching and a challenge to us» (Jagori, 2004: p. 21).

Par ailleurs, certains ministères indiens et organisations internationales se montrent méfiants lorsqu'il est question de créer des partenariats avec des organisations dites «féministes» (Jagori, 2004). Les membres mentionnent les difficultés rencontrées pour créer des liens à l'échelle nationale et internationale: « [...] it has not been possible for us to work with some governmental

departments or international organisations, due to divergent ideologies » (Jagori, 2004). L'organisation rencontre également des difficultés dans leurs échanges avec d'autres groupes de la société civile : « [o]ur ideology also creates stumbling blocks in everyday working with other organisations » (Jagori, 2004 : p. 22). Ces dilemmes au niveau idéologique font partie du quotidien de l'organisation qui se doit de trouver des stratégies afin d'alléger cette méfiance envers leur approche tout en poursuivant la réalisation de leurs objectifs initiaux. Ces exemples démontrent toutefois les contradictions des organisations internationales puisque Jagori, malgré qu'il s'agisse d'une organisation féministe, est dorénavant centrale dans des projets et programmes d'ONU-Femmes et d'ONU-Habitat. Nous verrons dans le prochain chapitre, les facteurs qui peuvent appuyées ces changements dans les réseaux verticaux.

La création de liens entre Jagori et d'autres institutions a débuté par un partenariat avec le Ministère de l'Éducation du gouvernement indien. Cependant, ces alliances ont créé des remous puisqu'elles ont suscité de profondes contradictions pour l'ONG c'est-à-dire, être avec l'État ou être *contre* l'État? Les membres se sont donc questionnés sur les conflits de valeurs avec celles des institutions étatiques (Jagori, 2004). Des questions se posent également au niveau de leur propre critique envers l'État « [...] and the contradiction inherent in the notion of 'empowerment by the State' » (Jagori, 2004 : p.12). À la suite de ces premières collaborations avec l'État, les membres de Jagori ont constaté que l'organisation avait bénéficié de ce partenariat. Par exemple, le travail avec le ministère de l'Éducation a permis de faire le pont entre les luttes pour la survie au niveau « grassroots » et le fort activisme dans les rues de Delhi (Jagori, 2004). Depuis cette première tentative, une plus grande ouverture à travailler avec des institutions étatiques et non étatiques s'est établit. Comme le mentionne Subramaniam *et al.* (2003) dans son article sur les groupes de femmes de la base, ceux-ci conçoivent de plus en plus le pouvoir que détient l'État comme source de transformation : « [i]n an attempt to translate feminist constructs into concrete programs of action, there was a shift from looking at power as simply a negative or coercive force to regarding it as a generative, transformative and productive force as well » (Subramaniam *et al.*, 2003: p.344).

L'approche de conscientisation féministe met en perspective des méthodes d'*empowerment* et de mobilisation des populations ciblées par les différentes activités de sensibilisation et de formation. Cette approche féministe met en valeur le développement des capacités et le

leadership des acteurs concernés. Cependant, l'approche de conscientisation féministe ne facilite pas toujours les alliances en raison de l'idéologie et des valeurs qu'elle reflète. L'organisation doit donc faire preuve de flexibilité et d'ouverture dans ses échanges. De plus, Jagori perçoit dorénavant les partenariats avec l'État comme une source de transformation lui conférant un statut qui puisse influencer progressivement les politiques en faveur de l'égalité entre les sexes. Comme Jagori continue de travailler et de former des liens avec des institutions étatiques et non étatiques, les débats sur les contradictions de valeurs et les rapports complexes avec ces acteurs se réitèrent continuellement. L'organisation doit donc continuer à négocier des espaces où elle sera en mesure de poursuivre ses objectifs initiaux tout en favorisant la création de réseaux verticaux et horizontaux.

## Chapitre 8

### Analyse des résultats

En premier lieu, cette analyse démontre les liens entre les différentes théorisations exposées dans les chapitres précédents (les droits humains, la sécurité humaine, le droit à la ville et l'accès direct aux services de base) et les interventions de l'ONG. Par la suite, à l'aide de deux outils d'analyse tirés de la littérature sur les mouvements sociaux c'est-à-dire, la structure d'opportunité politique et la structure de mobilisation, nous présentons les éléments qui influencent le lien théorisation-intervention dans le cas de Jagori tels que le financement, la participation à des événements nationaux et internationaux, le rôle des bailleurs de fonds (statut et financement), des partenariats, des acteurs, etc.

#### 8.1 Les droits humains

Cette approche met l'accent sur les droits plutôt que sur les besoins des populations et fournit une légitimité légale pour faire reconnaître et respecter les droits des populations vulnérables. Elle permet de faire pression sur les gouvernements afin qu'ils respectent leurs engagements envers la communauté internationale. Les populations sont perçues comme étant détentrices de droits et non en tant que simples bénéficiaires en leur donnant les capacités et les compétences nécessaires pour améliorer leurs propres conditions de vie et jouir pleinement des droits qu'ils leur sont garantis. Cette approche vise l'*empowerment* et la participation des populations vulnérables et de différents acteurs sociaux comme objectif et moyen de concrétiser les droits humains et cela, par l'intermédiaire de différents outils de sensibilisation et de formation. Les interventions qui privilégient cette approche sont basées sur les normes internationales des droits humains et tentent de renforcer les capacités des acteurs responsables de respecter, protéger et garantir ces droits; il s'agit essentiellement des gouvernements (Goonesekere, sans date).

Jagori emprunte quelques concepts et méthodes des droits humains. L'approche initiale de Jagori, soit la conscientisation féministe, rejoint celle des droits humains dans la mesure où elle vise à sensibiliser différents acteurs sur l'importance de respecter les droits des plus vulnérables.

De plus, ces deux approches favorisent l'*empowerment* des populations vulnérables en reconnaissant leurs capacités en tant que sujets actifs. L'approche des droits humains est toutefois beaucoup plus axée sur l'aspect juridique (instruments nationaux et internationaux des droits humains), alors que celle de la conscientisation féministe s'appuie sur les expériences vécues par les femmes en démontrant comment les structures patriarcales valorisent des rapports inégalitaires entre les sexes. Le discours des droits humains était beaucoup moins présent dans les actions initiales de Jagori alors que la conscientisation féministe était principalement axée sur la dimension culturelle (ex. : poésie, chansons, théâtre de rue, etc.). Comme la citation suivante le démontre, la culture occupait une place centrale dans les actions de Jagori afin de rejoindre un auditoire diversifié :

Jagori's songs, posters, notebook diaries, and other material have always been creative responses to the national political scenario at the time— whether it was the Jagori notebook on sexuality and reproductive health when women's reproductive rights were being violated by the State with impunity, or the notebook on women's participation in local governance following the 73rd constitutional amendment (reserving one third of seats in the Panchayat for women). The decision to use multiple media was a political one based on the need to reach out to different kinds of audiences (Jagori, 2004).

Cet extrait est pertinent puisqu'il révèle que l'utilisation de la culture permettait non seulement de rejoindre un plus large public, mais également de véhiculer un message politique. Nous avons observé par l'appui de documents de l'ONG ainsi que les entrevues réalisées auprès de membres que la dimension culturelle n'occupe pas une place aussi importante dans les interventions actuelles de l'organisation. Les actions sont dorénavant davantage orientées vers la création de partenariats et le réseautage.

L'utilisation explicite de concepts et/ou du discours sur les droits des femmes et des filles est récente dans les activités de l'ONG et concorde avec leur collaboration avec des organisations internationales (ex. : ONU-Femmes), plus particulièrement, dans le cadre de programmes sur la violence envers les femmes et les filles dans les villes du Sud. Les organisations internationales qui financent Jagori sont sensibles à l'approche des droits humains dans leurs interventions sur la violence envers les femmes et les filles, percevant cette violence dans la sphère publique et privée comme étant une violation des droits humains. Par exemple, au niveau de l'enjeu de la

sécurité des femmes en villes, ONU-Femmes valorise le développement des capacités des « garants des droits » (agents de la sécurité, forces de l'ordre, justice, etc.) au niveau des droits humains et de l'égalité entre les sexes. Il s'agit alors de s'assurer que les prestataires de services reconnaissent les droits des femmes dans leur travail (ex. : lorsqu'une femme dépose une plainte). ONU-Femmes vise également à développer les capacités des « détentrices de droits » (femmes et filles) afin qu'elles puissent réaliser pleinement leurs droits (ONU-Femmes, 2011a). Pour atteindre cet objectif, ONU-Femmes s'assure que les services sont disponibles, faciles d'accès et connus par les femmes. En ce qui concerne Jagori, les concepts utilisés dans les rapports d'activités de l'ONG tels que le « droit » à la vie sans violence, le « droit » d'accéder à la sphère publique semblent être compris dans un sens beaucoup plus large. Par exemple, l'organisation désire conscientiser les populations et autres acteurs concernés sur *le droit des femmes et des filles de vivre une vie sans violence*, et cela dans le but précis d'autonomiser les populations et de renforcer leurs capacités afin qu'elles défendent leurs droits. La campagne *Safe Delhi* de Jagori soutient que la sécurité des femmes en ville doit être analysée à l'intérieur du cadre conceptuel des droits humains : « [t]he discourse around safety must be located within a broader framework of rights (Viswanath et Tandon Mehrotra, 2008: p. 24). Jagori perçoit la violence comme « [...] a major instrument eroding women's rights and reinforcing their subordination » (Jagori, 2010a: p. 22). L'organisation supervise des sessions de sensibilisation sur les notions liées à l'égalité entre les sexes s'adressant à différents acteurs-clé tels que la police, des professionnel(le)s de la santé, des conducteurs d'autobus, etc. afin de changer les mentalités et les attitudes et ainsi, les amener à prendre conscience que les différentes formes de violence constituent une atteinte au respect des droits humains (Jagori, 2010a). Jagori, par ses actions, désire accroître l'accès aux femmes à des ressources juridiques et à la justice (Jagori, 2010a); comme le mentionne leur rapport annuel de 2009-10, « [...] interventions included counselling women on their rights [...] helping women file cases in court and advocacy for action » (2010a : p. 22). De plus, « Jagori is working towards ensuring that the women survivors of violence undergo a learning process in their journey to reclaim their rights » (Jagori, 2010a: p.22). Le cadre politique et juridique des droits humains permet à celle-ci de faire du lobbying auprès du gouvernement (Jagori, 2010a). Jagori s'est alliée à des groupes (des activistes, des professionnel(le)s, des organisations) qui œuvrent au niveau de la défense des droits humains afin de faire pression sur le gouvernement pour qu'il apporte des changements au niveau des lois

nationales qui discriminent selon le genre (Jagori, 2010a). « Jagori has been in the forefront of several national campaigns on key issues of women's rights, including the campaign leading to the Supreme Court guidelines on sexual harassment in the workplace [...] » (Jagori, 2011b, sans page). Ces alliances permettent d'augmenter la visibilité de différents enjeux abordant les droits des femmes en participant à des ateliers et à des conférences au niveau local et national, de renforcer la création de mouvements et de multiplier les opportunités pour sensibiliser différents acteurs(rices) ainsi que le large public sur les droits des femmes. Au niveau local, « [t]he Jagori team mediates between conflicting parties, negotiates legal aid (at police stations and in courts) and facilitates women's access to safe homes [...] » (Jagori, 2010a: p. 22). Au niveau national et international, l'ONG utilise un discours sur les droits humains pour parler de la violence envers les femmes et les filles dans la ville de Delhi en suivant cette ligne directrice privilégiée par les grandes organisations internationales qui financent les projets de Jagori. L'utilisation de concepts et méthodes des droits humains demeure étroitement liée à leur collaboration avec des organisations internationales du Nord ainsi que des coalitions nationales et des groupes nationaux.

## 8.2 La sécurité humaine

Cette approche est holistique, multisectorielle et elle est orientée vers la prévention. Comparativement à l'approche traditionnelle de la sécurité, celle-ci met l'accent sur le bien-être des individus plutôt que sur la sécurité des États. La définition de la sécurité humaine par l'UNDP met l'accent sur l'absence de menaces telles que la faim, le crime, la maladie, etc.; la protection contre des perturbations imprévues de la vie quotidienne; l'équité et la justice sociale ainsi que la dignité des individus (épanouissement et satisfaction de tous ses droits et besoins fondamentaux) (UNDP, 2004).

### 8.2.1 Violence envers les femmes et les filles et la sécurité humaine

La question de la sécurité est omniprésente dans l'enjeu de la violence envers les femmes et les filles. Pour celles-ci, la violence quotidienne est l'insécurité la plus éminente et bien souvent, elle demeure invisible et « normalisée » (Bunch, 2004). « Safety includes not only freedom from

violence but also from the anticipation or fear of such violence » (Jagori, 2010d: p.4). L'ONG explore le concept de sécurité en lien avec les débats sur le développement urbain, la gouvernance urbaine et l'inclusion sociale. Dans ce contexte, la sécurité est compromise par l'exclusion et la marginalisation des populations vulnérables et particulièrement, celle des femmes et des filles. Jagori proclame que la sécurité est basée sur le genre et que les rapports de pouvoir sont à l'origine des insécurités vécues par les femmes et cela, à l'intérieur d'une société patriarcale. Elle appuie également le fait que les menaces à la sécurité sont influencées par la classe, la caste et la situation géographique (Chenoy, 2005). Les études et recherches-action menées par l'organisation mettent en perspective différents types d'insécurité (sécurité économique, sanitaire, personnel, politique, etc.) vécus par les femmes et les filles en ville. Le sentiment de sécurité donne aux femmes et aux filles un plus grand niveau d'autonomie et d'estime de soi (être respecté, détenir le contrôle sur leur vie, etc.) et mène ainsi, à une diminution de la pauvreté (Jagori, 2010b). Par ses diverses activités, Jagori démontre que les différentes insécurités sont interconnectées et que les interventions doivent aller au-delà des dichotomies victime-agresseur et sphère publique-privée en analysant le contexte social, économique, politique, etc.

Les études réalisées par Jagori en partenariat avec des organisations et réseaux internationaux (UN-Habitat, Femmes et villes international) « [...] locate issues of safety and inclusion in a wider context of urban growth and governance and a broad understanding of violence against women » (Jagori, 2010b : p. 3). Ces enquêtes ont également permis de démontrer aux acteurs concernés la présence d'un profond sentiment d'insécurité de plusieurs femmes et filles vivant à Delhi et appartenant à différents groupes (castes, classes, âge, ethnie, etc.). Comme la sécurité humaine est une composante des droits humains, le droit à la sécurité devient alors un élément important à considérer dans la lutte contre la violence envers les femmes et les filles. La campagne Safe Delhi soutient que: « [...] women and girls have the right to live their life without the constant feeling of fear and insecurity » (Jagori, 2010b: p. 11). Dans ses diverses interventions, Jagori fait référence à la violence directe (ex. agressions sexuelles, harcèlement, etc.) mais également à la violence structurelle (ex.: évictions des populations par le gouvernement, discrimination envers les femmes dans le système juridique, etc.). Ces deux types de violence sont présents dans la société indienne et constituent des menaces majeures à la

sécurité humaine des femmes et des filles. « The ramification of the lack of safety here is not just a feeling of fear but also an irrevocable material consequence on the lives of these girls» (Jagori, 2010b: p.11). Comme mentionnées dans les chapitres précédents, les manifestations de la violence envers les femmes et les filles ont des impacts néfastes sur les activités quotidiennes des femmes. Par exemple, dans un bidonville, les parents ont retiré leurs jeunes filles de l'école, car ils avaient peur que celles-ci soient victimes de violence sexuelle lors du chemin de retour à la maison, et tout spécialement dans les autobus de la ville (Viswanath et Tandon Mehrotra, 2008). Les femmes et les filles subissent donc ces insécurités qui limitent leur accès à la ville et nuisent à leur développement personnel.

Les multiples interventions de la campagne *Safe Delhi* ont pour but de cerner les différentes insécurités des femmes par rapport à leur identité, leurs rôles et leur statut en tant que femmes et d'identifier les facteurs qui mèneraient vers une plus grande sécurité et inclusion des femmes dans les espaces publics. Jagori favorise la participation et l'*empowerment* des populations concernées en mettant l'accent sur l'expérience et la connaissance des individus pour décrire, analyser et trouver des solutions aux diverses insécurités auxquelles les populations sont confrontées. L'organisation perçoit la sécurité humaine comme un sentiment de peur ou d'insécurité, c'est-à-dire que le sentiment de peur est aussi « valable » que l'acte de violence. Comme le mentionnent Tadjbakhsh et Chenoy (2007): « If security is ultimately a feeling, then human security must be a felt experience » (p.39). Les interventions de Jagori visent donc à renforcer le sentiment de sécurité et la capacité d'action des femmes (Chayer et Canuto, 2010). Elle met sur pied des solutions innovatrices en favorisant des partenariats avec l'État, les décideurs locaux et différentes organisations et réseaux internationaux. Par exemple, les interventions du projet « Gender Inclusive cities » (2009-2010) ont pour objectif de réduire les vulnérabilités et l'exclusion des femmes et des filles ainsi que de favoriser leur accès aux espaces publics et aux droits qui s'y rattachent (Femmes et villes international, 2010). Ces différents projets favorisent la création de stratégies qui encouragent les communautés à développer des moyens de résistance contre les insécurités dans la ville. Par ailleurs, l'ONG participe à diverses campagnes et actions pour inciter le gouvernement à mettre sur pied des programmes de prévention et des services pour les victimes de violence, mais également pour permettre

l'inclusion des femmes dans les institutions du secteur de sécurité telle que des stations de polices constituées de femmes.

Comme la mise en œuvre du concept de sécurité humaine demeure encore vague, Jagori l'utilise plutôt à l'intérieur d'une large approche en montrant comment de multiples dimensions viennent influencer les conditions de vie des femmes. Comme Bunch le mentionne, « [...] it helps us understand the interconnectedness of violence against women, poverty, health care, social and economic situations of women and also how class, race and nationality cross-cut these situations » (AWID, 2008). La notion de sécurité humaine permet donc une compréhension multidimensionnelle des expériences et des conditions de vie vécues par les femmes et les filles en milieu urbain, ce que l'approche des droits humains pourrait avoir tendance à fragmenter (AWID, 2008). Jagori s'approprie donc le concept de sécurité humaine en le façonnant par rapport à ses propres stratégies. Comme le mentionne Muthien (AWID, 2008):

The human security concept adds further layers of possibilities for women to interrogate, charge and change structures of patriarchy that affect them. It gives women more tools to become agents for change and therefore more possibilities to lead dignified lives. It provides feminists with a new language and space to confront oppression and cause things to shift. With the mainstreaming of human security we have a better capacity to change the lens from which security is viewed by many actors and force gender into that perspective.

Cette citation est particulièrement intéressante puisqu'elle expose l'importance de l'appropriation des différentes théorisations par les groupes de femmes. L'utilisation stratégique des théorisations permet de confronter les structures patriarcales et l'oppression des femmes tout en y intégrant la dimension de genre.

### 8.3 Le droit à la ville

L'approche du droit à la ville perçoit l'espace urbain comme étant produit et construit par les relations sociales. Les individus sont encouragés à s'approprier et à produire l'espace. Ceux-ci ont le pouvoir de changer la ville par la résistance et la mobilisation contre une gestion néolibérale de la ville. Le droit à la ville est un appel à l'inclusion, à la participation et à la justice

sociale dans les villes. Cette approche a le potentiel d'influencer et de changer le regard des autorités et des institutions sur les enjeux urbains. Une approche radicale du droit à la ville confronte les processus de développement urbain « top-down » et a pour objectif de changer les structures économiques, sociales et politiques (Boer et Vries, 2009). Il s'agit de créer des espaces qui rencontrent les besoins et les intérêts des résidents locaux. D'un autre côté, une approche réformiste tente d'inclure le droit à la ville dans les structures déjà existantes par l'entremise d'outils (ex. : chartes). Celle-ci s'éloigne du concept initial d'Henri Lefebvre et mène plutôt à une « dilution » ou une « dépolitisation » du concept (Boer et Vries, 2009). Nous verrons comment ces deux approches au droit à la ville (radicale et réformiste) s'inscrivent en complémentarité dans les actions de Jagori.

Cette organisation démontre comment le droit à la ville des femmes est bafoué par les relations patriarcales et les relations de pouvoir qui restreignent l'accès à la sphère publique. L'organisation met l'accent sur les identités plurielles (sexe, âge, classe, caste, religion, etc.) dans le débat sur le droit à la ville. Elle s'intéresse plus particulièrement aux dimensions suivantes : la sécurité, les infrastructures, les moyens de transport, la participation des femmes dans la planification urbaine et dans la prise de décision qui concerne la ville ainsi que l'accès aux services publics.

Dans une vision plus « radicale » du droit à la ville, les méthodes et outils utilisés par Jagori mettent en perspective la participation des femmes et le développement de leurs capacités : « By actively participating in making their urban environments safer for them to use, they are exercising their right to the city. It is the right to participate in the creation of a city that meets their needs and to feel safe during the use of these spaces » (Buckingham, 2010b: p.302). Par exemple, les marches exploratoires constituent une méthode efficace pour permettre aux femmes de s'approprier la ville et de développer un sentiment d'appartenance à l'espace par l'utilisation et la mise en valeur de leur connaissance de l'environnement spatial. Ces marches exploratoires amènent les populations locales à identifier les enjeux liés à la sécurité dans leur environnement tout en leur montrant qu'il est possible d'amener des changements dans leur milieu et dans les politiques urbaines par des actions concrètes axées sur les activités quotidiennes. Par ces marches exploratoires, Jagori désire également encourager les populations à confronter les injustices et la

violence dont ils sont victimes. Cet outil a pour objectif d'amener les femmes à participer aux processus pratiques et politiques qui ont un impact sur leurs expériences de la vie quotidienne. De plus, il s'agit d'amener les femmes à devenir des citoyennes actives (qui utilisent et s'approprient la ville) étant capables de revendiquer de meilleures conditions de vie dans la ville. Les données obtenues à la suite de ces marches exploratoires auprès de la population locale permettront de faire la promotion du droit à la ville des femmes en planifiant et en concevant des espaces qui intégreront la dimension de genre et qui auront comme objectif de réduire la vulnérabilité et l'exclusion (ONU-Habitat, 2011). Par ailleurs, Jagori a participé à une réunion publique sur les enjeux qui concernent les jeunes de Delhi. Ces jeunes ont eu l'occasion de parler de leurs préoccupations en lien avec leur environnement. Par exemple, les jeunes filles ont demandé la création de lieux sécuritaires et accessibles pour jouer. Les jeunes ont donc amené la communauté à entretenir les parcs et cela, en partenariat avec les autorités locales (Jagori, 2010a : p. 9). Les parcs et les terrains publics sont habituellement occupés et utilisés par les hommes et les garçons. À la suite des demandes de la communauté auprès des autorités locales, des actions ont été mises sur pied et les filles ont obtenu l'accès à un parc dans leur quartier leur permettant de jouer dans un environnement adapté et sécuritaire. Comme le mentionne Jagori dans son rapport annuel, à la suite de ces activités « [...] the youth reclaimed a local park and painted twenty walls, so that they could play and cycle [...] [f]or the first time the girls played and cycled in this space » (Jagori, 2010a : p. 10).

Dans une vision réformiste du droit à la ville, Jagori a réalisé quelques interventions afin de démontrer la « neutralité » des politiques urbaines et l'impact sur les conditions de vie des femmes et des filles en ville. Les documents des institutions gouvernementales de Delhi sont souvent « gender-neutral » et ne font aucunement mention des aspects liés au genre ou à l'accès des femmes à la ville. Dans plusieurs cas, les données ventilées selon les sexes sont inexistantes : « [...] no mention of women's specific concerns when discussing urban planning or service provision » (Jagori, 2010b: p. 9). Pour répondre à ces lacunes, Jagori a rédigé une déclaration (« Declaration of Delhi ») avec l'aide d'organisations partenaires, de divers acteurs-clé et des organisations de femmes travaillant sur les mêmes thèmes lors de la 3<sup>e</sup> conférence internationale sur la sécurité des femmes qui a eu lieu en 2010 à New Delhi. Cette déclaration est en fait un appel à l'action et valorise la gouvernance démocratique, la dignité de tous les individus qui

demeurent dans la ville et la gestion urbaine selon une approche de genre. Cette déclaration a été rédigée par des représentant(e)s de différentes organisations de la société civile locales, nationales et internationales, mais également des représentant(e)s de services de police, de villes et municipalités, de services de police, de ministères gouvernementaux et d'institutions gouvernementales. Selon l'approche du droit à la ville, un document comme celui-ci relève plutôt d'une approche réformiste puisqu'il ne tente pas de changer les structures, mais plutôt d'intégrer la dimension de genre dans une gouvernance urbaine plus inclusive, et plus particulièrement, en ce qui concerne la sécurité des femmes et des filles. La *Déclaration de Delhi sur la sécurité des femmes* (Jagori et Femmes et Ville International, 2011b) démontre que l'intégration de l'égalité entre les sexes dans les politiques, la réduction des inégalités entre hommes et femmes et l'élimination de l'exclusion et la marginalisation sont essentielles pour un développement durable de la ville. Ce document met également en perspective la violation des droits de la personne en ce qui concerne la violence envers les femmes et les filles ainsi que les discriminations basées sur le genre. Le droit des femmes à la ville fait référence au droit de vivre une vie exempte de violence et de peur, au droit de participer activement dans les processus décisionnels sur des enjeux liés à la gouvernance locale, la planification et la gestion urbaine, au droit d'accéder à des conditions nécessaires à son épanouissement social, politique, économique, culturel, etc., et à l'exercice des droits sociaux, économiques et culturels pour tous les citoyens dans des villes plus inclusives. La déclaration propose donc une ville idéale qui serait alors inclusive, équitable et gérée selon une approche de genre. Cette initiative et les outils qui en découlent permettent de forger des liens entre le contexte local et global par la création de partenariats avec des acteurs et groupes nationaux et internationaux et favorise la création de consensus avec les autorités locales.

Dans une vision plus large, ces diverses initiatives visent donc à ré-imaginer les espaces urbains afin de les rendre plus inclusifs tout en incitant la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans les processus de prise de décision au niveau municipal et national. Elles proposent d'analyser l'enjeu de la sécurité dans une perspective plus large. Comme le mentionne Viswanath: « We are talking here of the right of the women to the city, we are talking about gender inclusion in every aspect of city life » (Philipose, 2011). Dhar ajoute, « [w]e are talking about women reclaiming urban space and reclaiming, in the process, their well-being » (Suneeta

Dhar, directrice de Jagori dans Philipose, 2011). Il s'agit également d'inclure les populations les plus vulnérables, souvent ignorées par les décideurs locaux, dans la planification de villes inclusives, sécuritaires et tenant compte des sexospécificités. Pour une approche du droit à la ville radicale, Jagori se doit de continuer à confronter et transformer les relations de pouvoir dans des espaces créés ou revendiqués. Certains événements tels que des conférences internationales, des forums publics qui concernent la gestion et la planification urbaine, constituent des espaces-clés pour demander le droit à la ville pour les plus marginalisés. Il demeure important que les groupes et mouvements de la société civile s'interrogent continuellement à savoir : « whose right, what right [...] » (Marcuse, 2009b: p.185) dont il s'agit.

#### 8.4 L'accès direct aux services

Cette approche vise l'équité et la durabilité en matière d'accès et d'approvisionnement de services publics. Les services doivent être planifiés et conçus selon les besoins et les intérêts des populations marginalisées. Cette approche pragmatique privilégie une perspective ascendante (ou *bottom-up*) dans laquelle la connaissance, les expériences de la vie quotidienne et la participation des populations sont primordiales. L'accès direct aux services de base (eau, installations sanitaires, électricité, gestion des déchets, etc.) joue un rôle dans la réduction de la pauvreté et la sécurité humaine, mais essentiellement dans l'amélioration des conditions de vie des communautés. « [...] the biggest gender argument is that if women's lives are transformed, the lives of their families will automatically become better » (Bishnoi, 2011).

Dans le contexte d'une vision urbaine néolibérale, la privatisation des services de base est de plus en plus privilégiée en vue de satisfaire les besoins et les intérêts de la classe moyenne. Jagori s'est questionnée sur le contexte politique, économique et social entourant l'accès limité aux services publics attribué aux populations à faible revenu à Delhi. Cette ONG est partie du constat que l'État indien ainsi que les acteurs-clé travaillant dans l'approvisionnement des services ont échoué à intégrer l'approche genre dans la planification des infrastructures et des services (Jagori, 2010d) et à offrir des services de qualité et répondant aux besoins des pauvres. Comme les activités de Jagori sont axées sur la violence envers les femmes et les filles, l'organisation s'est particulièrement intéressée au lien entre la violence et l'insécurité des

femmes en milieu urbain (sites de réhabilitation suite à des évictions) et l'accès aux services publics. Comme le mentionne Khosla, « [...] the poor are not seen as part of the city [...] [and] governments tend to treat water and sanitation services as gender neutral» (Khosla dans Philipose, 2011). De plus, Jagori a attiré l'attention sur la violence et l'insécurité dont les femmes et les filles sont victimes en raison d'un accès limité ou inapproprié aux services essentiels dans les sites de réhabilitation à Delhi. Les recherches-action WATSAN de Jagori ont été mises sur pied en partenariat avec des organisations internationales et réseaux internationaux (collaboration avec le réseau Femmes et villes international). L'une de ces recherches porte sur le lien entre l'accès à l'eau et aux installations sanitaires et la sécurité des femmes résidant sur deux sites de réhabilitation de Delhi (Bawana et Bhalswa). Une relation de confiance avait déjà été établie avec les femmes de ces communautés: « [t]he existing relationship with the local women in both the field sites facilitated the process of working on the issues of women's safety and security and essential services» (Jagori, 2010d: p. 14).

Jagori et Femmes et villes international utilisent différentes méthodes qui favorisent le renforcement des capacités ainsi que la participation des hommes et des femmes dans toutes les étapes de la recherche. Ces méthodes participatives amènent les femmes pauvres à connaître et utiliser de nouvelles stratégies telles que des rencontres avec la communauté et les autorités locales, la tenue d'audiences publiques, etc. pour aborder les discriminations dont elles sont victimes. Jagori utilise différentes méthodes de collecte de données telles que l'analyse situationnelle de la communauté, les focus-groupe, les entrevues semi-dirigées et les marches exploratoires. La simplicité de l'outil va de pair avec une approche axée sur les besoins et « collée » à la réalité et sur les expériences quotidiennes des populations. Les outils et méthodes qui découlent de l'approche d'accès direct aux services se doivent d'être faciles à utiliser et à transposer dans différents contextes afin que les populations les plus marginalisées puissent se les approprier. Une participante et représentante de Femmes et villes international explique en quoi l'outil est efficace auprès des populations locales (entrevue):

Ce qui fonctionne, c'est que tout le monde peut le faire. Tire de l'expérience réelle et inclut plusieurs acteurs. WICI [Femmes et villes international] a donné des formations aux groupes de femmes afin qu'ils puissent bâtir des partenariats avec

des institutions locales. Il s'agit de prendre le squelette de l'outil et faire des ajustements.

Les rencontres et les audiences publiques ont permis aux populations de faire part de leurs préoccupations. « When men and women, boys and girls, can speak about such issues in the same space, it is a big step forward, because it means there is now some collective responsibility at finding solutions » (Khosla dans Philipose, 2011). Les solutions et recommandations divulguées suite à ces recherches-action ont démontré que les femmes proposent des changements au niveau des infrastructures, mais également au niveau de l'aspect social relié aux services publics tel que la sensibilisation des fournisseurs de services publics sur la violence basée sur le genre (Femmes et villes international, 2010). Suite à son implication comme consultante dans le projet de recherche-action avec Jagori, Khosla explique que « [d]uring our interactions with the community at Bawana and Bhalswa, we found a lot of women saying that now we want to be involved in decision making on the delivery of basic services » (Philipose, 2011). Les femmes de ces communautés démontrent un intérêt à s'impliquer sur les enjeux qui les concernent et affectent leurs activités quotidiennes. Jagori a contribué à renforcer les capacités des femmes des communautés en les amenant à réfléchir sur les enjeux qui les concernent, mais également, sur les différentes stratégies possibles afin de discuter et de négocier avec les acteurs-clés dans le secteur des services. Comme le mentionne Khosla (Philipose, 2011): « [...] women here are now both aware and articulate. Many of them addressed a public meeting in Delhi recently on their right to be heard and one wouldn't have guessed that just a while ago these very women hadn't uttered a word on a public stage ». Dans l'entrevue que nous avons réalisée avec une participante (consultante avec Gender and Water Alliance): « The objective should be to empower women so they can be their own agents and can organize themselves with the service providers to get the services they want. Women's NGOs or any groups of the civil society can initially create this interface ». Cette participante valorise donc le renforcement des capacités des communautés en leur donnant les connaissances et les informations sur les acteurs œuvrant dans les services publics, les institutions gouvernementales, etc.

Les données ventilées selon le sexe obtenues à partir de ces différentes méthodes ont le potentiel d'influencer les décideurs locaux et les acteurs-clés sur la nécessité d'intervenir au niveau de l'approvisionnement des services à la communauté. Elles constituent donc un catalyseur pour

l'action au niveau local, national et éventuellement international (partage des informations avec d'autres organisations, réseaux, etc.). Ces données permettent également de cerner les besoins et les expériences quotidiennes des femmes dans la sphère publique urbaine. Les résultats à long terme visés par Jagori en matière de services publics sont de changer les relations dans la gouvernance urbaine et ainsi, faciliter les échanges entre les populations et les autorités locales. La démarche de cette ONG s'appuie sur le fait qu'une gouvernance urbaine inclusive qui intègre la dimension de genre peut bénéficier à l'ensemble de la communauté. Une de nos participantes explique comment ces recherches-action mettent en perspective le concept de la sécurité humaine : « [...], beyond physical safety there is the large concept of security that means well-being and access to essential services » (Consultante avec *Gender and Water Alliance*).

#### 8.5 L'utilisation des théorisations et les structures d'influence

Le lien bidirectionnel entre théorisation et intervention implique que les organisations de la société civile et les organisations internationales, les chercheurs et les États s'enrichissent des connaissances qui émanent de la théorie et des pratiques. De plus, les savoirs générés par ces interactions permettent de faire évoluer la théorie et de transformer la pratique. Les sections précédentes ont permis de démontrer que plusieurs parcelles de théorisations se retrouvent dans les interventions de Jagori. La présence de ces théorisations dans les actions et les stratégies de l'ONG met en relief la complexité du lien théorisation-intervention. Ces différentes interventions exposent deux types d'utilisation des théorisations c'est-à-dire, une utilisation singulière (une seule approche dans une intervention) et une utilisation plurielle (un amalgame d'approches s'entrecoupe dans une intervention). L'analyse des interventions de Jagori montre qu'un nombre croissant d'actions s'appuie sur une utilisation plurielle des différentes théorisations présentant une façon d'éliminer la violence envers les femmes et les filles en milieu urbain. Lorsque Jagori travaillait à l'extérieur des institutions c'est-à-dire, sans la collaboration d'acteurs étatiques, ses actions étaient principalement basées sur son approche originelle c'est-à-dire, la conscientisation féministe. Par cette analyse, nous avons cerné qu'au fur et à mesure que l'organisation (Jagori) crée des liens avec une multitude d'acteurs au niveau national et international, ses interventions englobent une plus grande diversité de théorisations et de discours. Il est intéressant d'explorer les facteurs qui viennent influencer cette utilisation (singulière ou plurielle) ainsi que la

complexité du lien théorisation-intervention. Afin d'explorer les éléments qui influencent cette utilisation des théorisations, nous analysons les données recueillies dans la documentation et lors des entrevues avec nos participantes à l'aide de deux outils d'analyse émanant de la littérature sur les mouvements sociaux soient la structure d'opportunité politique et la structure de mobilisation. Dans cette analyse, nous abordons ces deux types de structure afin d'explorer les facteurs qui influencent le lien théorisation-intervention et plus particulièrement, dans la pratique de Jagori. Comme nous l'exposons un peu plus loin, la pratique des ONG est en constante interaction avec ces deux structures et celles-ci s'influencent mutuellement.

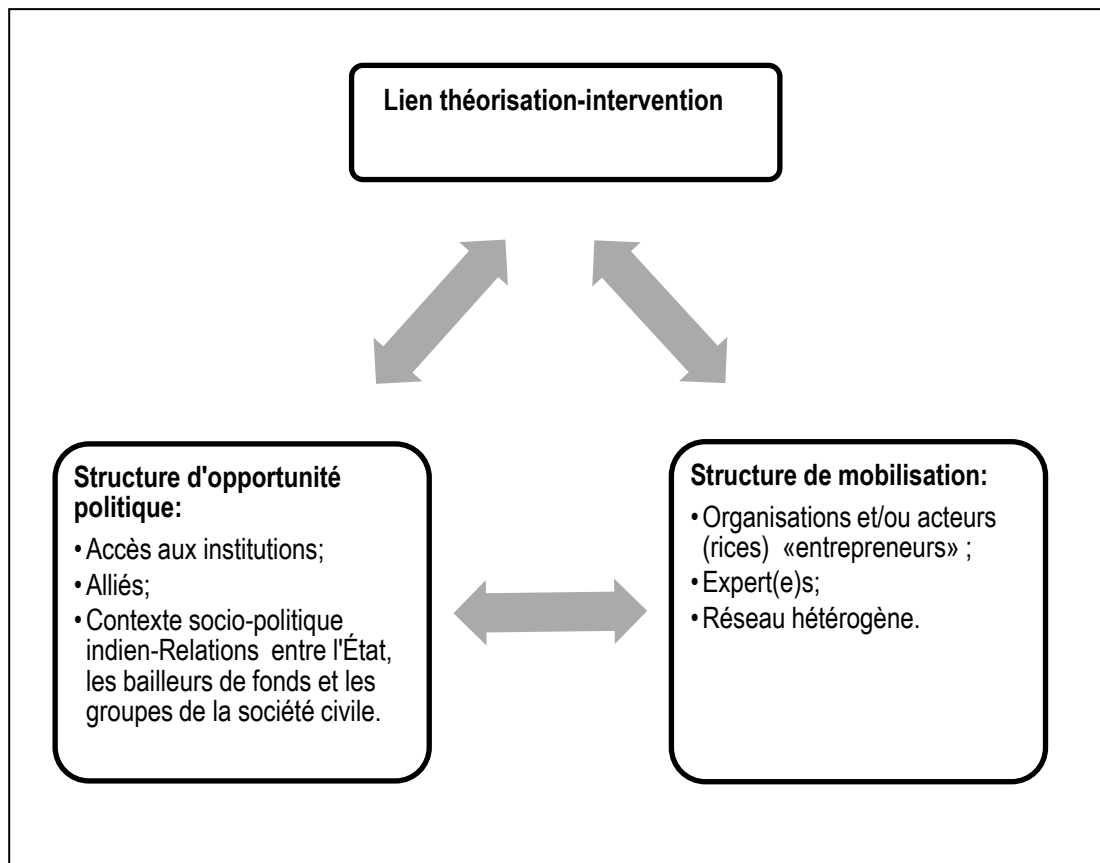
Nous nous sommes inspirés du texte de Jutta Joachim dans lequel l'auteure démontre comment les ONG influencent la programmation des organisations internationales dans le contexte d'enjeux sur les droits des femmes. Pour Joachim (2003), la structure d'opportunité politique englobe trois aspects essentiels soient l'accès aux organisations internationales et aux savoirs qu'elles génèrent, la présence d'alliés (les États, les organisations internationales et les médias) et les changements dans les alignements politiques. Pour ce qui est de ce dernier aspect, nous ferons référence au contexte sociopolitique favorisant ou défavorisant les relations entre l'État, les bailleurs de fonds et les organisations de la société civile. La structure d'opportunité politique facilite les efforts des ONG afin de délimiter leur cadre d'intervention et leur fournit des outils pour parvenir à un plus grand niveau d'influence (Joachim, 2003). Cette structure propose des outils pour l'action tels que des ressources matérielles et symboliques sur lesquelles les ONG peuvent s'appuyer (Joachim, 2003). Les ressources symboliques peuvent être très bénéfiques pour la réputation et le statut de l'organisation et celles-ci donnent un sens à la réalisation de ses activités. L'accès à des événements et à des conférences au niveau national et international facilite les interactions, les échanges et le lobbying. Cette participation à la structure politique mène souvent à la rencontre d'alliés considérables: « [i]nfluential allies can amplify and legitimize the frames of NGOs because they possess resources that these non-state actors themselves lack, such as money, institutional privileges, or prestige » (Joachim 2003 : p.251). L'appui d'organisations internationales permet d'obtenir un certain niveau de crédibilité et de légitimité auprès des gouvernements puisqu'elles sont reconnues pour leur statut et les données scientifiques qu'elles diffusent sur la scène internationale.

Les ONG ne peuvent bénéficier de ces opportunités sans la présence de solides structures de mobilisation (Joachim, 2003). Les structures de mobilisation sont des « [...] moyens collectifs, informels aussi bien que formels, par le biais desquels les gens se mobilisent et s'engagent dans l'action collective » (McAdam, Mc Cathy et Zald, 1996 dans Revillard, 2004). Elles permettent la réalisation d'actions collectives et forment des réseaux dans lesquels les ONG peuvent bénéficier de diverses connaissances, de la crédibilité et/ou de l'influence, ainsi que de l'expertise (Joachim, 2003). La structure de mobilisation comprend la présence d'experts, d'un réseau hétérogène et d'« entrepreneurs organisationnels ». Ce dernier aspect est composé d'acteurs (rices) et/ou d'organisations bien connectés ayant un grand intérêt et détenant une expérience significative au niveau de l'enjeu en question (Joachim, 2003). La création de liens avec différents acteurs (rices) possédant des profils diversifiés peut augmenter la légitimité de la structure de mobilisation : « [...] making it more difficult for opponents to discredit it as representing only the interests of certain group » (Joachim, 2003 : p.252). Les organisations peuvent également bénéficier de connaissances d'expert(e)s c'est-à-dire, l'expérience et les témoignages de personnes concernées ou affectées par les enjeux dont l'ONG travaille ou il peut s'agir de chercheur(e)s qui s'inspirent de la connaissance scientifique (Joachim, 2003). Ces deux types de connaissances sont primordiaux dans les actions des ONG puisqu'elles justifient leurs actions. Les ONG apprennent beaucoup grâce à ces liens et s'approprient de façon stratégique les opportunités qui se présentent. « As their mobilizing structures become more established and formalized, they become more strategic and able to manipulate the political opportunity structure to their advantage by gaining institutional access, mobilizing support from influential allies [...] » (Joachim, 2003 : p. 269). De plus, les échanges et les apprentissages Sud-Sud peuvent être très bénéfiques pour les ONG « [...] since exchanged knowledge and experience drawn from comparable contexts may be more relevant than that drawn from the North » (Lewis, 1998: p. 505). Ces réseaux Sud-Sud sont primordiaux dans les structures de mobilisation. Comme le mentionne Joachim (2003), les efforts des ONG deviennent de plus en plus stratégiques avec le temps. Une structure de mobilisation solide donne l'opportunité aux ONG de mettre sur pied des stratégies et des actions afin de changer les discours et les politiques en faveur des enjeux qu'elles défendent.

### 8.5.1 La présence de ces structures dans les interventions de Jagori

La figure 1 permet d'illustrer les interactions entre ces structures et le lien théorisation-intervention.

**Figure 1 Les structures et le lien théorisation-intervention**



#### A. Structure d'opportunité politique

La création de partenariats a permis à Jagori de donner une plus grande visibilité à l'enjeu de la violence envers les femmes et les filles en milieu urbain et plus particulièrement, au niveau de la sécurité dans les villes indiennes. L'enjeu de la violence envers les femmes et les filles dans la sphère publique a toujours été une préoccupation pour l'organisation. Toutefois, les actions sur cette problématique sont demeurées très limitées en raison du manque de ressources dont

l'organisation disposait. Avec les années, cette organisation a obtenu plus de crédibilité et d'influence auprès de l'État et d'organisations du Nord et du Sud par la création de partenariats, ce qui lui a permis d'utiliser ses ressources et réseaux afin de réaliser des interventions pour un plus grand public et une plus grande diversité d'acteurs(rices). L'utilisation stratégique de la structure d'opportunité politique a permis à l'ONG de démontrer la nécessité d'agir sur cet enjeu. Comme une représentante de Jagori nous a fait part durant notre entretien avec elle, « [i]t has been a long process. The Safe Delhi work has been giving us a push in creating government partnerships ». Elle mentionne également que la façon dont l'enjeu de la sécurité des femmes et des filles a été présenté et formulé a attiré l'attention de l'État puisque plusieurs stratégies consistaient à mener des actions de prévention. Ces initiatives ont été rapidement justifiées par des enquêtes menées par l'ONG en partenariat avec des organisations et réseaux internationaux (ex. : ONU-Habitat, ONU-Femmes, Femmes et villes international, etc.). Malgré cela, l'organisation ne peut pas prendre pour acquis ses partenariats avec les institutions puisque des changements liés au statut des personnes au pouvoir (ex. : démissions ou fin de mandat) ou au contexte politique et économique peuvent affecter ou briser ses liens : « It is not always easy, it is up and down, the staff changes and then the new person has a new thought » (représentante, Jagori). Cette situation met en perspective la fragilité et l'inconstance des liens avec les différents alliés.

Jagori profite de différents événements internationaux pour partager et échanger avec d'autres organisations et groupes: « In the past five-six years, we have been able to share our work much more at the international level [...] during a conference about violence against women in Korea, some of our staff went there then shared what they learned with the Delhi government » (représentante de Jagori). L'accès à des événements nationaux et internationaux a permis l'acquisition de connaissances au niveau de diverses pratiques et ressources telles que des outils et des méthodes (ex. : les marches exploratoires). De plus, le contexte sociopolitique indien facilite les relations entre les ONG et l'État. La société civile indienne est très active; un nombre croissant d'organisations et de groupes émergent. Les ONG possèdent un rôle essentiel aux yeux des acteurs étatiques (Banque asiatique de développement 2009). Selon notre participante, durant les dernières années, les groupes de femmes ont bénéficié d'une crédibilité croissante dans la société indienne :

This is a time in governance in India that there is a lot more engagement with the civil society. In all fields and range of issues: informal employment, economic issues, etc. Opportunities are there. Civil society groups need to represent their constituency. Women's groups have a lot of credibility, not seen as NGOs that take money from big donors but seen as organizations which have a solid ground and grassroots experience; it is seen as a positive thing. They work directly with women and bring the voices of poor women to the table. Government is slowly recognizing that they need to have these voices (représentante de Jagori).

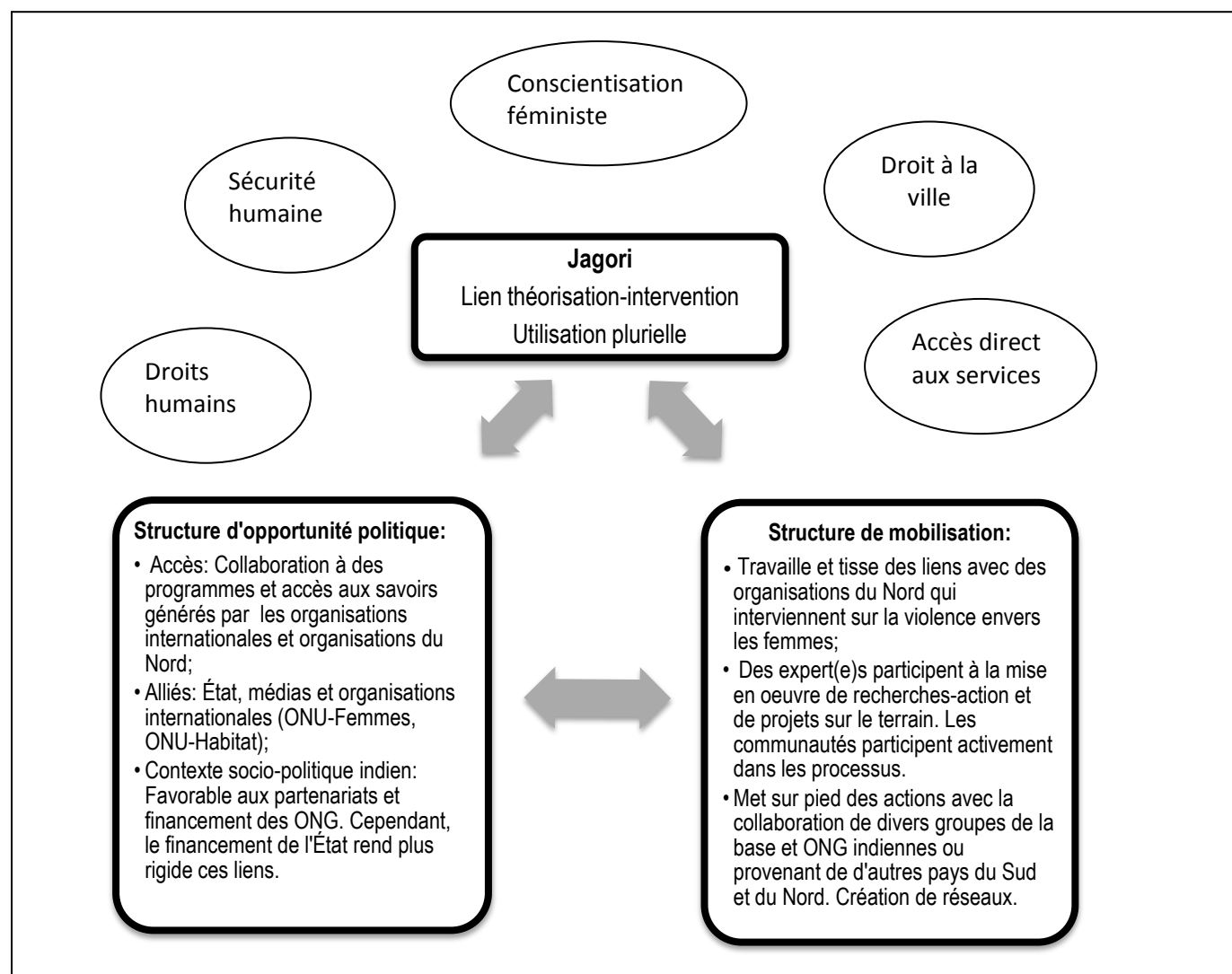
Ces groupes sont donc perçus comme des organisations qui sont bien ancrées dans la réalité et l'expérience des populations locales. Elles travaillent directement avec les populations vulnérables et transmettent leurs demandes et préoccupations. De plus, les relations entre l'État et l'ONG sont renforcées, dans le cas de Jagori, par les liens avec les organisations du Nord et organisations internationales. Une représentante de Femmes et villes international mentionne qu'il y a une plus grande ouverture de la part des municipalités lorsque les groupes locaux ont tissé des liens avec des organisations internationales. Ces organisations influencent donc ce lien entre les groupes de femmes et la négociation avec leur municipalité en vue de mettre sur pied des actions pour contrer la violence envers les femmes.

## B. Structures de mobilisation

Jagori a participé à plusieurs événements et conférences d'envergure nationale et internationale ce qui lui a permis d'échanger et de tisser des liens avec plusieurs autres organisations du Sud et du Nord. L'élargissement de son réseau d'experts et d'organisations travaillant sur des enjeux similaires a augmenté les opportunités d'entreprendre des actions avec le gouvernement indien en vue d'augmenter la sécurité des femmes et des filles dans la ville de Delhi. Selon une représentante de Jagori, « [...] Jagori got credibility towards his work with many different groups. We were able to impress upon the government ». Dans le cas de Jagori, l'organisation Femmes et villes international a été instrumental pour la mobilisation de l'action et a permis à Jagori de connaître et d'échanger avec des acteurs-clé de différentes régions du monde. Il s'agit d'un apprentissage mutuel des défis et des pratiques Nord-Sud et Sud-Sud. « Il y a une influence directe des outils et méthodes adoptés par des réseaux ou organisations internationales. Un nombre important d'organisations a utilisé et adapté l'outil des marches exploratoires après la conférence à Montréal. Cela montre l'influence directe » (représentante de Femmes et villes

international). Cette représentante mentionne que les différentes organisations sont rassurées de voir que d'autres groupes vivent les mêmes défis. Elle ajoute qu'il s'agit d'opportunités de connaître ce que les autres groupes font et également d'apprendre. De plus, « les projets permettent d'échanger, c'est une manière différente d'apprendre qui s'éloigne de la vision top-down » (représentante de Femmes et villes international). La structure de mobilisation est donc essentielle pour l'ONG puisqu'elle permet les échanges et la formation de liens et augmente la visibilité de l'enjeu et de leurs actions sur la violence envers les femmes et les filles en milieu urbain. Ces échanges amènent l'ONG à se questionner sur une utilisation active et stratégique des différents discours, théorisations, outils et méthodes.

**Figure 2: Le cas de Jagori**



### 8.5.2 L'influence des structures sur le lien théorisation-intervention

L'évolution des pratiques sur la violence envers les femmes et les filles est influencée par des changements discursifs au niveau international et par des initiatives d'organisations et groupes du Nord et du Sud. L'émergence de différentes approches, concepts et discours sur la scène internationale influence directement ou indirectement l'agenda des ONG du Sud. Dans le cas de Jagori, ces nouveaux discours ont mené vers une nouvelle conceptualisation de leurs actions. Comme le mentionne Ebrahim (2005), « NGOs are actively involved in challenging, testing, and reshaping these discourses » (p.152). L'analyse des interventions de Jagori démontre que l'organisation s'approprie en partie et de manière de plus en plus stratégique ces discours. L'utilisation et l'appropriation de ces « nouvelles » théorisations ou discours se font de façon singulière ou plurielle tout en fonction des interventions. L'utilisation singulière est toutefois de moins en moins présente dans les actions de Jagori, laissant place à une utilisation plurielle chevauchant plusieurs approches et concepts à la fois. Dans le cas de Jagori, l'utilisation plurielle comporte des avantages par le fait qu'elle a permis à l'organisation de rejoindre plus d'acteurs(rices), d'organisations et de groupes. Comme le mentionne une représentante de Femmes et villes international, « le chevauchement des discours facilite les relations avec des organisations de différents niveaux. Il est nécessaire de jouer sur les mots que l'on utilise afin d'inclure le plus de groupes possible » (citation d'entrevue).

Une représentante de Jagori exprime le fait que leur programme d'intervention a été influencé par le financement direct des agences internationales : « [t]o some extent, issues which get money do tend to drive the agenda ». Dès le début de sa création, Jagori a travaillé sur les enjeux liés à la violence envers les femmes et les filles. Cependant, depuis quelques années, l'attention est dorénavant axée sur un enjeu spécifique, soit la sécurité des femmes et des filles en ville : « Now, Safe cities issue is getting more attention since 2009. Before that, we were doing our regular work on violence against women » (représentante, Jagori). Le financement vient donc transformer la programmation de l'ONG en mettant l'emphasis sur les priorités et les intérêts des organisations internationales. L'agenda des ONG s'arrime de très près avec les approches utilisées par les agences internationales telles que l'ONU. Par exemple, l'approche des droits

humains a obtenu une grande crédibilité sur la scène internationale et plusieurs organisations l'utilise. Les actions de Jagori mettent en perspective cette approche pour appuyer les actions sur la violence envers les femmes et les filles : « human rights framework underlines all our work. Women's rights as human rights » (représentante de Jagori). Un autre exemple démontre comment l'ONG est amenée à conceptualiser ses interventions de façon différente:

With the work on Safe cities we have begun engaging with the right to the city framework...it is a different way of conceptualizing our work. The way we use Right to the City as how women have a right to the city, is a way that we bargain with institutions [...] to say that they need to work to make cities inclusive and accessible for women. Women have a right to be a part of the city (représentante de Jagori).

Nous constatons comment l'utilisation des théorisations demeure stratégique dans le cas de Jagori puisqu'elle se sert de ces discours de façon fragmentée et plurielle et sans toutefois les intégrer entièrement dans leur mission. Une utilisation plurielle des théorisations permet de devenir stratégique et d'obtenir une plus grande crédibilité, mais le choix et l'intégration d'un cadre théorique est un long processus : « We engage with theories at a post-action. It is still early, we begin to collect data and put it in a specific framework. We need to put everything together in order to determine our theoretical framework. It takes us a little bit longer to theorize from it » (Représentante de Jagori).

L'influence de la structure d'opportunité politique et la structure de mobilisation positionne l'ONG devant différents discours et théorisations. Jagori s'enrichit de ces discours afin de valider ses actions et ainsi, encourager les acteurs à agir sur les enjeux entourant la violence envers les femmes et les filles en ville. L'influence de ces deux structures sur le lien théorisation-intervention peut mener d'un côté, à une plus grande autonomie d'action pour les organisations et d'un autre côté, les contraint à s'adapter à ses changements discursifs et aux priorités des organisations internationales afin de conserver leur financement et leur crédibilité auprès de leurs alliés et réseaux. L'appui d'organisations internationales donne plus de crédibilité aux actions de l'ONG, mais l'incertitude demeure toujours puisque les priorités de ces organisations sont amenées à changer rapidement. Dans le cas de Jagori, il est possible de se questionner sur la « dilution » de leur approche initiale au cours des dernières années. Le discours féministe ne fait

pas partie des théorisations préconisées par la plupart des organisations internationales et cela a certainement eu un impact direct sur la pratique de l'ONG dans le cadre des différents partenariats. Toutefois, dans le cas de Jagori, une utilisation plurielle des théorisations lui a permis de jouer sur différents tableaux sans délaisser complètement sa mission initiale. Dans le meilleur des cas, les ONG peuvent bénéficier de ces partenariats et de la crédibilité qu'elles auront gagnée afin de mobiliser d'autres acteurs(rices), produire et diffuser des connaissances et ainsi, apporter des changements structurels et discursifs. Cependant, ceci est difficile puisque les ONG sont « [...] de plus en plus dépendantes des donateurs étrangers et donc très vulnérables aux pressions normatives (qui signifient, par exemple, l'adhésion à certaines « valeurs », la reconnaissance de « priorités », l'adoption d'un vocabulaire donné, etc.) » (Armony, 2008: p.209). Les ONG doivent développer des stratégies pour se différencier des autres organisations puisque la compétition est forte et ceci contribue à « [...] favorise[r] une mentalité marchande au sein de la société civile ». De plus, comme il existe une préférence marquée pour soutenir et financer les ONG « apolitiques » cela devient un « [...] incitatif à la dépolitisation de l'action collective » (Armony, 2008: p.209).

Depuis les années 2000, les ONG indiennes ont subi une réduction progressive du financement étranger, donnant un rôle de plus en plus exclusif à l'État pour financer les projets et les programmes de ces groupes et organisations de la société civile. Ce changement contribue à réduire la flexibilité que ces groupes détenaient, en limitant leur capacité d'action (Kilby, 2011). Comme le mentionne Kilby : « The accountability pressures from this interplay with government and donors can create a shift in the values of the NGO, which has implications for their work, and how they are accountable to their aid recipients » Kilby, 2011: p. 103). Des changements au niveau de la structure d'opportunité politique et la structure de mobilisation ont donc des impacts importants sur la pratique des ONG et leur programmation.

## Conclusion

Cette recherche avait comme objectif dans un premier temps d'explorer et d'analyser les différentes théorisations qui visent une réduction de la violence faite aux femmes et aux filles à faible revenu en milieu urbain. Notre première question visait à cerner comment ces théorisations peuvent permettre aux femmes de devenir des agentes de changement dans l'amélioration de leurs conditions de vie. Chacune de ces approches a démontré une façon d'intervenir sur les expériences de violence vécues par les femmes et les filles en ville dans un contexte où les relations de pouvoir sont inégales et contribuent à discriminer les femmes, les empêchant ainsi d'accéder aux avantages qu'offre la ville. En explorant la dimension de genre, nous avons remarqué que ces théorisations sont de prime abord orientées vers des conceptions masculines, ce qui contribue à exclure les femmes des discours et des mécanismes de mise en application. Mais, en même temps, le portrait de ces quatre théorisations a permis de démontrer que les groupes de la société civile peuvent bénéficier de ces différents discours pour démontrer les formes de violence dont les femmes et les filles sont victimes, mais également en les façonnant à leurs actions de sensibilisation et de mobilisation afin d'amener différents acteurs à intervenir sur cet enjeu. De surcroît, ces théorisations misent sur l'importance des alliances entre l'État et les organisations de la société civile et la participation des populations concernées dans l'articulation de leurs besoins et intérêts.

Les groupes de femmes contribuent à renforcer les capacités des femmes et de leurs communautés afin qu'elles agissent sur les expériences d'insécurité et de violence qui les affectent quotidiennement. Comme notre recherche le démontre, les groupes de femmes se sont servis de plusieurs des principes et mécanismes existants et provenant de ces théorisations afin de faire valider l'enjeu de la violence envers les femmes et les filles en ville et faire pression sur les acteurs étatiques. Notre étude permet de démontrer que ces théorisations peuvent constituer des prémisses dans la négociation avec l'État afin que celui-ci considère la dimension de genre, un élément essentiel pour le développement durable des villes et pour la réduction des inégalités basées sur le genre. Ces actions contribuent à faire évoluer les pratiques. Comme l'a mentionné

une de nos participantes: « If it is not involving women, it is not improving governance for women» (consultante avec *Gender and Water*).

Dans un deuxième temps, nous avons posé comme hypothèse que les actions des organisations de la société civile sur le terrain s'inspirent et /ou sont influencées par les théorisations dominantes. Nos résultats de recherche démontrent que les actions de Jagori, une organisation indienne féministe, sont influencées et ont été inspirées par les quatre théorisations que nous avons exposées dans cette étude. L'organisation Jagori utilise les différentes théorisations de façon plurielle en adoptant les outils et les méthodes qu'elle juge pertinents dans la mise sur pied d'actions de mobilisation comme dans le cas des marches exploratoires. De plus, ces notions amènent l'ONG à développer de nouvelles interprétations entourant les expériences des femmes et des filles en ville. Cette utilisation est étroitement liée à la création de partenariats avec des organisations internationales, mais elle est également stratégique dans la mesure où celles-ci leur permettent de négocier avec les acteurs étatiques afin de les amener à mettre sur pied des mesures qui contribueront à diminuer la violence envers les femmes et les filles dans la ville. Par exemple, comme le mentionne une des membres de Jagori, un discours plus axé sur la sécurité des femmes que sur la violence envers celles-ci a attiré l'attention de l'État indien. Ces divers partenariats influencent la pratique de l'ONG puisque ces actions s'orientent de plus en plus vers un travail de collaboration avec des acteurs institutionnels, en réduisant considérablement leur orientation première qui était surtout culturelle.

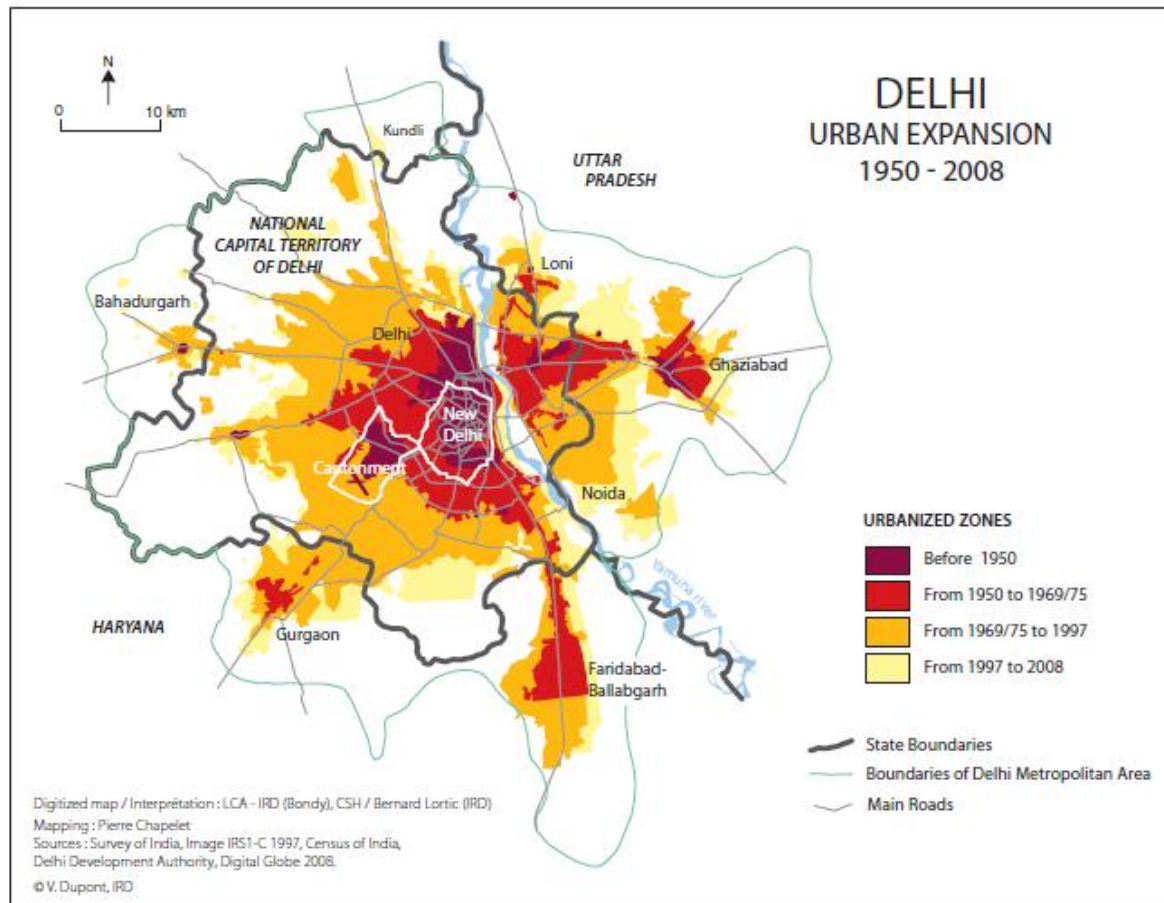
L'analyse du lien théorisation-intervention, à l'aide de deux structures empruntées de la littérature sur les mouvements sociaux, a révélé que plusieurs facteurs influencent et complexifient ce lien. Ces structures ont permis à Jagori d'accéder à des ressources matérielles et symboliques ainsi qu'à des partenariats avec des organisations internationales et des organisations du Nord et du Sud. De plus, la participation à des événements et à des conférences sur l'enjeu de la violence envers les femmes et les filles au niveau national et international leur a donné l'opportunité d'obtenir une plus grande visibilité et crédibilité auprès de multiples acteurs dont l'État indien et les organisations internationales, les organisations du Sud, etc. Ces liens ont renforcé les actions de Jagori dans la mesure où celle-ci a bénéficié de la connaissance d'expert(e)s et de différents groupes qui œuvrent sur ces enjeux. L'accès aux données et aux

outils de d'autres organisations contribuent à inspirer les membres de Jagori dans la mise sur pied d'actions de mobilisation. Cependant, ses membres sont conscients que ces liens sont très fragiles et qu'ils sont influencés par le contexte politique, économique et social.

Par ailleurs, cette recherche démontre que les actions de Jagori s'arriment de plus en plus avec les priorités des organisations internationales et que cela amène un changement important au niveau de sa dynamique interne. La professionnalisation et l'institutionnalisation de l'organisation ont été soulevées lors des entretiens. Un des grands défis rencontrés par Jaogri est de faire en sorte que ses interventions soient basées sur des décisions stratégiques c'est-à-dire, d'une part de collaborer à des projets qui augmenteront leur visibilité et leur crédibilité et d'autre part, de conserver leurs valeurs dites féministes et les liens tissés avec les populations ciblées par leurs interventions. Est-ce que le financement de l'ONG mène inévitablement vers un changement de valeurs et une diminution des actions visant des changements structurels? Compte tenu des préoccupations grandissantes sur l'enjeu de la violence envers les femmes et les filles dans les villes du Sud, d'autres recherches devront être menées sur le sujet afin d'obtenir un plus grand nombre de données sur l'impact des nouvelles initiatives et programmes des organisations internationales en collaboration avec les groupes de la société civile quant à l'inclusion de la dimension de genre dans la gouvernance urbaine.

## ANNEXE 1

**Figure 3: Carte du territoire de la capitale nationale**



**Figure 1** Delhi urban expansion 1950-2008 (sources: Survey of India – maps 1950, 1970, 1976 and 1980; ISRO – satellite image IRS1-C 1997; Census of India (2001); Delhi Development Authority (2007); Digital Globe – satellite image 2008)

## Bibliographie

ABDULLAHI, A. An-Na'im (2001). «Human Rights» dans BLAU, R. Judith (2001), *The Blackwell companion to sociology*, USA: Blackwell Publisher, p. 86-89.

ACDI (2011). «Gender Analysis», *Equality Between Women and Men*. <<http://www.acdi-cida.gc.ca/acdi-cida/ACDI-CIDA.nsf/En/JUD-31194519-KBD#a1>> (page consultée le 10 octobre 2011).

ACKERLY, A. Brooke (2008). *Universal Human Rights in a World of Difference*, Cambridge: University Press, 373 p.

AIJAZ, R. (2008). «Form of urban local government in India», *Journal of Asian and African Studies*, Vol. 43, No. 2, p. 131- 154.

AHMAD, Ehtisham (2007). « Trop grandes », *Finances & Développement*, p.20-23.

AIDH (2012). «Charte européenne des droits de l'Homme dans la ville», *Charte*, <[http://www.aidh.org/Europe/Charte\\_des\\_DH.htm](http://www.aidh.org/Europe/Charte_des_DH.htm)>

ALKIRE, Sabina (2003). «A conceptual framework for Human Security», working paper 2, CRISE (Centre for Research on Inequality, Human Security and Ethnicity), University of Oxford, p. 1-52.

AMNESTIE INTERNATIONALE (2011). «Déclaration universelle des droits de l'Homme», *Connaître les droits de l'Homme*. <<http://www.amnesty.org/fr/universal-declaration-human-rights-anniversary/declaration-text>> (page consultée le 20 juillet 2011).

ANADÓN, Marta et François GUILLEMETTE (2007). « La recherche qualitative est-elle nécessairement inductive? », *Recherches qualitatives*, Hors série, No.5, p.26-37.

ANDREW, Caroline (1997). «Globalization and Local Action» dans THOMAS, Tomothy Lloyd (dir.), *The Politics of the City: A Canadian Perspective*, Toronto: ITP Nelson, p. 139-149.

- (2000). « Resisting boundaries? Using safety audits for women », dans MIRANNE, B. Kristine et Alama H. YOUNG (dir.), *Gendering the city: women, boundaries, and visions of urban life*, Lanham, MD: Rowman & Littlefield Publishers Inc., 240 p.

ARCHER, R. (2009). « Linking rights and development: Some critical challenges » dans MITLIN, Diane et Samuel HICKEY (2009). *Rights-based approaches to development: exploring the potential and pitfalls*, USA: Kumarian Press, p.21-31.

ARMONY, Victor (2008). « La société civile est le développement », dans BEAUDET, Pierre, Jessica SCHAFER et Paul HASLAM (dir.), *Introduction au développement international*, Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, p. 197-211.

AWID (2008). Entrevue avec Bunch et Muthien. *Is human security a useful concept for achieving gender justice, human rights and development?* <<http://www.awid.org/Library/Is-human-security-a-useful-concept-for-achieving-gender-justice-human-rights-and-development>> (page consultée le 1er septembre 2011).

BADEN, Sally (1999). « Practical strategies for involving women as well as men in water and sanitation activities », Bridge Report No.11, SIDA, 35 p.

BAGCHI, Soumen et S. CHATTOPADHYAY (2004). « Decentralised urban governance in India: Implications for financing of urban infrastructure », *Economic & Political Weekly*, XIL, p. 5253-5260.

BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT (ADB) (2009). « Overview of civil society: India », *Civil Society Briefs*, 11p.

BANQUE MONDIALE (2001). *World Development Report 2000-2001*, Overview, 24p. <<http://siteresources.worldbank.org/INTPOVERTY/Resources/WDR/English-Full-Text-Report/ch2.pdf> > (page consultée le 11 mai 2011).

- (2004). « India: Urban finance and governance review », Report, 59 p.

BATRA, Lalit (2010). « Out of sight, out of mind: slum dwellers in 'World Class' Delhi » dans *Finding Delhi. Loss and Renewal in the Megacity*, New Delhi: Penguin books, p.16-37.

BAUD, Jean-Pierre (2003), « L'échantillonnage » dans GAUTHIER, Benoit (dir.). *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données*, Québec : Les Presses de l'Université du Québec, p 211-241.

BEALL, Jo (1996). « Participation in the city: where do women fit in? », *Gender and Development*, Vol. 4, No. 1, p. 9-16.

BEBBINGTON Anthony et Roger RIDDELL (1995). « The direct funding of Southern NGOs by donors: new agendas and old problems », *Journal of International Development*, Vol.7, No.6, p. 879-893.

BINION, Gayle (1995). « Human Rights: A feminist perspective », *Human Rights Quarterly*, Vol. 17, No. 3, p. 509-526.

BISHNOI, Aditi (2011). « Toilet Queue Starts Women's Day in Delhi Slums », *We-news*. <<http://www.womensenews.org/story/environment/110829/toilet-queue-starts-womens-day-in-delhi-slums?page=0,1>> (page consultée le 30 août 2011).

BISILLIAT, Jeanne (1997). « La participation des femmes aux politiques publiques. Un exemple contemporain au Brésil », *Recherches féministes*, Vol. 10, no 2, p. 91-111.

BISWAS, K. Asit (2004). «Integrated water resources management: A reassessment», *Water international*, Vol. 20, No.2, p. 248-256.

BOER, R.W.J., et J. de VRIES (2009). « The right to the city as a tool for urban social movements : the case of Barceloneta », 4e Conférence du forum international sur l'urbanisme, Amsterdam, p. 1321-1330.

BOILLOT, Jean-Joseph (2006). *L'économie de l'Inde*, La découverte, Paris : Collection Repères, 118 p.

BOISVERT, Danielle (2003). « La recherche documentaire et l'accès à l'information », dans GAUTHIER, Benoît (dir.), *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données*, Québec : Les Presses de l'Université du Québec, 4e éd., p. 85-102.

BLOOM E., David et Tarun KHANNA (2007). « Révolution urbaine », *Finances et Développement*, Vol.44, No.3, p.8-14.

BRODIE, Janine (2000). «Imagining Democratic Urban Citizenship» dans ISIN, F. Engin (dir.), *Democracy, Citizenship and The Global City*, London; New York: Routledge, p. 110-128.

BROOKE, A. Ackerly (2008). *Universal Human rights in a world of difference*, Cambridge: University Press, 373 p.

BROWN, Alison et Annali KRISTIANSEN (2009). « Urban policies and the right to the city: Rights, responsibilities and citizenship», Paris: UNESCO, 58 p.

<<http://unesdoc.unesco.org/images/0017/001780/178090e.pdf>> (page consultée le 25 août 2011).

BUCKINGHAM, Shelley (2010a). «Examining the Right to the City from a gender perspective», p.57-62, dans SUGRANYES, Ana et Charlotte MATHIVET (dir.), «Cities for all: proposals and experience towards the Right to the City », Santiago (Chile) : Habitat International Coalition, p.57-62.

- (2010b). « Addressing Women's Urban Safety through the Right to the City. Habitat's Women Safety Audit Pilot Project in Warsaw, Poland, August 2007 » dans SUGRANYES, A. et C. MATHIVET (dir.), «Cities for All: Experiences and Proposals for the Right to the City », Santiago: Habitat International Coalition, p. 301-305.

BUNCH, Charlotte (1990). « Women's rights as human rights: Towards a Re-vision of human rights», *Human rights quarterly*, Vol. 12, No.4, p. 486-498.

- (1993). «Organizing for women's human rights globally» dans KERR, Joanna (ed.), *Ours by Right: Women's Rights as Human Rights*, Londres: Zed Press, p. 141-194.

- (2004). « A feminist Human Rights lens on Human Security», Report of the UN Commission on Human Security at the National Council for Research on Women Annual Conference in May 2003, Center for Women's global Leadership, p. 1-6. <<http://www.cwgl.rutgers.edu/globalcenter/charlotte/humansecurity.pdf>> (page consultée le 1<sup>er</sup> octobre 2010).

BUNCH, Charlotte et Samantha FROST (2000). « Women's human rights: an introduction », dans KRAMARAE, Cheris, *Routledge international Encyclopedia of women: Global women's issues and knowledge*. < <http://www.cwgl.rutgers.edu/globalcenter/whr.html>> (page consultée le 1<sup>er</sup> juin 2011).

BUNNELL, Tim, Lisa B.W. WELCH et K.C. HO (dir.) (2002). *Critical Reflections on Cities in Southeast Asia, Singapore*, Singapore: Times Academic Press in association with Brill Academic publisher, 351 p.

BUZAN, Barry, Ole WAEVER et Jaap De WILDE (1997). *Security: A New Framework for Analysis*, Colorado: Boulder: Lynne Rienner Publishers, 239 p.

CELLARD, André (1997). « L'analyse documentaire » dans POUPART, Jean et al.. (dir.), *La recherche qualitative enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Montréal: Gaétan Morin, p. 251-271.

CHARLESWORTH, Hilary (1994). « What are "women's international human rights"? » dans COOK, J. Rebecca (dir.). *Human rights of women: National and international perspectives*, p. 58-64, Philadelphia: University of Pennsylvania Press.

- (2005). « Not waving but drowning: Gender mainstreaming and human rights in the United Nations», *Harvard Human rights Journal*, vol. 18, p. 1-18.

CHARTRE MONDIALE du Droit à la ville (2004) dans le journal *Urban reinventors*. <<http://www.urbanreinventors.net/3/wsf.pdf>> (page consultée le 15 septembre 2011).

CHATURVEDI, Bharati (dir.) (2010). *Finding Delhi. Loss and Renewal in the Megacity*, New Delhi: Penguin books, 171 p.

CHAUDHURI, Basudeb (2001). « Les réformes économiques indiennes : éléments de bilan », *Revue du Tiers Monde*, Vol. 52, No. 165, p. 17-29.

CHAYER, Karine et Marisa CANUTO (2010). « Femmes et villes international : Un réseau d'échanges pour la participation des femmes au développement des villes sanitaires », *Ressources et vous*, Société de criminologie du Québec, Vol. 19, No.3, p. 14-18.

CHENOY, M. Anuradha (2005). « A plea for engendering human security », *International studies*, Vol. 42, No. 2, p. 167-179.

CITIES ALLIANCE (2008). « Mumbai: A city in transformation » dans « Slum upgrading up close: Experiences of Six cities», Washington: Cities Alliance, p.41-47. <[http://www.citiesalliance.org/ca/sites/citiesalliance.org/files/su-up-close\\_0.pdf](http://www.citiesalliance.org/ca/sites/citiesalliance.org/files/su-up-close_0.pdf)>(page consultée le 10 juin 2011).

- (2011). *The city statute of Brazil: A commentary*.  
<<http://www.citiesalliance.org/ca/node/1947>> (page consultée le 15 août 2011).

CLEAVER, Frances et Kristin HAMADA (2010). « ‘Good’ governance and gender equity: A troubled relationship », *Gender & Development*, Vol. 18, No.1, p. 27-41.

CONDITION FÉMININE CANADA (2004). « Une approche intégrée à l’analyse comparative entre les sexes », 19 p. <<http://publications.gc.ca/site/fra/294259/publication.html>> (page consultée le 12 juillet 2011).

CONNELLY, P., T. MURRAY LI, M. MACDONALD et J.L. PARPART (2000). « Feminism and Development: Theoretical Perspectives » dans PARPART, J.L., M.P. CONNELLYT et V.E. Barriteau (eds), *Theoretical Perspectives on Gender and Development*, Ottawa: International Development Research Centre, p. 51–159.

CONSEIL DE CONCERTATION POUR L’APPROVISIONNEMENT EN EAU ET L’ASSAINISSEMENT (WSSCC) et le WEDC (2006). « Pour elle c’est la grande question : Placer les femmes au centre des initiatives liées à l’approvisionnement en eau, à l’assainissement et à l’hygiène », Rapport justificatif, 37 p.

COOK, Rebecca (1994). « Women’s International Human Rights Law. The Wat Forward » dans Cook, Rebecca (Ed.), *Human Rights of Women: National and International perspectives*, p. 3-36.

CORNER, Lorraine et Sarah REPUCCI (2009). « A user’s guide to measuring gender sensitive basic service delivery », Oslo: UNDP, 130 p.  
<[http://web.undp.org/oslocentre/docs09/undp\\_guide\\_english.pdf](http://web.undp.org/oslocentre/docs09/undp_guide_english.pdf)> (page consultée le 13 août 2011).

COSTES, Laurence (2009). *Henri Lefebvre : le droit à la ville. Vers la sociologie de l’urbain*, Paris : Ellipses, 160 p.

DAVIS, Mike (2006). *The Planet of Slums*, London: Verso, 256 p.

DAVIS, S. Susan (1996). « Implementing gender policy in the water and sanitation sector », *Natural Resources Forum*, Vol. 10, No.3, p. 189-197.

DELCOURT, Laurent (2007). « Éditorial. Explosion urbaine et mondialisation » dans « Explosion urbaine et mondialisation. Points de vue du Sud », *Revue Alternative Sud*, Belgique : Centre tricontinental, Vol. 14, No. 2, p.7-30.

DENIS, Linda (2003). « L'intervention féministe conscientisante. Bilan des pratiques contre la violence faite aux femmes au Québec », *Relais-Femmes*, 36 p. <<http://www.relais-femmes.qc.ca/reflexion/2003-02-lintervention-feministe-concientisante-bilan-des-pratiques-contre-la-violence-fait>> (page consultée le 15 août 2011).

DESAI, Manisha (1996). «From Vienna to Beijing: Women's human rights activism and the human rights community», *New political Science*, Vol. 18, No. 1, p.107-119.

DESLAURIERS, J.-P. et M. KERISIT (1997). « Le devis de recherche qualitative », dans POUPART, J., Lionel-H., GROULX, Anne LAPERRIÈRE, Robert MAYER et J.-P. DESLAURIERS (dir.), *La recherche qualitative: enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Boucherville: Gaétan Morin, p.85-111.

DE SOUZA, L. Marcelo (2010). « Which right to which city? In defence of political-strategic clarity », *Interface*, Vol. 2, No.1, p.315-333.

DONNELLY, Jack (1984). « Cultural Relativism and Universal Human Rights », *Human Rights Quarterly*, Vol. 6, No. 4, p.400-420.

- (2003). *Universal human rights: in theory and practice*, 2e edition, New York: Cornell University Press, 209 p.

DRINKWATER, Michael (2009). « 'We are human': Identity and Power in gender relations », p.145-167 dans MITLIN, Diane et Samuel HICKEY (2009). *Rights-based approaches to development: exploring the potential and pitfalls*, USA: Kumarian Press, 244 p.

DUCHESNE, Sophie (2000). « Pratique de l'entretien dit 'non-directif' » dans BACHIR, Myriam (sous la dir.), *Les méthodes au concret. Démarches, formes de l'expérience et terrains d'investigation en science politique*, p.9-30.  
<[http://www.upicardie.fr/labo/curapp/revues/root/44/sophie\\_duchesne.pdf\\_4a0bdf34aef10/sophi\\_s\\_duchesne.pdf](http://www.upicardie.fr/labo/curapp/revues/root/44/sophie_duchesne.pdf_4a0bdf34aef10/sophi_s_duchesne.pdf)> (page consultée le 15 juillet 2011).

DUPONT, Véronique (2001). « Delhi : dynamisme démographique et spatial d'une grande métropole », *Mappemonde*, Vol.62, p.32-37.  
<<http://www.mgm.fr/PUB/Mappemonde/M201/Dupont.pdf>> (page consultée le 10 mai 2011).

- (2002). « Le monde des villes », dans YATZIMIRSKY, Saglio, M.-C. (dir.), *Population et développement en Inde*, Paris : Ellipses, p. 55-84.
- (2005) « Peri-urban dynamics: Population, habitat and environment on the peripheries of large indian metropolises. An introduction » dans Dupont, Véronique (ed.) « Peri-urban dynamics: population, habitat and environment on the peripheries of large Indian metropolises. A review of concepts and general issues », *Occasional paper No. 14*, New Delhi: Centre de Sciences Humaines, p. 3-20.

- <<http://www.csh-delhi.com/publications/downloads/ops/OP14.pdf>> (page consultée le 1<sup>er</sup> août 2011).
- (2007). « Conflicting stakes and governance in the peripheries of large Indian metropolises. An introduction », *Cities*, Vol. 24, No.2, p.89-94.
  - (2011). « The dream of Delhi as a Global City», *International Journal of Urban and Regional Research*, Vol. 35, No. 3, p. 533-554.
- DUPONT, Véronique et Usha RAMANATHAN (2007). « Du traitement des slums à Delhi » dans DUPONT, V. et D.G. HEUZÉ (dir.). « La ville en Asie du Sud : Analyse et mise en perspective », No. 26, Paris : EHESS, p.91-131.
- DELHI TRANSPORT CORPORATION (sans date). « Making public transport safer for women. The Delhi transport corporation (DTC) experience: engendered public spaces. A background», 4 p.
- DOWLING, Emma (2005). «The Capability Approach and human rights» dans VAN DEN ANKER Christien et Rhona SMITH (Eds). *The Essentials of Human Rights*, London: Hodder Arnold, 352 p.
- EBRAHIM, Alnoor (2005). *NGOs and organizational change: discourse, reporting, and learning*, Cambridge: Cambridge University Press, 192 p.
- ELDEN, STUART (2004). *Understanding Henri Lefebvre: theory and the possible*, London: Continuum International Publishing Group, 265 p.
- EVANS, G. Derek (2007). « Human rights: four generations », *Suny Press*, 12 p. <[http://www.derekgeevans.com/pdf/ARTICLE-Human\\_Rights\\_Four\\_Generations.pdf](http://www.derekgeevans.com/pdf/ARTICLE-Human_Rights_Four_Generations.pdf)> (page consultée le 30 août 2011).
- FAJEMIROKUN, Mobola (2010). « The concept and implementation of the right to the city in the Anglophone Africa» dans SUGRANYES, Ana et Charlotte MATHIVET, «Cities for all: proposals and experience towards the Right to the City », Santiago, Chile: Habitat International Coalition, p. 121-130. <<http://www.hic-net.org/content/Cities%20for%20All-ENG.pdf>>.
- FALÙ, Ana (2009). « Violence and discrimination » dans FALÙ, Ana (dir.), *Women in the city: On violence and Rights*, Santiago de Chile: Women and Habitat Network of Latin America, 177 p.
- FELLMETH, Aaron Xavier (2000). « Feminism and International Law: Theory, Methodology, and Substantive Reform», *Human Rights Quarterly*, Vol. 22, No. 3, p. 658-733.
- FEMMES ET VILLE INTERNATIONAL(2003). « Qui sommes-nous? ».

<[http://www.femmesetvilles.org/francais/sets\\_fr/set\\_intro\\_fr.htm](http://www.femmesetvilles.org/francais/sets_fr/set_intro_fr.htm)> (page consultée le 10 juin 2011).

- (2010). « Learning from Women to Create Gender Inclusive Cities. Baseline Findings from the Gender Inclusive Cities Programme », 124 p. <[http://www.femmesetvilles.org/pdf-general/gicp\\_baseline.pdf](http://www.femmesetvilles.org/pdf-general/gicp_baseline.pdf)> (page consultée le 1er février 2011).

FEMMES ET VILLES INTERNATIONAL et ONU-HABITAT (2008). « Women's Safety Audits: what works and where? », 56 p.

FENSTER, Tovi (1999). «Gender and human rights: implications for planning and development» dans FENSTER, Tovi (Ed.), *Gender, planning and human rights*, London: Routledge, p.3-24.

- (2005). «The Rights to the Gendered City: Different formations of belonging in everyday life », *Journal of Gender studies*, Vol.14, No.3, p. 217-231.
- (2010). « The Right to the City and gendered everyday life», dans SUGRANYES, Ana et Charlotte MATHIVET, «Cities for all: proposals and experience towards the Right to the City », Santiago, Chile: Habitat International Coalition, p. 63-76. <<http://www.hic-net.org/content/Cities%20for%20All-ENG.pdf>> (page consultée le 10 août 2011).

FERNANDES, Leela (2004). « The politics of forgetting: class politics, state power and the restructuring of urban space in India», *Urban Studies*, Vol. 41, No.12, p. 2415-2430.

FRASER, S. Arvonne (1999). « Becoming human: The origins and Development of Women's human rights», *Human rights Quarterly*, Vol. 21, No. 4, p. 853-906.

FREEMAN, A. Marsha (1993). « Women, Development and Justice: Using the International convention on Women's rights» dans KERR, Joanna (dir.). *Ours by rights: women's rights as human rights*, Ottawa: Zed books, 180 p.

FREEMAN, A. Michael (2002). *Human rights: An interdisciplinary approach*, Cambridge: Polity Press, 201 p.

- (2011). *Human rights*, Cambridge: Polity Press, 224 p.

FRIEDMAN, L., Thomas (2005). *The world is flat. A brief history of the twenty first century*, New York: Farrar, Straus & Giroux Hardcover, 488 p.

FRIEDMAN, J. Elizabeth (2003). « Gendering the agenda: the impact of the transnational women's rights movement at the UN conferences of the 1990's», *Women's studies international Forum*, Vol. 26, No.4, p.313-331.

GALTUNG, Johan (1969). « Violence, Peace, and Peace Research », *Journal of Peace Research*, Vol.6, No. 3, p.167-191.

GAUTHIER, Benoît (Ed.) (1997). *Recherche sociale - de la problématique à la collecte des données*, 3<sup>e</sup> édition, Québec : Les Presses de l'Université du Québec, 784 p.

- (2003). « La structure de la preuve » dans GAUTHIER Benoît (dir.), *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données*, 4e édition, Québec: Les Presses de l'Université du Québec, p.129-157.

GENDER AND WATER ALLIANCE (GWA) (2011). « Vision, Mission, Goal », *About GWA*. <<http://www.genderandwater.org/page/4646>> (page consultée le 10 mai 2011).

GENDER AND WATER ALLIANCE et UNDP (2006). « Resources guide: mainstreaming gender in water management », 239 p. <<http://www.genderandwater.org/page/5390>> (page consultée le 20 juillet 2011).

GILBERT, Liette et Mustafa DIKEC (2008). « Right to the City: politics of citizenship », dans LEFEBVRE, Henri et Kaniska, GOONEWARDENA (dir.), *Space, difference, everyday life: reading Henri Lefebvre*, New York: Routledge, p. 250-263.

GINGRAS, François-Pierre et Catherine CÔTÉ (2009). « La sociologie de la connaissance », dans GAUTHIER, Benoît (dir.), *Recherche sociale : De la problématique à la collecte des données*, 5<sup>e</sup> Édition, Québec : Les Presses de l'Université du Québec, p. 19-50.

GLOBAL WATER PARTNERSHIP (2000). « Integrated Water Resources Management », Global Water Partnership Technical Advisory Committee, Background Paper no.4, 69 p. <[http://www.gwptoolbox.org/images/stories/gwplibrary/background/tac\\_4\\_english.pdf](http://www.gwptoolbox.org/images/stories/gwplibrary/background/tac_4_english.pdf)> (page consultée le 30 mai 2011).

GOONESEKERE, Savitri (sans date). « A rights-based approach to realizing gender equality », Organisation des Nations Unies: division pour l'avancement des femmes. <<http://www.un.org/womenwatch/daw/news/savitri.htm>> (page consultée le 15 juin 2011).

GOSH, A., J. RUET, S. TAWA LAMA-REWAL, M.-H. ZÉRAH (2009). « A comparative overview of urban governance in Delhi, Hyderabad, Kolkata, and Mumbai », dans RUET, Joel et Stéphanie TAWA LAMA-REWAL. *Governing India's Metropolises*, New Delhi : Routledge, p.24-54.

GOUVERNEMENT DE DELHI (2005). « Making women more secure in Delhi: Towards confidence building and tackling sexual harassment: Initiatives by the Delhi Government, 93 p.

GOUVERNEMENT DE L'INDE (2001). « Census 2001, data summary », New Delhi: Registrar General. <<http://www.censusindia.gov.in/2011-common/CensusDataSummary.html>> (page consultée le 1<sup>er</sup> août, 2011).

- (2011). « Census of India 2011. Provisional population totals », Delhi, 90 p. <[http://www.censusindia.gov.in/2011-prov-results/prov\\_results\\_paper1\\_india.html](http://www.censusindia.gov.in/2011-prov-results/prov_results_paper1_india.html)> (page consultée le 1<sup>er</sup> septembre 2011).

GOUVERNEMENT du territoire de la capitale nationale de Delhi (NCT) (2006). « Delhi human development report. Partnerships for progress », New Delhi: Oxford University Press, 118 p. <[http://planningcommission.nic.in/plans/stateplan/sdr\\_pdf/shdr\\_del06.pdf](http://planningcommission.nic.in/plans/stateplan/sdr_pdf/shdr_del06.pdf)> (page consultée le 1er avril 2011).

GREADY, Paul et Jonathan ENSOR (dir.) (2005). *Reinventing Development? Translating rights-based approaches from theory into practice*, London: Zed Books, 314 p.

GRECKOL, Sonja (sans date). « L'intégration d'une perspective du genre au sein des gouvernements locaux », Les femmes et les milieux urbains, Toronto Women's Call to Action. <[http://www.cawi-ivtf.org/pdf/FR/Gender\\_Mainstreaming\\_Governments.pdf](http://www.cawi-ivtf.org/pdf/FR/Gender_Mainstreaming_Governments.pdf)> (page consultée le 15 juillet 2011).

GREED, Clara H. (1994). *Women and Planning; Creating Gendered Realities*. London : Routledge, 248 p.

HABITAT INTERNATIONAL COALITION (HIC) (2011). « Les origines », Les origines de H.I.C. <<http://www.hic-net.org/history.php>> (page consultée le 10 juin 2011).

HAINARD, François et Christine VERSCHUUR (2001). « Filling the urban policy breach: Women's empowerment, grassroots organizations and urban governance, International Political Science Review, Vol. 22, No.1, p. 33-54.

- (2003). « Relations de genre et mouvements urbains de base », *Revue internationale des sciences sociales*, Vol. 3, No 177, p. 529-544.
- (2004). *Femmes et politiques urbaines : ruses, luttes et stratégies*, Paris : Éditions Karthala/UNESCO, 103p.

HAKAN, Tropp (2007). « Water governance: trends and needs for new capacity development », *Water policy* 9, p.19-30.

HAMPSON, Osler, Jean DAUDELIN, Holly REID, John HAY et Todd MARTIN (2002). *Madness in the multitude: Human security and world disorder*, Oxford: Oxford University Press, 210 p.

HANNAN, Carolyn (2009). « Women, gender equality and governance in cities », Asia Women's network roundtable « Envisioning gender governance strategies for Asian Cities », p.1-12. <<http://www.un.org/womenwatch/daw/statements/speech2009/2009%20Korea%20Women%20governance%20cities%20October.pdf>> (page consultée le 15 février 2011).

HARCOURT, Wendy (2006). « The Global women's rights movement: power politics around the United Nations and the World Social Forum », Programme paper No.25, United Nations Research Institute for social Development, 1-26 p.

HARVEY, David (2003). « The right to the city », *International Journal of urban and regional research*, Vol. 27, No. 4, p. 939-941.

- (2008). « The Right to the City », *New Left Review*, Vol.53, p. 1-16.

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, ONU (2011). « Que sont les droits de l'Homme? ». <<http://www.ohchr.org/FR/Issues/Pages/WhatAreHumanRights.aspx>> (page consultée le 1<sup>er</sup> mai 2011).

HEARD, Andrew (1997). « Human rights: chimeras in sheep's clothing? ». <<http://www.sfu.ca/~aheard/intro.html>> (page consultée le 10 décembre 2010).

HEINEN, Jacqueline (dir.) (2004). *Genre et gestion locale du changement dans sept pays de l'Union européenne: Commission européenne DG Recherche*, 5e PCRD, 140 p.

HEUZÉ, Gérard (2001). « Les conséquences sociales de la libéralisation en Inde », *Revue Tiers-Monde*, Vol. 42, No. 165, p.33-59.

HOLSTON, James et Arjun APPADURAI (1996). « Cities and citizenship », *Public Culture*, Vol.8, p. 187-204.

HORLITZ, Sabine and Anne VOGELPOHL (2009). « Something Can Be Done! — A, 'Right to the City. Prospects for Critical Urban Theory and Practice », Report on the Conference Berlin November 2008, *International Journal of Urban and Regional Research*, Vol. 33, No 4, p. 1067-1072.

HOOGENSEN, Gunhild et Svein Vigeland ROTTEM (2004). « Gender identity and the subject of security », *Security Dialogue*, Vol.35, p.155-171.

HOOGENSEN, Gunhild et Kristi, STUVOY (2006). « Gender, Resistance and Human Security », *Security Dialogue*, Vol. 37, No. 2, p. 207-228.

HUDSON, Heidi (2005). « 'Doing' security as though humans matter: A feminist perspective on gender and the politics of human security », *Security Dialogue*, Vol. 36, No.2, p. 155-174.

HUDSON, Nathalie Florea (2010). *Gender, human security and the United Nations: Security language as a political framework for women*, New York: Routledge, 186 p.

HUSSEIN, Karim (2004). « Sécurité et sécurité humaine : présentation des concepts et des initiatives. Quelles conséquences pour l'Afrique de l'Ouest », OCDE, document de discussion, 53 p.

HUSSMANN, Ralph (2003). « Statistical definition of informal employment: Guidelines endorsed by the seventeenth international conference of labour statisticians », Genève: Bureau international du travail (ILO), 17 p.

<<http://ilo.org/public/english/bureau/stat/download/papers/def.pdf>> (page consultée le 1er juillet 2011).

IRC (International Water and Sanitation Center) (2005). « Equity and demand-responsive programming approaches ». < <http://www.irc.nl/page/3563> > (page consultée le 13 mars 2011).

ISIN, F. Engin (2000a). «Governing Cities without Citizens» dans ISIN, Engin F. (dir.), *Democracy, Citizenship and the Global City*, , London; New York : Routledge, p. 148-168.

- (2000b). «Democracy, Citizenship and the City» dans *Democracy, Citizenship and the Global City* dans ISIN, Engin F. (dir.), London; New York: Routledge. p. 1-21.

IVENS, Saskia (2008). « Does increased water access empower women? », *Development*, Vol.51, No.1, p.63-67.

JAGORI (2004). « Living feminisms. Jagori: a journey of 20 years», New Delhi, 58 p.

- (2005). « Making Delhi Safe for Women», Safe city note for the Human Development report, p. 1-4.
- (2008). « Bawana Resettlement Colony: Public hearing on Sanitation», <<http://jagori.org/wp-content/uploads/2009/07/public-hearing-sanitation.ppt>> (page consultée le 12 juin 2011).
- (2010a). «Annual Report 2009-2010», Delhi, 44 p. <<http://jagori.org/wp-content/uploads/2010/12/jagori-annual-report.pdf>> (page consultée le 12 juin 2011).
- (2010b). «Understanding women's safety towards a gender inclusive city. Research findings 2009-10», New Delhi, 69 p.
- (2010c). « National workshop on safer cities for women: Perspectives, methodology and tools: A report», New Delhi, 15 p.
- (2010d). « Training for the Delhi Transport Corporation Instructors », Initiative du programme *Villes sûres: sans violence envers les femmes et les filles* en collaboration avec Unifem, Jagori, le Fonds d'affection spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence envers les femmes (UNTF) et le gouvernement de Delhi, 61 p.
- (2011a). « Building safe and inclusive cities for women: a practical guide », New Delhi, 55 p. <[http://jagori.org/wp-content/uploads/2006/01/Building-Safe-Inclusive-Cities-for-Women\\_A-Practical-Guide\\_2011.pdf](http://jagori.org/wp-content/uploads/2006/01/Building-Safe-Inclusive-Cities-for-Women_A-Practical-Guide_2011.pdf) > (page consultée le 1er septembre 2011).
- (2011b). «About Jagori», *Our objectives, Our policies, Our history, Our team, Research*. < <http://jagori.org> > (page consultée le 1er février 2011).

- (2011c). « Women take back the night ». <<http://safedelhi.jagori.org/news/women-take-back-the-night-at-dilli-haat/>> (page consultée le 10 août, 2011).

JAGORI et FEMMES ET VILLES INTERNATIONAL (2010). « A handbook on women's safety audits in low-income urban neighbourhoods: a focus on essential services », New Delhi, 55 p.

- (2011a). «Building safe and inclusive cities for women: a practical guide», New Delhi: Jagori, 55 p.
- (2011b). « Bâtir des villes et des communautés inclusives. La déclaration de Delhi sur la sécurité des femmes », 6 p. <[http://www.femmesetvilles.org/pdf-general/delhi\\_declaration\\_french\\_web.pdf](http://www.femmesetvilles.org/pdf-general/delhi_declaration_french_web.pdf)> (page consultée le 20 mai 2011).

JAGORI et ONU-FEMMES (2011). «Safe cities free of violence against women and girls initiatives: report of the baseline survey Delhi, 64 p.

JAVIS, Helen *et al.* (2009). *Cities and Gender*, New York: Routledge, 364 p.

JOACHIM, Jutta (2003). « Framing Issues and Seizing Opportunities: The UN, NGOS, and Women's Rights », *International Studies Quarterly*, Vol. 47, p. 247-274.

JOHNSTONE, Rachel (2006). «Feminist influences on the United Nations Human Rights Treaty», *Human Rights Quarterly*, Vol. 28, No.1, p. 148-185.

JOLLY, Richard et Geepayan BASU RAY (2006). « The human security framework and national human development reports: a review of experiences and current debates », Sussex: Institute of Development Studies, UNDP, 39 p.

JORDAN, Sara et Frits WAGNER (1993). « Meeting women's needs and priorities for water and sanitation in cities », *Environment and urbanization*, Vol. 5, No. 2, p. 135-145.

JOUFFE, Yves (2009). « Countering the Right to the Accessible City: The Perversity of a Consensual Demand » dans SUGRANYES, Ana et Charlotte MATHIVET (dir.), « Cities for all: Proposals and Experiences towards the Right to the City », Santiago, Chile : Habitat International Coalition, p.43-56. <<http://www.hic-net.org/content/Cities%20for%20All-ENG.pdf>>.

KABEER, N. (2005). «Gender equality and women's empowerment: a critical analysis of the third Millennium Development Goal», *Gender and Development*, Vol.13, p.13-24.

KENNEDY, Lorraine (2009). « New partnerships of participation shaping urban governance » p.55-80, dans RUET, Joel et Stéphanie TAWA LAMA-REWAL (2009). *Governing India's Metropolises*, New Delhi: Routledge, 315 p.

KHOSLA, Prabha, (2009). «An Overview of Capacity Building on Gender Equity in the Water Sector» in M.W. Blokland et al. (dir.), «Capacity development for improved water management», UN water, UNESCO-IHE et UNW-DPC, 338 p.

KILBY, Patrick (2011). *NGOs in India: The challenges of women's empowerment and accountability*, New York: Routledge, 148 p.

KING, Gary et J.L. MURRAY (2002). « Rethinking human security », *Political Science Quarterly*, Vol. 116, N° 4, p. 584-610.

KNEBEL, Nikolaus et Mrudula, KOLHATKAR (2008). « The dilemma of urban governance in Africa between western and eastern development models: A case study from Addis Ababa, Ethiopia », Présenté à la conférence «City Futures 09» à Madrid, 16 p.

<[http://www.cityfutures2009.com/PDF/37\\_Knebel\\_Nikolaus.pdf](http://www.cityfutures2009.com/PDF/37_Knebel_Nikolaus.pdf)> (page consultée le 3 septembre 2011).

LAMBRICK, Melanie et Liliana RAINERO (2010). « Safe cities », UNIFEM, WICI et Red Mujer Habitat Latina America, 251 p.

<<http://www.endvawnow.org/uploads/modules/pdf/1304107021.pdf>> (page consultée le 1<sup>er</sup> mars 2010).

LANGUMIER, Jean-François et Claude DE MIRAS (2008). « Gouvernance urbaine : enjeux démocratiques de la production et de la gestion de services publics dans la phase actuelle marquée par une association croissante du secteur privé » dans Rapport de synthèse pour la Sous-direction de la Gouvernance démocratique, « La gouvernance urbaine dans tous ses états : analyse et proposition du groupe de réflexion sur la gouvernance urbaine », Paris : Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, p. p.20-23.

<[http://www.gemdev.org/actualites/Gouvernance%20Urbaine\\_Rapport%20Final\\_20022008.pdf](http://www.gemdev.org/actualites/Gouvernance%20Urbaine_Rapport%20Final_20022008.pdf)> (page consultée le 2 août 2011).

LAPERRIÈRE, Anne (2003). « Les critères de scientificité des méthodes qualitatives » dans GAUTHIER, Benoît (dir.), *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données*, 4e éd., Québec: Les Presses de l'Université du Québec, p. 365-389.

LATENDRESSE, Anne et Bruno MASSÉ (2008). « L'Homo Urbanus : Enjeux et perspectives de l'urbanisation dans le monde en développement » dans BEAUDET, Pierre, Jessica SCHAFER et Paul HASLAM (dir.), *Introduction au développement international : approches, acteurs, enjeux*, Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa : p. 263-279.

LEROY, Aurélie (2011). « Les paradoxes de la modernité indienne », *Alternatives Sud*, Belgique : Centre tricontinental, Vol. 18, No. 7, p.7-35. < <http://www.cetri.be/IMG/pdf/ASud-inde-edito.pdf>> (page consultée le 20 septembre 2011).

LEWIS, David (1998). «Development NGOs and the Challenge of Partnership: Changing Relations between North and South», *Social Policy & Administration*, Vol. 32, No. 5, p. 501-512.

LIND, Amy et Martha, FARMELO (1996). « Gender and urban social movements: women's community responses to restructuring and urban poverty», UNRISD Discussion paper No.76, Genève, 38 p.

MACE, Gordon et François Pétry (2000). *Guide d'élaboration d'un projet de recherche*, 2<sup>e</sup> édition, Québec : Les Presses de l'Université Laval, 134 p.

MACFARLANE, Neil, S. et FOONG KHONG, Yuen (2006). *Human security and the UN: a critical history*, Bloomington (IN): Indiana University Press, 346 p.

MAHARAJ, N. (2003). « The gender approach to water management: Lessons learnt around the globe», Rapport de la conférence organisée par Gender and Water Alliance, WEDC: Leicestershire, Royaume-Uni, 16 p. <<http://www.genderandwater.org/page/217>> (page consultée le 10 mai 2011).

MAHONEY, Jack (2007). *The challenge of human rights: origin, development, and significance*, Royaume-Uni: Blackwell publishing, 215 p.

MARCUSE, Peter (2009a). « Rights in cities and the Right to the city? » dans SUGRANYES, Ana et Charlotte MATHIVET, «Cities for all: proposals and experiences towards the right to the city », Santiago, Chile: Habitat international coalition p. 87-97. <<http://www.hic-net.org/content/Cities%20for%20All-ENG.pdf> > (page consultée le 15 juillet 2011).

- (2009b). « From critical urban theory to the right to the city», *City*, Vol.13, Nos. 2-3, p. 185-197.

MARTINEZ, Andrea (2008). «Genre et développement : enjeux et luttes des femmes du tiers-monde» dans BEAUDET, Pierre, SCHAFER, J. et HASLAM, P. (dir). *Introduction au développement international : approches, acteurs, enjeux*, Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, p. 70-86.

MATHIVET, Charlotte (2010). «The right to the city: keys to understanding the proposal for "Another city is possible"» dans SUGRANYES, Ana et Charlotte MATHIVET (dir.), «Cities for all: proposals and experience towards the Right to the City », Santiago (Chile): Habitat International Coalition, p. 21-26.

MAYER, Margit (2009). « The 'Right to the City' in the context of shifting mottos of urban social movements», *City*, Vol. 13, Nos. 2-3, p. 362-374.

MCKAY, Susan (2004). « Women, Human Security and Peace-building: A feminist analysis», *Conflict and Human Security: A Search for New Approaches of Peace-building*, IPSHU English Research Report Series No.19, p. 152-175.  
<<http://home.hiroshima-u.ac.jp/heiwa/Pub/E19/chap7.pdf>> (page consultée le 1<sup>er</sup> septembre 2011).

MENON-SEN, kalyani and Gautam BHAM (2008). « Swept off the map. Surviving eviction and Resettlement in Delhi», Delhi: Yoda Press, 200 p.

MICHAEL, Sarah (2002). « The role of NGOs in human security », Working paper No.12, Harvard University, 30 p.  
<[http://zunia.org/uploads/media/knowledge/NGOs\\_human\\_security.pdf](http://zunia.org/uploads/media/knowledge/NGOs_human_security.pdf)> (page consultée le 1<sup>er</sup> septembre 2011).

MICHAUD, Anne (1997). « Les femmes et la ville : un enjeu local, un enjeu mondial », *Recherches féministes*, Vol. 10, No 2, p.181-191.

MILBERT, Isabelle (1995). « Processus de décentralisation municipale et environnement urbain : quelles perspectives pour les femmes? », Acte de colloque *Femmes, villes et environnement*, Genève : Institut des hautes études internationales et du développement, 9 p.

- (2001). « Les villes indiennes au cœur de la libéralisation de l'économie », *Revue Tiers monde*, No. 165, p. 175-186.

- (2002). « Alliances international co-operation: a change of paradigm in urban governance? » dans WESTENDORFF, David, *From unsustainable to inclusive cities*, Genève: UNRISD, p. 128-140.

- (2005). « Enjeux de l'action publique dans la ville face aux mouvements sociaux », dans le colloque *Des brèches dans la ville. Organisations urbaines, environnement et transformations des rapports de genre*, p.227-248.

- (2006). « Enjeux de l'action publique dans la ville face aux mouvements sociaux », Colloque *Des brèches dans la ville*, Genève : Institut universitaire d'études du développement, p. 227-250.

MINACA, Monique (1997). « La Charte européenne des femmes dans la Cité : pour un droit de cité des femmes », *Recherches féministes*, Vol. 10, No 2, p. 155-179.

MITLIN, Diane et Samuel HICKEY (2009). *Rights-based approaches to development: exploring the potential and pitfalls*, USA: Kumarian Press, 244 p.

MOSER, Caroline et Annalise, MOSER (2005). « Gender mainstreaming since Beijing: a review of success and limitations in international institutions », *Gender and development*, Vol.13, No. 2, p. 11-22.

MUKHOPADHYAY, Maitrayee (2005). «Decentralisation and gender equity in South Asia», Équipe genre CRDI, Ottawa, 74 p.  
<[http://web.idrc.ca/uploads/userS/12233239331Maitrayee\\_Mukhopadhyay\\_\\_Decentralization\\_and\\_Gender\\_Equity\\_in\\_South\\_Asia\\_.pdf](http://web.idrc.ca/uploads/userS/12233239331Maitrayee_Mukhopadhyay__Decentralization_and_Gender_Equity_in_South_Asia_.pdf)> (page consultée le 20 avril 2011).

NAGAR, Richa et Saraswati Raju (2003). «Women, NGOs and the Contradictions of empowerment and Disempowerment: A Conversation», *Antipode*, p. 1-13.

NIAMH, Reilly (2009). *Women's Human rights: seeking gender justice in a globalizing age*, Cambridge: Polity Press, 203 p.

OECD (1995). « Women in the city: housing, services, and the urban environment », Rapport de la Conférence de 1994, 170 p.

OGATA, Sadako et Johan CELS (2003). « Human security protecting and empowering the people », *Global governance*, No.9, p.273-282.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU) (1995). «Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes», Beijing, 239 p.

<<http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/Beijing%20full%20report%20F.pdf>> (page consultée le juin 2011).

- (1997). «Gender mainstreaming», Extrait du rapport du Conseil économique et social de l'année 1997.  
<<http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/GMS.PDF>> (page consultée le 1er septembre 2011).
- (2003). « Human security now », *Reports*, Commission sur la sécurité humaine, New York, 19 p.  
<<http://ochaonline.un.org/Reports/tabid/2186/language/en-US/Default.aspx>> (page consultée le 15 août 2011).
- (2006). Conseil économique et social « Definition of basic concepts and terminologies in governance and public administration », 5e session, ECOSOC. 16/2006/4, New York, 15 p.  
<<http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/un/unpan022332.pdf>> (page consultée le 10 septembre 2011).
- (2009). « La sécurité humaine en théorie et en pratique », *Reports*, Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine, New York, 86 p.  
<<http://ochaonline.un.org/Reports/tabid/2186/language/en-US/Default.aspx>> (page consultée le 1<sup>er</sup> août 2011).
- (2011a). «Les objectifs du millénaire pour le développement», *La page principale*.  
<<http://www.un.org/fr/millenniumgoals/index.shtml>> (page consultée le 10 octobre 2011).
- (2011b). «The Universal Declaration of Human Rights».  
< <http://www.un.org/en/documents/udhr/>> (page consultée le 2 juin 2011).

ONU-FEMMES (2010). « Adopter une approche axée sur les droits de l'Homme », Centre virtuel de connaissances pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles,  
<<http://www.endvawnow.org/fr/articles/304-adopting-a-human-rights-based-approach.html>>  
(page consultée le 15 juin, 2011).

- (2011a). Virtual knowledge centre to end violence against women and girls, «Safe cities». <http://www.endvawnow.org/en/modules/view/12-safe-cities.html>> (page consultée le 15 juillet, 2011).

- (2011b). «Section Violence against Women». [http://www.unifem.org/gender\\_issues/violence\\_against\\_women/](http://www.unifem.org/gender_issues/violence_against_women/) (page consultée le 5 mars 2011).

ONU-HABITAT (2000). *Violence against Women in Urban Areas. An Analysis of the Problem from a Gender Perspective*, edited by Soraya Smaoun, Working paper series 17, 53 p. <http://www.unhabitat.org/programmes/ump/documents/wp17.pdf> (page consultée le 10 août 2010).

- (2008). « The global Assessment on Women`s Safety», Safer Cities Programme, 84 p. <http://www.unhabitat.org/pmss/listItemDetails.aspx?publicationID=2848> (page consultée le 15 juin 2011).
- (2009), *State of the World's cities 2008/2009. Harmonious cities*. 244 p. <http://www.unhabitat.org/> (page consultée le 1<sup>er</sup> février 2009).
- (2011a). « History », *About us*. <http://www.unhabitat.org/content.asp?typeid=19&catid=10&cid=927> (page consultée le 5 octobre 2011).
- (2011b). «Obtaining data through research – Gender Inclusive Cities Project Jagori / INTACH», <http://www.unhabitat.org/UrbanSafetyToolkit/casestudy.htm> (page consultée le 17 août, 2011).

ONU-HABITAT et UNESCO (2005). « Urban policies and the Right to the City », Discussion paper, p.1-20. <http://www.hic-mena.org/documents/UN%20Habitat%20discussion.pdf> (page consultée le 1<sup>er</sup> septembre 2011).

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS), UNICEF et WSSCC (2000), *Global Water Supply and Sanitation Assessment, 2000 Report*. New York, 87 p. [http://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/monitoring/jmp2000.pdf](http://www.who.int/water_sanitation_health/monitoring/jmp2000.pdf) (page consultée le 15 juin 2011).

ORTIZ, Enrique (2010). « The construction process towards the right to the city: progress made and challenges pending» dans dans SUGRANYES, Ana et Charlotte MATHIVET (dir.), « Cities for all: Proposals and Experiences towards the Right to the City », Santiago, Chile : Habitat International Coalition, p.113-120. <http://www.hic-net.org/content/Cities%20for%20All-ENG.pdf> (page consultée le 16 août 2011).

PAQUOT, Thierry (2009). « Redécouvrir Henri Lefebvre », *Rue Descartes*, Presses universitaires de France, Vol.1, No 63, p. 8-16.

PARIS, Roland (2001). « Human security paradigm shift or hot air? », *International Security*, Vol. 26, No. 2, p. 87-102.

PARTENARIAT MONDIAL POUR L'EAU (GWP) (2000). « La gestion intégrée des ressources en eau », TAC Background papers, No.4, Stockholm, 80 p. <[http://www.unep.org/civil\\_society/GCSF8/pdfs/IWRM\\_water\\_efficiency\\_fre.pdf](http://www.unep.org/civil_society/GCSF8/pdfs/IWRM_water_efficiency_fre.pdf)> (page consultée le 20 mai 2011).

PHADKE, Shilpa (2005). « 'You can be lonely in a crowd': The production of safety in Mumbai », *Indian Journal of Gender Studies*, Vol. 12, No. 41, p. 41-62.

- (2007). « Dangerous Liaisons: Women and Men; Risk and Reputation in Mumbai », *Economic & Political Weekly*, Vol. 42 No.17, 2007, 1510-1518.

PHILLIPS, Anne (2010). *Gender & Culture*, Cambridge: Polity, 172 p.

PHILIPPOSE, Pamela (2011). « 'Private' issues become public issues in India ». <<http://newsblaze.com/story/20110809154003iwfs.nb/topstory.html>> (page consultée le 10 août 2011).

PLAN INTERNATIONAL (2010). « Because I am a girl: Digital and Urban Frontiers: girls in a Changing landscapes », Plan UK, 199 p.

PLUMMER, Janelle et Tom SLAYMAKER (2007). « Rethinking governance in water services », Working paper No. 284, London (Royaume-Uni): Overseas Development Institute, 47 p.

PLYUSHTEVA, Anna (2009). « The Right to the City and Struggles over Urban Citizenship: Exploring the Links », *Amsterdam Social Science*, Vol. 1, No.3, p. 81-97.

PORTALIOU, Eleni (2007). « Anti-global movements reclaim the city », *City*, Vol. 11, No. 2, p. 165-175.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD)(1994). « Human Development Report », <<http://hdr.undp.org/en/reports/global/hdr1994/chapters>> (page consultée le 15 août 2010).

PURCELL, Mark (2002). « Excavating Lefebvre: The right to the city and its urban politics of the inhabitant », *GeoJournal*, Vol. 58, p.99-108.

- (2003). « Citizenship and the right to the global city », *International Journal of Urban and regional research*, Vol. 27, No. 3, p.564-590.
- (2004). « Urban democracy and the local trap », document présenté à la conférence, *Towards a Political Economy of Scale*, York University.
- (2006). « Urban democracy and the local trap », *Urban studies*, Vol. 43, No.11 p. 1921-41.

RAINERO, Liliana (2009). « A contribution to the debate on the city, public space, and safety from a feminist perspective» dans FALÙ, Ana (dir.), *Women in the city: On violence and Rights*, Santiago de Chile: Women and Habitat Network of Latin America, 177 p.

RATHGEBER, M. Eva (1990). « WID, WAD, GAD: Trends in Research and Practice», *The Journal of Developing Areas*, Vol. 24, No. 4, p. 489-502.

REILLY, Niamh (2009). *Women's Human Rights: Seeking Gender Justice in a Globalizing Age*, London: Polity Press, 203 p.

REVILLARD, Anne (2004). « La sociologie des mouvements sociaux : structures de mobilisation, opportunités politiques et processus de cadrage», <<http://www.melissa.ens-cachan.fr/spip.php?article502>> (page consultée le 1er août 2011).

ROBERTS, David (2008). *Human Insecurity: Global Structures of Violence*, London: Zed books, 208 p.

ROBINSON, Mary (2005). « What rights can add to good development practice», p. 25-41, dans ALSTON, Philip et Mary Robinson, *Human Rights and Development: towards mutual reinforcement*, Oxford: Oxford University Press, 551 p.

ROY, N. Simon (2009). « L'étude de cas » dans GAUTHIER, Benoît (dir.), *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données*, 4e éd., Québec: les Presses de l'Université du Québec, p. 199-227.

SAVOIE-ZAJC, Lorraine (2003). « L'entrevue semi-dirigée » dans GAUTHIER, Benoît (dir.), *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données*, 4e éd., Québec: Presses de l'Université du Québec, p.293-316.

SCHENK, Hans (2004). « Towards Apartheid? Policies of segregation and deprivation in Delhi», p.96-114, dans GUPTA RAI, Kulwant (dir.) « Urban development debates in the new millennium: studies in revisited theories and redefined praxes» Volume 3, New Delhi: Atlantic Publishers, 288 p.

SCHMID, Christian (2008). « Henri Lefebvre's theory of the production of space: towards a three-dimensional dialectic», dans LEFEBVRE, Henri et Kaniska, GOONEWARDENA (ed.) (2008). *Space, difference, everyday life: reading Henri Lefebvre*, New York: Routledge, p.27-45.

SCHWAB, P., et A. POLLIS (1980). *Human Rights; Cultural and Ideological Perspectives*, New York: Praeger, 165 p.

SEN, Amartya (1999). « Development as Freedom», Oxford: Oxford University Press, 366 p.

- (2000). « Why Human Security? », Texte de présentation au Symposium international sur la Sécurité humaine à Tokyo, 28 juillet 2011.

- (2004). « Elements of a Theory of Human rights», *Philosophy and Public affairs*, Vol. 32, No. 4, p.315- 356.

SEN, Samita (2000). «Toward a Feminist Politics? The Indian Women's Movement in Historical Perspective», Working paper Series, No.9, World Bank Development Research Group, 70 p. <<http://www.onlinewomeninpolitics.org/India/Indian.pdf>> (page consultée le 20 juin 2011).

SINGH, Nandita *et al.* (2003). « Women and water: a policy assessment», *Water Policy*, Vol. 5, p.289-304.

SIVARAMAKRISHNAN, K.C., Amitabh KUNDU et B.N. SINGH (2005). *Handbook of urbanization in India: An analysis of trends and processes*, Oxford University Press, New-Delhi, 177 p. TADJBAKSH, Shahrbanou et Anuradha M. CHENOY(2007). *Human Security: Concepts and implications*, New York: Routledge, 272 p.

SOCIETY FOR DEVELOPMENT STUDIES (2009). « Women safety in Delhi», Report to Ministry of Women and Child Development, 108 p. <<http://wcd.nic.in/research/womensafetyindelhi.pdf>> (page consultée le 4 juillet 2011).

SUBRAMANIAM, Mangola, Manjusha GUPTE, Debarashmi MITRA (2003). « Local to Global: Transnational Networks and Indian Women's Grassroots Organizing», *Mobilisation: An International Journal*, Vol. 8, No.2, p. 253-270.

TADJBAKSH, Shahrbanou (2005). « Human security: concepts and implications with an application to post-intervention. Challenges in Afghanistan », Paris : Les Études du CERI, No.117-118, p. 1-77.

TADJBAKSH, Shahrbanou et Anuradha M. CHENOY (2007). *Human security : Concepts and implications*, New York : Routledge, 272 p.

TAWA REWAL-LAMA, Stéphanie (2006). « Women and urban development: do they make a difference? A case study of the municipal corporation of Delhi» dans HUST, E. et M. MANN (dir.). *Urbanization and governance in India*, New Delhi: Manohar, p. 85-101.

TAYLOR, Vivienne (2003). « Putting human security at the top of the agenda ». <[http://www.glow-boell.de/media/de/txt\\_rubrik\\_3/Taylor\\_authorized.pdf](http://www.glow-boell.de/media/de/txt_rubrik_3/Taylor_authorized.pdf)> (page consultée le 15 octobre 2010).

THEDE, Nancy (2008). «Le développement et les droits humains» dans BEAUDET, Pierre, J. SCHAFER et P. HASLAM (dir). *Introduction au développement international : approches, acteurs, enjeux*, Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, p. 355-371.

THOMAS, Caroline (2000). *Global governance, development and human security the challenge of poverty and inequality*, London: Pluto Press, 149 p.

TROPP, Hakan (2007). «Water governance: trends and needs for new capacity development, *Water policy*, Vol. 9, No. S2, p.19-30.

UNDP (1997). «Governance for sustainable human development», UNDP policy document, New York. <<http://mirror.undp.org/magnet/policy/>> (page consultée le 15 juillet 2011).

UNICEF (2009). «Equity in school. Water and sanitation: overcoming exclusion and discrimination in South Asia », 76 p.  
<[http://www.unicef.org/rosa/WASH\\_Report\\_Bangladesh\\_\(Final\\_Version\)\\_10\\_Dec\\_09.pdf](http://www.unicef.org/rosa/WASH_Report_Bangladesh_(Final_Version)_10_Dec_09.pdf)>  
(page consultée le 15 septembre 2011).

UNIFEM (2009). «Safe cities free of violence against women and girls», UNIFEM global programme 2008-2014, document provisoire, Bureau régional sud asiatique à New Delhi, 245 p.

UVIN, Peter (2004). *Human Rights and Development*, Bloomfield C.T.: Kumarian press, 241 p.

VÉRON, Jacques (2008). «Enjeux économiques, sociaux et environnementaux de l'urbanisation du monde, *Monde en développement*, Vol. 36, No.142, p. 39-52.

VARGAS, Virginia (2007). «Public spaces, citizen safety and gender-based violence : Reflections emerging from debates in Latin America», Regional Programme Cities without Violence against Women, Safe Cities for All, Women and Habitat Network of Latin America and the Caribbean, New York: UNIFEM, 71p.

VENEKIASEN, Lisa, Valerie MILLER, Cindy CLARK and Molly REILLY (2004). « Rights-based approaches and beyond: Challenges of linking rights and participation», IDS working paper #235, Washington D.C., 52 p.

VENU MENON, Sudha (2007). « Human security: concepts and practice», ICFAI Business School, Ahmedabad, 29 p. <[http://mpr.ub.uni-muenchen.de/2478/1/MPPA\\_paper\\_2478.pdf](http://mpr.ub.uni-muenchen.de/2478/1/MPPA_paper_2478.pdf)>  
(page consultée le 1<sup>er</sup> août 2011).

VILLE DE MONTRÉAL (2011). « Charte montréalaise des droits et responsabilités », *Charte montréalaise*. En ligne.  
<[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=3016,3375607&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=3016,3375607&_dad=portal&_schema=PORTAL)> (page consultée le 1er juin 2011).

VISWANATH, Kalpana (2010). «Women imagining the city» dans CHATURVEDI, Bharati (ed.). *Finding Delhi. Loss and Renewal in the Megacity*, New Delhi: Penguin books, p. 55-67.

VISWANATH, Kalpana et Surabhi TANDON MEHROTRA (2008). « Safe in the city? », Seminaire 583, New Delhi: Jagori, p. 21-24.

VLACHOVA, Marie et Léa BIASON (2003). «Violence against Women as a Challenge for Security Sector Governance», dans HANGGI, Heiner et Theodor H. WINKLER (dir.). *Challenges of Security Sector Governance*, Genève: DCAF, p.1-35.

- (2004). « Making the World a more Secure Place: Combating Violence against Women », Policy paper, Genève: DCAF, p.1-29.

WALTER, Sandra (2005). « Bénéficiaires actives ou citoyennes critiques? La participation des femmes pauvres dans la gouvernance locale, Kerala, Inde », Colloque *Des brèches dans la ville. Organisations urbaines, environnement et transformations des rapports de genre*, p.153- 166.

WEKERLE, Gerda R. (1984). « A Woman's Place Is in the City ». *Antipode*, Vol. 16, No. 3, p. 11-19.

- (1996). «Reframing Urban Sustainability: Women's Movement Organizing and the Local State» dans KEIL, Roger, Gerda R. WEKERLE, David VICTOR et John BELL (dir. ), *Local Places in the Age of the Global City*, Montréal: Black Rose Books, p. 137-146.
- (2000). «Women's Rights to the City» dans ISIN, F. Engin (dir.), *Democracy, Citizenship and the Global City*, London; New York: Routledge, p. 203-217.

WIJK-SIJBESMA, V. Christine (1998). « Gender in water resources management, water supply and sanitation: Roles and realities revisited », Delft (Pays-bas): IRC, International Water and Sanitation Centre, 182 p.

<[http://www.gewamed.net/share/img\\_documents/22\\_back\\_iwrm1.pdf](http://www.gewamed.net/share/img_documents/22_back_iwrm1.pdf)> (page consultée le 15 mai 2011).

- (2000). «Women's Rights to the City» dans ISIN, F. Engin (dir.) *Democracy, Citizenship and the Global City*, London, New York: Routledge, p. 203-217.

YUVAL-DAVIS, Nira (2000). « Citizenship, Territoriality and the Gendered Construction of Difference » dans ISIN, F. Engin (dir.), *Democracy, Citizenship and the Global City*, London; New York: Routledge, p. 171-188.

ZARATE, L. Maria, (2009). « Mexico City Charter: The right to build the city we dream about », Habitat International Coalition. <<http://base.d-p-h.info/es/fiches/dph/fiche-dph-8536.html>> (page consultée le 9 juillet 2011).

